

# alternatives

non violentes



BDIC

## *L'ESPRIT DE DÉFENSE*



52

8° 612

revue trimestrielle 18 F

# Editorial

L'esprit de défense se perd. C'est un constat que l'on entend répéter partout. Tantôt on s'alarme de ce que « les jeunes d'aujourd'hui ne croient plus à la patrie ». Tantôt on s'indigne de ce que les Français, en divers sondages, se montrent prêts à tous les compromis pour éviter une guerre. Tantôt on interprète la vague de mouvements populaires contre les euromissiles comme le signe d'une démission face à la menace totalitaire. On évoque alors Munich...

De tels jugements, relayés par les media, tendent à accréditer l'idée d'une Europe décadente, prête à se laisser manger ou dominer par le totalitarisme. Au mieux, c'est la « finlandisation » qui nous guette. On se félicite alors qu'il y ait encore des élites dirigeantes assez lucides et courageuses pour imposer à des opinions publiques « manipulées » ou « inconscientes » des mesures d'armement jugées indispensables. Leur vigilance et leur sens des responsabilités supplée ainsi à la défaillance de l'esprit de défense des citoyens, lesquels sont ainsi défendus comme malgré eux.

Nous ne partageons pas cette manière de voir. Les mouvements d'opposition aux euromissiles ne sont pas identifiables au pacifisme

munichois. Ils manifestent un « esprit de défense » réel, quoique orienté vers des menaces différentes de celles que privilient les responsables en place. D'autre part, l'idée que l'on puisse organiser durablement la sécurité des peuples sans leur accord ni leur participation ne nous paraît ni efficace, ni saine pour la démocratie à préserver. Le tragique échec des systèmes qui ont prétendu faire le bonheur des peuples malgré eux — et au besoin contre eux — devrait nous mettre en garde contre l'erreur analogue qui consisterait, fût-ce avec les meilleures intentions du monde, à organiser leur sécurité sans eux, voire contre eux...

Mais, si nous récusons la manière dont est ordinairement présentée la crise de l'esprit de défense, nous sommes les premiers à dire qu'un problème réel se pose à cet égard. La question de l'esprit de défense se pose même davantage pour les partisans d'une défense par résistance populaire que pour les tenants de la dissuasion nucléaire. L'absence de consensus social sur les objectifs et les moyens de la défense collective n'affaiblit que très marginalement le système actuel, alors qu'il rend totalement inopérant un système de défense qui

serait basé sur la résistance populaire. On pourrait pousser le paradoxe jusqu'à dire que la dissuasion nucléaire pourrait même se passer de tout esprit de défense parmi les citoyens (seule compte, en dernière instance, la volonté du président de la République), alors que la dissuasion populaire en fait, au contraire, le principe même de sa stratégie.

En ouvrant ce dossier sur l'esprit de défense, notre revue poursuit donc un double objectif. Il s'agit d'une part de faire entendre une voix spécifique dans le débat actuel sur l'esprit de défense des Français : peut-on dire qu'il a diminué, ou qu'il s'est déplacé ? Quelles sont les causes de cette mutation ? En quel sens peut-on en rendre partiellement responsable, non pas le « pacifisme » (thèse dominante) mais au contraire la doctrine officielle actuelle de dissuasion nucléaire ? Il s'agit d'autre part de poser des jalons, encore modestes, pour une réflexion sur la nature de l'esprit de défense que nous désirons contribuer à développer pour assurer une dissuasion sur la ferme volonté de résistance populaire.

A ce dossier, nous avons joint un document qui nous vient des Pays-Bas, destiné à constituer une prochaine « Monographie de la Défense

# Entretien avec Paul Virilio

---

Civile », dans la série dont nos amis belges du MIR-IRG assurent depuis longtemps la publication. Etudiant de manière très précise ce que pourrait être la « non-collaboration » de l'administration publique dans l'hypothèse d'une occupation par un pouvoir illégitime, ce document nous semble contribuer à la recherche qui est la nôtre, en France comme en Belgique, pour traduire en propositions concrètes l'intuition générale de la défense sociale sans armes. Par ailleurs, on peut constater que ce document, dans sa technicité juridique même, touche de près au thème du numéro : organiser la désobéissance des institutions (et pas seulement des « masses »), c'est prendre au sérieux une dimension essentielle de l'esprit de défense d'un corps social. Souhaitons que d'autres études analogues soient menées avec le même sérieux sur la non-collaboration d'autres institutions : la justice, la police, l'enseignement, les grands media, le corps médical, l'appareil de production, etc...

Rendre plus crédible la défense populaire dans ses différentes formes, c'est contribuer à faire vivre un vrai esprit de défense.

C. MELLON.

*Christian Mellon. — Comment se pose pour toi, aujourd'hui, la question de l'esprit de défense ?*

Paul Virilio. — Je pars de l'adage romain qui dit : « il n'y a de droit que pour les vigilants ». L'esprit de défense est d'abord *vigilance*. Ce n'est pas d'abord le courage des citoyens pour défendre les frontières. C'est le courage d'être en alerte vis-à-vis de toutes les menaces contre le droit. C'est, bien sûr, le droit territorial, le droit d'un pays à exister dans son autonomie, mais c'est aussi le droit des citoyens à l'intérieur de la société.

Cette relation entre *droit* et *vigilance* est essentielle. Le droit n'existe que si l'on est conscient qu'il est toujours menacé : menacé à l'intérieur par les tyrannies ; menacé à l'extérieur par les agressions ; menacé de manière nouvelle aujourd'hui par les technologies. On oublie trop que certaines technologies sont des menaces directes non seulement sur l'environnement, mais sur l'état de droit, sur les droits élémentaires du citoyen.

Deuxième point de départ de ma réflexion : le rapport à la mort. Le soldat-citoyen de la démocratie athénienne, au moment où il devait partir au combat pour défendre la cité, entonnait l'*agôn*, le chant du citoyen-soldat. Or cet *agôn* n'est pas un hymne natio-

nal. C'est le chant de ceux qui se reconnaissent *morts* dans l'état de droit. Il exprime cette réalité qu'il n'y a d'état de droit que pour ceux qui ont mis leur vie dans la balance. Nous sommes prêts à mourir, dit ce chant, parce que nous sommes déjà morts pour la cité, dans le droit de cité.

L'état de droit, c'est la même chose que l'état de devoir de donner sa vie. La cité me protège par l'état de droit ; mais moi, en retour, je la protège par mon sacrifice lorsqu'il est demandé.

Le rapport à la défense est donc nécessairement un rapport à la mort. Or le matérialisme politique du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle a occulté dans toute notre culture le rapport à la mort. D'où le déclin de l'esprit de défense. Tous les rites mortuaires (je ne dis pas *mortifères*) ont été évacués. Le dernier rapport qui existait entre l'état politique et la mort, c'était la peine de mort. Je suis, comme toi, bien content qu'on l'ait abolie. Mais il faut voir qu'on a ainsi censuré la relation qui existe *inévitablement* entre la société politique et la mort. Or, on sait bien que tout Etat est fondé sur une puissance de mort, par la police, l'armée, etc. Quel paradoxe révélateur que ce soit justement quand on abolit la peine de mort pour les individus que toute la société soit englobée dans un risque de mort totale et instantanée par la guerre nucléaire !

*C. Mellon. — Je me souviens que, lors de l'abolition de la peine de mort, on a lu une « libre opinion » dans Le Monde affirmant que cette abolition nuirait à la crédibilité de notre dissuasion nucléaire : un Président qui reculait devant l'idée de faire exécuter un homme serait moins crédible lorsqu'il menacerait de lancer la représaille nucléaire anti-cités !...*

P. Virilio. — Je dirais exactement le contraire. C'est parce qu'il y a la dissuasion que la peine de mort n'est plus nécessaire ! La peine de mort s'est *déplacée* : de la justice entre individus doués de droits et de devoirs, elle est passée à une sorte de « sur-justice » ou de « non-justice » qui est la guerre nucléaire. Prendre en

otages des populations entières, c'est foncièrement injuste. A côté de cette injustice gigantesque, la peine de mort fait figure de bricolage qui ne fait pas très sérieux...

*C. Mellon. — Ce lien que tu fais entre esprit de défense et vigilance vis-à-vis d'un état de droit toujours menacé nous amène à poser justement la question des menaces. Qu'est-ce qui menace aujourd'hui l'état de droit ?*

P. Virilio. — Rappelons-nous cette parole de Saint-Just : « Lorsque les peuples peuvent être opprimés, ils le sont ». La possibilité de l'oppression, c'est déjà l'oppression. La technologie de la guerre a parfaitement traduit cela : elle est en soi une oppression. Ce n'est pas un hasard si le soldat-citoyen a été progressivement remplacé par une *machinerie*. La décision est d'abord confiée à des états-majors, puis à un décideur supérieur unique (le chef de l'Etat), puis dans un futur proche à un décideur automatique, en raison de la vitesse, qui expulsera l'homme du système.

On avait un état de droit lorsque le citoyen était à la fois *producteur* et *destructeur*. Il produisait la richesse et pouvait défendre la société. Or la technologie élimine le citoyen de la fonction productrice, avec l'automation qui produit le chômage structurel; elle l'évincé aussi dans sa fonction de défense, avec des systèmes d'armes de plus en plus automatisés. On peut donc se demander ce qui va rester de l'état de droit. Où est passée la vigilance du citoyen ?

L'esprit de défense doit interroger la *nature* de la menace. Pour moi, l'esprit de défense aujourd'hui, ce n'est pas seulement la volonté de se défendre contre une invasion soviétique ; c'est aussi la volonté de se défendre contre des technologies qui évincent l'homme ordinaire de sa responsabilité en matière de défense et qui, de plus, épuisent la richesse d'un pays par les productions inutiles d'armements. Ces technologies, demain, évacueront le chef d'Etat lui-même en tant que décideur responsable...

Quand il y aura, dans l'espace, des armes à laser fonctionnant à la vitesse de la lumière, il est clair que tout devra être automatisé. La décision politique ne pourra intervenir. Le système d'armes devient autonome, indépendant de la volonté humaine.

*C. Mellon. — L'évacuation de la décision politique peut-elle être mise en relation avec l'occultation de la mort dont tu parlais tout à l'heure ?*

Paul Virilio. — J'ai dit que le déclin de l'esprit de défense est à relier à l'occultation de la mort provoquée par le matérialisme politique. Il faut préciser : la mort n'est pas occultée, mais dé-socialisée. L'homme doit faire face à sa mort *individuellement*, alors que, dans la société ancienne, l'homme faisait face à sa mort avec la communauté (politique et religieuse). Aujourd'hui, l'homme est seul devant sa mort. Le politique antique, en évitant cette solitude devant la mort, donnait crédit à l'idée de *survie collective*. La mort de l'individu y prenait sens par rapport à la survie de la communauté de droit.

Cette solitude devant la mort n'est pas facile à supporter. D'où le renouveau récent des idéologies religieuses. La survie, évacuée du politique, ne peut plus se traduire que dans la dimension métaphysique.

*C. Mellon. — Pourrais-tu expliquer davantage la relation que tu fais entre l'occultation sociale de la mort et la perte de l'esprit de défense ?*

Paul Virilio. — La défense, c'est la volonté de résister à la mort infligée : mort physique infligée par un agresseur, mort sociale infligée par une perte de droits, etc. La défense est un rapport à la mort de la société, et à la mort de l'individu à l'intérieur de cette société. Or la mort n'est plus une question politique : quel est le parti politique qui ose parler de la mort ? C'est pour moi une curiosité de l'histoire : comment s'étonner qu'il n'y ait plus d'esprit de défense si la mort est évacuée du discours politique ? C'est

tout de même une étrange coïncidence que cette disparition du discours sur la mort culmine au moment où notre société a créé une machine de guerre capable de donner la mort universellement...

Ceci explique le déclin de l'esprit de défense du citoyen. Il ne sait que faire. Il n'est plus reconnu capable de s'opposer lui-même à un adversaire, puisque c'est un matériel qui le remplace. Il n'est à aucun moment invité à débattre de la mort collective, alors qu'il sait très bien que les instruments techniques de cette mort collective existent. Il n'y a pas eu en France de débat sur le choix de l'armement nucléaire. Pourtant c'était un débat sur la mort collective ! Un tel débat aurait posé très directement la question non plus de l'acceptation de la mort individuelle, mais de l'acceptation par une société de sa propre mort. Il s'agissait de faire entonner l'*agôn*, non plus à des individus prêts à se battre sous les murs de la cité, mais à une société entière.

Dans quelle famille parle-t-on de la mort à ses enfants ? On parle de l'éducation sexuelle, mais on ne parle pas de l'éducation mortelle. C'est un problème de fond... Rappelons-nous la phrase prononcée par Lech Wałęsa lorsqu'il est venu en France, avant les événements tragiques de décembre 1981 : « Peut-être êtes-vous déjà morts »... Si la mort ne fait plus problème chez nous, c'est le signe que nous ne sommes plus dans un état de droit. Certes, nous bénéficions encore d'un état de droit, contrairement aux citoyens des pays de l'Est. Mais nous ne le reconnaissions pas comme eux reconnaissent sa nécessité. Nous ne sommes plus « vigilants »... Nous avons délégué notre vigilance à des appareils : radars, satellites, parapluie américain, force de frappe française.

*C. Mellon. — Ne pourrait-on pas prendre la question de l'esprit de défense par un autre bout : le territoire ? N'avons-nous pas lié étroitement, dans notre histoire, la défense à la possession d'un espace de souveraineté, de telle sorte que la relative « dé-territori-*

*rialisation* » de nos relations (économiques, idéologiques, culturelles, etc.) entraîne un flou sur l'objet même de la défense ?

Paul Virilio. — Effectivement. Partons du proverbe des paysans vendéens « Qui a terre a guerre ». Il n'y a pas de droit sans *lieu*. Ce territoire nécessaire à la citoyenneté, il faut le défendre. C'est là-dessus qu'est fondé le politique : la cité antique n'est rien d'autre qu'une forteresse qui accumule une densité de droit qui est en même temps une densité de défense de ce droit.

L'un des effets des technologies, c'est de dé-territorialiser les relations des individus. Le temps remplace l'espace : quand on réalise que les New-Yorkais sont plus « proches » de Paris que les Bastiais, on peut s'interroger sur la signification de certaines revendications *territoriales* régionales ! La territorialité était jadis située dans l'espace métrique, géographique ; or on est passé du kilomètre au kilomètre-heure, puis au mach-mètre... A cela s'ajoutent les effets de l'audiovisuel, des télécommunications. Tout cela crée des effets de distorsion de l'espace qui mettent aujourd'hui en crise l'Etat-nation comme l'Etat-cité l'a été à la fin de l'époque antique. Il est soumis à deux tensions opposées : une tension vers des entités transnationales (multinationales, pactes militaires), une autre vers des autonomies internes (décentralisation, régionalisation). Il y a déchirure de l'état de droit national ; mais on ne nous a pas encore parlé d'un état de droit transnational, et encore moins d'un état de droit régional. Le déclin de l'Etat-nation présente le risque de la perte de l'état de droit qui était lié à la territorialité nationale. Quand je vois des gens qui se font élire à Aix comme « patriote d'Aix », je suis très inquiet !

Ce qui m'intéresse — et m'inquiète en même temps — c'est de voir qu'il n'y a pas d'esprit de défense lié à ces nouvelles territorialités. On nous dit de voter pour l'Europe, alors qu'il n'y a pas de défense européenne ! Comment espérer un droit d'une structure qui n'est pas défendue ?

C. Mellon. — Ne pourrait-on pas dire, cependant, que certaines revendications régionales peuvent être interprétées comme une réappropriation de la défense à un niveau plus proche, plus concret ?

Paul Virilio. — Je le souhaiterais, bien sûr. Je ne suis pas pour le centralisme, et je me réjouirais d'une évolution qui irait vers une démocratie plus directe. Malheureusement, je ne suis pas sûr que l'actuelle tentative de « décentralisation » aille dans ce sens. Pour moi, l'absence de débat sérieux sur la régionalisation est aussi inquiétante que l'absence de débat sur la défense. Il n'y a jamais de débat sur les questions de fond ! Rien de ce qui touche aux questions de pouvoir, c'est-à-dire le territoire et le militaire, ne donne lieu à débat.

C. Mellon. — Pour la plupart des gens, le problème de la défense est moins lié à celui du droit qu'au désir de paix : on a une défense pour garantir la paix par la force. Cette réflexion sur la paix est-elle pour toi importante ?

Paul Virilio. — Qu'est-ce que la paix ? Ce terme nous interroge. Je ne pense pas que la paix soit simplement l'état de droit. Elle est bien davantage : l'accomplissement de la justice. Mais la justice n'est pas seulement une question de biens, de quantités à répartir, comme le dit le matérialisme. C'est une question de *qualité*, qui est donc nécessairement liée à la nature des technologies en usage dans une société donnée.

Cela ne veut pas dire que les technologies nouvelles doivent être refusées, mais cela veut dire qu'il faut rester vigilants à leur égard, car elles peuvent créer des formes nouvelles d'*injustice*. Rien ne garantit qu'elles soient un bien, un « progrès », comme l'a cru le positivisme. L'euphorie du progrès nous a fait négliger l'injustice des techniques. Nos générations ont perdu leurs illusions à cet égard ; nous ne « marchons » plus à l'idée de la justice par les machines. McLuhan annon-

çait que les communications allaient transformer la terre en un « village mondial » : or, ce village n'a jamais été plus menacé !

Nous devons donc toujours viser une paix qui accomplisse la justice, mais en nous faisant vigilants sur les injustices des sciences et techniques. Il y a des totalitarismes idéologiques, des totalitarismes économiques et un nouveau totalitarisme de la technologie. L'automation de la défense, comme celle de la production, dépossède l'individu de sa dignité, de sa responsabilité. C'est, en ce sens, un système d'oppression.

Sous Staline, les dirigeants soviétiques disaient : « Camarades, il faut mourir ; la génération future sera heureuse pour vous ! » Et ils mourraient pour que la génération future soit heureuse... On voit ce qu'elle est devenue, la génération future ! Que nous dit-on aujourd'hui en France : « Il faut aller au chômage, pour moderniser ! » C'est le même tour de passe-passe.

Si l'on admet que les techniques véhiculent de l'injustice, le droit n'est jamais acquis une fois pour toutes ; il est constamment menacé, non seulement par des ennemis, mais par des inventions nouvelles. Si cela ne fait pas l'objet de débats, la conséquence inévitable, c'est l'affrontement violent. En tant que non-violent, cela m'inquiète. Il y a deux ans, j'ai été invité au Ministère de l'Industrie pour parler de l'automatisation, et j'ai souligné le danger d'explosion sociale si cette automatisation se produisait comme une « fatalité » non maîtrisée. Je leur ai dit : quand tout sera automatisé, vous ne pourrez plus vous promener dans les rues sans autos blindées et gardes du corps ; vous devrez blinder les portes des maisons, et mettre — pourquoi pas ? — des remparts aux villes ! Ils m'ont ri au nez.

En ce qui concerne la France, un obstacle supplémentaire, c'est le présidentialisme. L'Assemblée n'est plus un lieu de débat, quelle que soit la majorité au pouvoir, de droite ou de gauche. Le cadeau empoisonné de De Gaulle à la société française, c'est le présidentia-

lisme, et ce cadeau est lié au nucléaire, on le sait bien. Pourquoi un système présidentiel renforcé, sinon parce qu'on a besoin d'un décideur unique pour le feu nucléaire ?

*C. Mellon. — Un vrai débat suppose qu'il existe un choix à faire entre différentes options. Ne peut-on pas expliquer l'absence de débat aussi par la difficulté où sont les citoyens de percevoir d'autres choix réalistes ?*

Paul Virilio. — Il faut effectivement cesser d'identifier les orientations suivies aujourd'hui avec une fatalité. En ce qui concerne la défense, nous sommes bien d'accord là-dessus : le nucléaire n'est pas une « obligation » historique ; il y a d'autres voies. Mais je dirais la même chose pour la production. Il ne me paraît pas possible de dire : il faut automatiser à outrance, on se débrouillera ensuite avec les chômeurs. Si la vie politique est déterminée entièrement par des « fatalités » technologiques et économiques, nous ne sommes plus en démocratie : nous sommes dans un système tyannique.

L'esprit de défense commence là : ne pas admettre qu'une discussion soit sans alternatives. Ce mot « alternatives » est un mot fondamental. Une société qui exclurait jusqu'à la pensée d'alternatives possibles deviendrait « fatale ». On pourrait définir le politique comme « l'art des possibles dans la cité ». Or il n'y a plus dans notre société d'art des possibles. Il y a une fatalité de l'impossible.

Pour sortir de cette fatalité, il faut encore et toujours revenir aux questions essentielles du politique : pour quoi sommes-nous prêts à vivre et à mourir ? C'est la même question que celle du citoyen à l'âge d'rien. Quelles sont les « valeurs » qui me constituent si fondamentalement que je serais prêt à mourir pour les sauvegarder ? C'est une question que le matérialisme politique a complètement censurée. On n'ose plus parler de « morale », ni même d'« éthique »... On occulte ces questions sous des choix présentés en termes de bien-

être, de consommation, de richesses... Le matérialisme politique consiste à déplacer les termes du choix : non plus la vie ou la mort, mais la suffisance, le confort, la consommation. Mai 1968 a été la dernière grande protestation contre cette perversion du politique.

Ces questions fondamentales sont du domaine du religieux. Mais il faut absolument éviter qu'elles soient réservées au religieux. Sinon nous allons voir des conflits entre ceux qui n'ont d'espérance que dans le religieux et ceux qui n'ont plus d'espérance dans le politique.

*C. Mellon. — Ce retour aux questions politiques fondamentales, il ne suffit pas d'en affirmer l'urgence. Il faut aussi indiquer comment il pourrait se produire à l'échelle d'une société. Sinon je crains que ton discours (avec lequel je suis实质上 d'accord sur le fond) ne mène à un certain élitisme : quelques « vigilants » ultra-minoritaires (comme toi ou les lecteurs de notre revue) se désolant au spectacle d'une société décadente, menacée de mort (mort du droit et/ou mort physique), mais incapables de proposer des alternatives...*

Paul Virilio. — En m'invitant à « proposer », tu te trompes d'interlocuteur : dans aucun de mes livres je ne donne de solution. Je suis un homme de questions. J'ajouterais que, publié dans les milieux alternatifs anglo-saxons, ceux-ci trouvent mon approche « positive ». Il arrive un temps où les questions nouvelles sont plus utiles que des solutions toutes faites.

*C. Mellon. — Je te comprends bien, et tout le monde ne peut pas tout faire. Ma question ne visait pas à te « recruter » au service de tel ou tel mouvement militant. Je voulais seulement souligner un danger possible, à mes yeux, d'un discours qui affirme qu'il n'y a aucune solution en vue ! Une chose est de refuser de proposer des solutions, autre chose de dire qu'il n'y en a pas. Or j'ai parfois l'impression que tu vas jusqu'à affirmer qu'il n'y a pas d'espoir...*

Paul Virilio. — Effectivement, j'affirme que *pour le moment* nous sommes enfermés dans le non-espoir. Mais ce n'est pas moi qui enferme dans ce non-espoir, c'est la situation ! Après avoir désespéré Billancourt, on est en train de désespérer la France entière ! Je n'ai pas d'espoir dans *le* politique en France, pour l'instant. J'aurais espoir dans *le* politique en Pologne, par exemple, mais pas en France.

Je ne me satisfais pas de cette situation, c'est pourquoi je parle plutôt de « non-espoir » que de désespoir. Et j'ai conscience de ne pas être le seul : bien des jeunes éprouvent la même chose.

Il est vrai que j'ai un espoir religieux : dans le Christ et nulle part ailleurs.

Cela dit, je veux bien indiquer quelques éléments qui pourraient, dans notre pays, contribuer à restaurer le débat politique, donc l'esprit de défense. Le premier, c'est la lutte contre les armes nucléaires. Le deuxième, c'est la fin du présidentialisme. Les deux sont d'ailleurs liés. On pourrait alors envisager une union européenne qui serait politique, et non pas marchande et militaire.

Si je constatais des mouvements importants allant dans ce sens, je retrouverais un espoir politique. Contrairement à ce qu'on dit souvent, ce sont donc ceux qui luttent pour le désarmement nucléaire, et la démocratie locale, qui sont les meilleurs serviteurs de l'esprit de défense. Ils contribuent à nous sortir de l'illusion du progrès. De même qu'on a cru que l'industrie allait faire le bonheur de la classe ouvrière (on voit le résultat !), on a cru qu'un armement très sophistiqué ferait la paix. Alors que la paix et le bonheur dépendent de l'homme de Bonne Volonté et non pas des machines que l'homme produit.

Propos recueillis à Paris,  
avril 1984.

# Défendre quoi ?

*Une question nécessairement obscure ;  
une réponse à diversifier*

*par Bernard QUELQUEJEU*

Pourquoi, dans les débats concernant la Défense Nationale, réfléchit-on si rarement et si superficiellement sur CE QUE l'on défend ou veut défendre, sur les « objets » de la défense ? L'expression même paraît incongrue... D'un point de vue linguistique, on pourra faire remarquer que le substantif « défense », que l'on utilise dans ce contexte, cache en fait un verbe, réfléchi, un « se défendre ». Si c'est soi-même que l'on défend, est-il besoin d'en dire plus ? La « défense de la nation », n'est-ce pas tout simplement l'acte, pour la nation, de se défendre elle-même contre tout ce qui la menace ? Pourquoi s'expliquerait-on davantage sur un acte qui ne fait qu'exprimer un instinct vital, primitif, élémentaire ?

Il y aurait beaucoup à dire, et de divers points de vue, pour esquisser une réponse à la question posée : pourquoi explicite-t-on si rarement les « objets » de la Défense ? Il faudra bien, dans notre Revue, que l'on y revienne un jour. Je me propose présentement d'apporter deux brefs éclairages, en quelque sorte préala-

bles, sur cette question. Le premier concerne la possibilité même d'une réponse à la question « défendre ... QUOI ? » Est-il possible d'expliquer, d'expliciter CE QUE l'on défend quand on se défend, ou ne faut-il pas reconnaître que cela est implicite, irrémédiablement inconscient en dernière instance, et qu'il faut des circonstances historiques tout à fait exceptionnelles (la menace vitale, l'occupation ennemie) pour qu'un peuple en vienne à prendre conscience — et encore, dans une mesure seulement limitée — de CE QU'il défend en SE défendant.

Le second éclairage, d'un ordre très différent, montre, en argumentant à partir des dimensions politiques et sociales de la réalisation du vouloir-vivre national et à partir de la diversité des consensus requis pour cette réalisation, — la structure étagée, feuilletée en quelque sorte, que doit revêtir la réponse à la question « défendre... Quoi ? »

## I. LA NATURE LARGEMENT INCONSCIENTE DES « OBJETS » DE LA DEFENSE

C'est là un paradoxe redoutable tout à fait essentiel : parce qu'il est primitif, élémentaire, et touche aux racines vitales de l'instinct de vie et de la pulsion de mort, l'« esprit de défense », dans ses motivations et ses objets, est très profondément inconscient. Je dis qu'il s'agit là d'un paradoxe — qui pose d'ailleurs aux responsables politiques de la Défense Nationale des problèmes difficiles, redoutables même — : plus un enjeu est vital, primitif, moins il est clair, explicable, objectivable. Peut-on tenter de jeter, au moins latéralement, un peu de lumière ?

1. Il n'est pas sans intérêt, en l'occurrence, de le comparer à l'idéologie — sans prétendre aucunement assimiler simplement les deux choses. Qu'est-ce que l'idéologie ? Voilà l'un de ces mots dont l'usage quotidien peut aisément induire à penser que l'on s'entend bien sur sa signification. Or on peut sans hésitation le compter au nombre de ces quelques mots — des mots-symptômes, si l'on veut — en lesquels se concentrent et derrière lesquels se cachent les grandes questions qui agitent notre époque. Tentons de le définir (1), non d'abord dans ses caractères négatifs et péjoratifs, mais selon sa raison d'être positive et dans toute son extension.

Il faut d'abord saisir le phénomène idéologique à sa source : l'idéologie est un phénomène indépassable de l'existence sociale dans la mesure où l'intégration de tout groupe humain, en réactualisant après coup l'acte de sa fondation, révèle une constitution symbolique et comporte toujours une interprétation, dans des représentations et des images du lien social (2). Ainsi est-

elle mobilisatrice, justificatrice, simplificatrice, douée d'inertie et d'intolérance. Il faut ensuite la comprendre là où elle se cristallise et s'exerce par excellence, dans les rapports de domination qui expriment les aspects hiérarchiques de l'organisation sociale ; chargée de combler l'excès de la demande de légitimation émise par le pouvoir sur l'offre de créance portée par les sujets, l'idéologie se présente comme système de justification et de légitimation lié à l'exercice de la domination sociale. On doit enfin reconnaître, avec Marx, que cette fonction justificatrice de l'idéologie s'applique de manière privilégiée au rapport de domination issu de la division en classes sociales et s'exerçant au cœur de la lutte des classes : c'est dans l'idéologie, congénitale à toute formation sociale, comme lieu et enjeu des luttes politiques, que les hommes prennent conscience de leur place dans la société et de leurs relations et solidarités historiques.

Ces diverses fonctions et origines de l'idéologie expliquent pourquoi elle est, dans une large mesure, inconsciente. Pour employer une antithèse utile et précise proposée par le phénoménologue E. Fink, parce qu'elle est opératoire, elle ne peut être thématique : cela veut dire qu'elle est bien plus notre œil lui-même qu'un thème d'objet que nous pourrions avoir sous les yeux. C'est en elle que nous habitons le monde, notre monde, à partir d'elle que nous pensons et agissons, bien plutôt qu'une conception QUE nous pourrions former. Il est impossible à un individu, et plus encore à un groupe — sous peine de dissoudre son identité — de tout formuler, de tout thématiser, de tout objectiver. C'est parce qu'elle est un code interprétatif, dialectiquement articulé avec une image idéalisée, qu'une idéologie est par nature une instance inconsciente, non critique.

2. Cette comparaison avec le phénomène idéologique peut aider à comprendre pourquoi l'« esprit de défense » est, pour une large part, habituellement inconscient de son propre vouloir, de ses enjeux et de ses capacités de mobilisation.

(1) On pourra se reporter pour plus de détails à B. Quelquejeu, « Les idéologies dans la décision morale », dans *LUMIERE ET VIE*, n° 136, janv. 1978, p. 61-78.

(2) Cf. J. Ellul, « Le rôle médiateur de l'idéologie », *Démystification et Idéologie*, Colloque Castelli, 1973, Paris, Aubier 1973, p. 335-354.

*Chacun l'a constaté : c'est à l'étranger que l'on prend conscience de ce que cela signifie d'être chez soi, dans son pays. Il suffit d'être quelques semaines hors de ses frontières pour découvrir à quel point on est attaché à son éthos quotidien, cet ensemble vivant d'évidences, de sensibilité commune, de symboles, de mythes, de valeurs, de pratiques qui fonctionne à chaque moment comme une matrice de perceptions, d'appréciations et d'actions. Il faut le dépaysement, l'entrée dans la différence, pour saisir l'identique, ce qui vous est trop proche, trop connaturel pour qu'on le sente, qu'on en ait conscience, qu'on le sache.*

*Pour ce qui regarde la défense, il en est un peu de même : c'est, sans doute, dans les situations d'exception où l'on est privé de plusieurs prérogatives de son identité, ou seulement menacé d'en être privé, que l'on découvrira (trop tard ?) le prix que l'on est prêt à payer pour la recouvrer. Il suffit d'évoquer le phénomène de la Résistance des années 1940-1944 : qui savait jusqu'où il était capable d'aller, dans l'acceptation du risque personnel et dans l'héroïsme quotidien, pour retrouver la liberté, AVANT d'en avoir été privé par l'occupation ennemie ?*

*Attention : j'avertis d'une difficulté, d'un paradoxe structurel ; mais je récuse immédiatement toute récupération « réactionnelle » de mon propos. Avertir d'une opacité dernière ne signifie nullement pour autant détendre l'effort indispensable d'une prise de conscience. Il n'est pas vain, c'est au contraire une exigence inaliénable, de tenter de s'expliquer sur la défense et sur son « esprit ». De même qu'il est nécessaire, pour l'être moral et politique que nous sommes chacun, de tenter sans relâche de prendre conscience de notre situation sociale, de nos solidarités économiques, de notre idéologie politique, — de même est-il indispensable, pour le citoyen que nous sommes, de tenter de prendre conscience du prix que nous sommes prêts à payer pour « défendre » notre existence et notre identité. Et ce qui est vrai pour le citoyen l'est, a fortiori, pour le corps social pris dans son ensemble : il est requis pour une nation de savoir qui elle est et*

*pourquoi elle vit, de savoir mesurer le prix qu'elle est prête à payer pour défendre son identité nationale et sa place au soleil — ne serait-ce que pour décider, dans les Assemblées parlementaires, du budget de la Défense nationale. Mais il faut savoir que cet effort de prise de conscience rencontrera, inévitablement, des difficultés et, en dernière instance, les limites structurelles analogues à celles de l'idéologie.*

## **II. UNE REPONSE A DIVERSIFIER**

*L'une des meilleures manières de manquer le débat ouvert par notre question « Défendre ... QUOI ? » me paraît être d'occulter sa dimension politique. J'entends ici « politique » dans son acception précise, celle de la prise en considération des comportements individuels et collectifs, des groupes sociaux avec leurs divers conflits, et surtout des institutions qui régulent, plus ou moins bien, la vie en commun des citoyens sur le territoire national. Je voudrais simplement faire remarquer que l'introduction de cette dimension politique, avec les analyses qu'elle requiert et les discernements qu'elle entraîne, fait immédiatement sortir du simplisme abstrait qui règne le plus souvent dans les débats autour de la défense et conduit nécessairement à devoir envisager une structure diversifiée, feuilletée en quelque sorte, pour y couler l'analyse des « objets » de la défense.*

*Pourquoi ? Parce qu'il ne suffit nullement d'invoquer l'impératif général du vouloir-vivre national ; il est indispensable de prendre aussitôt en compte de quelles manières ce vouloir-vivre SE REALISE POLITIQUEMENT, c'est-à-dire les diverses espèces de la réalisation politique de la vie sociale et nationale. Cette réalisation résulte, comme il se doit, des INSTITUTIONS politiques positives ; mais elle traduit aussi nécessairement (plus ou moins, selon la pertinence des institutions politiques) les formes et niveaux de CONSENSUS social auquel donne lieu ce vouloir-vivre national.*

*Pour me faire comprendre en demeurant bref, je propose, à titre d'hypothèse discutable (donc effectivement livrée à la discussion) un classement en cinq niveaux, qui correspondent à des formes différentes et d'étendue diverse du consensus. Bien entendu, j'ai conscience du caractère encore extrêmement schématique de ce classement.*

*Premier niveau (prépolitique) : celui de la « patrie », inobjectionnable et très difficile à expliciter (cf. ci-dessus), comprenant diverses choses comme le territoire (terroir), une langue maternelle (comme matrice d'appréhension de l'existence), un patrimoine, aussi bien matériel que spirituel, à faire fructifier, une solidarité réelle avec des générations passées et donc une mémoire, tout un conglomérat de symboles, d'images, d'habitudes, de valeurs, de pratiques, bref une certaine manière de vivre et de sentir. Ce niveau, que P. Ricœur appelle parfois le noyau éthico-mythique d'un peuple, ne fait pas tant, à proprement parler, l'objet d'un « consensus » qu'il n'est la condition de possibilité et d'effectuation de tout consensus national et politique.*

*Deuxième niveau (politique) : la force institutionnelle générale, celle de la démocratie politique de forme républicaine, incluant plusieurs institutions positives, fruit d'une expérience politique séculaire et des habitudes fortement enracinées. Ce niveau fait en France l'objet d'un attachement total de l'immense majorité de la population. Menacée, cette forme de vie démocratique voit surgir pour la défendre un « esprit » habité d'une détermination totale. Il faudrait expliciter les « valeurs » et les « institutions » qui l'expriment.*

*Troisième niveau (plutôt social) : un certain acquis historique de la législation, allant dans le sens de la démocratie économique et sociale : droits et libertés fondamentales des personnes et des groupes (avec leurs garanties juridiques et surtout les mœurs vivantes leur donnant corps), droit sociaux acquis à travers les conflits historiques des masses ouvrières, droits syndicaux, sécurité sociale, etc. Cet acquis, toujours menacé et aussi toujours à étendre, fait aussi l'objet d'un*

*très large consensus de principe, même si quelques débats ont lieu à propos de la forme concrète qu'il a pris en France.*

*Quatrième niveau (proprement politique) : l'organisation de l'Etat, telle que la comporte la Constitution de 1958 (avec sa modification de 1962, acquise par référendum, sur l'élection du Président de la République au suffrage universel direct), Constitution actuellement ratifiée par une large majorité des citoyens français : une démocratie parlementaire représentative intégrant certains éléments de démocratie présidentielle. Il est à noter que certains aspects institutionnels (rôle du Président de la République, rapports avec le Premier Ministre, savoir qui « préside », qui « gouverne », qui « administre »...) font l'objet de très vifs débats entre citoyens et partis.*

*Cinquième niveau (économique surtout) : le régime dominant de notre société économique, capitalisme libéral corrigé : il fait, lui, l'objet de profondes divergences (pour une part idéologiques) entre d'importantes fractions de Français.*

*Voilà énoncée l'hypothèse, à discuter, et surtout à poursuivre pour la nuancer et la compléter. Telle quelle, elle suffit à montrer que si l'on prend en compte la réalisation politique du vouloir-vivre national, avec ses diverses institutions juridiques, constitutionnelles, politiques, sociales et économiques, ainsi que la diversité des consensus qui les soutiennent, on voit aussitôt paraître une structure feuilletée pour comprendre et interpréter les formes et énergies de « l'esprit de défense ». Ces analyses me semblent indispensables si l'on veut sortir les débats concernant la Défense d'une abstraction suicidaire.*

---

---

# Réflexions sur l'esprit de défense

par Christian MELLON

Qu'est-ce que l'esprit de défense ? Il est surprenant de constater à quel point cette expression s'est répandue sans faire l'objet d'une tentative de définition, comme si son sens était clair et évident. Or, comme souvent en pareil cas, une apparente évidence de sens cache des présupposés non critiqués. Pour la plupart des responsables politiques et militaires, l'esprit de défense d'une population, c'est son adhésion (ou, plus précisément, sa non-opposition) à **leur** politique de défense. Critiquer cette politique, s'opposer activement (et parfois en prenant des risques personnels) à l'implantation d'armes qu'ils jugent nécessaires à cette politique, c'est donc pour eux manifester un manque d'**'esprit de défense'**. On voit la pétition de principe : il n'y a de défense que celle qui a notre préférence ; **donc** nos opposants pèchent par manque d'esprit de défense.

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Cette manière de voir se manifeste même chez ceux qui se montrent capables de porter des jugements nuancés sur les mouvements qu'ils appellent « pacifistes ». Ainsi un homme comme Jacques Huntzinger, dans un article consacré à « l'esprit de défense en France » (**Défense nationale**, décembre 1982) identifie implicitement esprit de défense à « absence de mouvement pacifiste important », alors même que son article manifeste qu'il connaît assez bien ces mouvements et se refuse à les condamner sommairement. Dans une telle perspective, le peuple français est crédité d'un esprit de défense supérieur à celui de ses voisins européens, non pas parce que les gens s'y déclareraient davantage prêts à « mourir pour la patrie », mais simplement parce qu'ils ne s'opposent pas en masse

à la politique de défense officielle. L'idée que cette non-opposition pourrait être au contraire le signe d'un esprit de démission, d'irresponsabilité ou de désintérêt ne semble pas envisagée...

Il ne serait guère plus utile d'adopter la thèse inverse et de prétendre que seuls manifestent un vrai « esprit de défense » les gens qui se « mobilisent » (mot significatif !) contre le danger de guerre nucléaire. Mais le seul fait que l'on puisse aussi soutenir ce point de vue met en lumière la nécessité de ne pas employer l'expression « esprit de défense » sans préciser immédiatement : défense de quoi ? contre quoi ? L'esprit de défense dans l'absolu, cela ne veut rien dire.

Selon les circonstances, selon les caractéristiques du groupe auquel on appartient, selon les options idéologiques que l'on partage, l'es-

prit de défense sera très divers. Certains se disent prêts à prendre des risques, même importants, à condition que ce soit pour défendre des êtres ou des « valeurs » très proches : sa famille, un coin de terre, une certaine autonomie... D'autres situent des enjeux plus globalement : la « patrie », les libertés, l'indépendance... On peut avoir un esprit de défense très vigoureux contre certains types de menaces (par exemple, la menace de guerre nucléaire) et peu sensible à d'autres types de menaces (par exemple, l'agression d'une puissance étrangère). Ou inversement, bien entendu.

Il conviendrait aussi de ne pas confondre l'esprit de défense tel qu'il s'exprime **en paroles** (déclarations fracassantes, réponse à des sondages) et celui qui s'exprime par des **comportements concrets**. Nous touchons là à une difficulté essentielle pour évaluer l'esprit de défense en temps de paix : on ne peut guère le faire que par des enquêtes et des sondages où les gens sont invités à **dire** ce qu'ils feraient si telle ou telle hypothèse de danger se précisait. Mais rien ne garantit que ces déclarations correspondent à la volonté de défense qui se manifesteraient **concrètement** au cas où il faudrait passer aux actes. Non pas que les gens manquent de sincérité ou de lucidité en donnant leur réponse ; mais les circonstances — surtout si elles sont dramatiques — peuvent susciter des comportements tout à fait imprévus. Bien des « pacifistes » des années 1930 sont deve-

nus des résistants sous l'occupation. Inversement, bien des militaristes sont devenus de zélés collaborateurs... Un ami tchèque me racontait qu'il connaissait de ses collègues de travail qui, en août 1968, avaient été capables d'actes de courage héroïque (s'asseoir devant des chars, par exemple) et qui, aujourd'hui, refusaient même le plus petit acte d'opposition au régime pourtant exécré. Prêts à donner leur vie lorsque la défense avait des enjeux très concrets, ils n'étaient plus prêts à risquer leur emploi dès lors qu'ils n'en voyaient plus l'utilité.

Les mêmes précautions s'imposent, dans le maniement des sondages, lorsqu'il s'agit de définir plus précisément l'**objet** de l'esprit de défense. Il est certes intéressant de savoir ce que les citoyens répondent spontanément à la question : quelles sont les choses (les êtres, les valeurs) pour lesquelles vous envisageriez de risquer gros si elles étaient menacées ? Mais il faut bien voir la limite d'une telle interrogation : la plupart du temps, nous ne réalisons que nous tenons vraiment à quelque chose que lorsqu'elle est menacée. L'émergence, depuis quinze ans, de nombreux mouvements de « défense de l'environnement » illustre bien ce fait. C'est depuis qu'il est menacé que l'environnement trouve des défenseurs, c'est-à-dire des gens prêts à sacrifier du temps, de l'argent, de l'énergie ; auparavant, ces gens-là tenaient probablement tout autant à la qualité

de leur « cadre de vie », mais ils n'avaient pas eu l'occasion d'en prendre conscience. Parmi tous les jeunes dont on répète qu'ils n'ont plus d'esprit de défense (sous-entendu parce que ce n'est plus la « patrie » qui mobiliseraient éventuellement leur volonté de défense), il serait intéressant de savoir si beaucoup accepteraient sans réagir la suppression de libertés comme celle d'aller et de venir, d'écouter la musique qui leur plaît, de se réunir librement, etc.

Dernière difficulté à signaler dans le maniement de la notion d'esprit de défense : sa mesure ne dépend pas seulement de la nature et de la gravité de la menace qui pèse sur des « objets » auxquels nous tenons, mais aussi de la nature du **risque personnel** associé à la défense de ces objets. Il est probable que l'on n'obtiendra pas la même réponse à la question « Seriez-vous prêt à payer plus d'impôts pour défendre la patrie ? » et à la question : « Seriez-vous prêt à mourir pour défendre la patrie ? ». Bien des gens ont un esprit de défense très large, au sens où ils sont prêts à se mobiliser pour de nombreuses causes, mais à condition que le risque de mort soit exclu de ces mobilisations. Dans toute enquête sur l'esprit de défense, la question du **risque de mort** est à la fois incontournable et impossible à traiter objectivement. Incontournable, du moins en ce qui concerne certains types de menaces, car on imagine mal quel type de

défense (militaire ou non-violent) serait possible pour une société dont les membres affirmeraient qu'ils n'envisagent en aucun cas de risquer leur vie volontairement pour quoi que ce soit. Mais difficile à traiter objectivement, car il est évident que personne n'est lucide et « objectif » par rapport à une question qui porte sur sa propre mort. Ou bien on se « paye de mots » pour masquer une angoisse bien compréhensible, ou bien on a quelque pudeur à affirmer que l'on est « prêt à mourir » pour certaines valeurs essentielles, même si en soi-même on espère que, le cas échéant, on saurait s'en montrer capable.

Il résulte de tout ceci que des volumes entiers ne suffiraient pas à étudier l'esprit de défense dans tous ses aspects. Du petit commerçant qui dispose un transistor piégé pour « auto-défendre » ses biens sans prendre de risque pour lui-même, jusqu'au kamikaze japonais montant dans son avion en sachant pertinemment qu'il ne reviendra pas vivant, en passant par le militant qui sacrifie ses week-ends au service d'une cause qui lui est chère, le militaire qui fait de la défense du pays son métier, le résistant qui s'improvise combattant pour libérer son pays d'un envahisseur ou d'un dictateur, le paysan du Larzac qui fait 710 kilomètres à pied pour défendre non-viollement sa terre, les formes et les contenus de l'esprit de défense sont trop différents pour être embrassés d'un regard synthétique.

## L'ESPRIT DE DEFENSE DES FRANÇAIS

On se limitera donc, dans la suite de cet article, à l'esprit de défense entendu en un sens plus restreint, et plus proche de ce que les média désignent par cette expression : les dispositions que les citoyens d'un pays manifestent à l'égard de leur participation éventuelle à la défense du pays contre des menaces **d'ordre militaire** pouvant mettre en danger son existence, son indépendance ou ses valeurs essentielles.

Pour évaluer ce qu'il en est de cet esprit de défense dans la France d'aujourd'hui, nous en sommes réduits à interpréter quelques sondages et à « sentir » les réactions des gens autour de nous.

Parmi les sondages, il faut distinguer ceux qui posent des questions sur des **opinions** concernant la paix, la guerre et la défense, et ceux qui interrogent sur des **comportements** en cas de menace effective. Les chiffres des uns et des autres sont sans aucun rapport. Les Français restent intellectuellement acquis à l'**idée** qu'il faut défendre certains enjeux, mais ne sont guère prêts à **prendre des risques personnels** pour cela. Même sur l'accord intellectuel, d'ailleurs, il convient de nuancer. Voici par exemple les réponses à deux questions posées dans un même sondage en 1980 :

(1) Entre ces deux formules, de laquelle vous sentez-vous le plus proche ?

la guerre, c'est trop horrible, tout doit être sacrifié au maintien de la paix	<b>64 %</b>
mieux vaut prendre le risque d'une guerre que celui d'un assujettissement à une puissance étrangère	<b>22 %</b>
ne se prononcent pas	<b>14 %</b>

(2) Pour chacune des choses suivantes, dites-moi si, selon vous, cela vaut la peine ou non de se battre dans un conflit militaire...

... pour la défense des libertés :	
vaut la peine	<b>79 %</b>
ne vaut pas la peine	<b>10 %</b>
ne se prononcent pas	<b>11 %</b>

... pour la défense du territoire national :

vaut la peine	<b>72 %</b>
ne vaut pas la peine	<b>17 %</b>
ne se prononcent pas	<b>11 %</b>

... pour la préservation des intérêts économiques vitaux du pays :

vaut la peine	<b>59 %</b>
ne vaut pas la peine	<b>27 %</b>
ne se prononcent pas	<b>14 %</b>

... pour la défense de l'Europe occidentale :

vaut la peine	<b>41 %</b>
ne vaut pas la peine	<b>42 %</b>
ne se prononcent pas	<b>17 %</b>

(Sondage IFOP/Le Point,  
9 juin 1980)



Pour interpréter correctement ces chiffres, il importe d'être attentif aux mots utilisés dans la formulation des questions. La question 1 parle de « guerre » et insiste sur son caractère « horrible » ; par ailleurs, elle ne précise pas ce qui doit être sacrifié pour maintenir la paix (« tout doit être sacrifié », c'est vague). La question 2, en revanche, ne parle pas de guerre mais de « conflit militaire », ce qui est beaucoup moins effrayant ; de plus, elle donne des **contenus** concrets et positifs aux enjeux de cet éventuel conflit : la défense des libertés, du territoire national, des intérêts économiques vitaux... Cela suffit pour renverser du tout au tout la tendance entre les deux questions. Il en ressort que les personnes interrogées ne sont guère conscientes de l'incohérence de leurs réponses aux deux questions, tiraillées qu'elles sont entre leur refus de la guerre (tout doit être sacrifié au maintien de la paix)

et leur conviction que les libertés et le territoire « valent la peine » d'être défendus, même par un « conflit militaire ». Cette contradiction ne devrait pas nous étonner : n'est-elle pas à l'origine de notre propre recherche de moyens non « guerriers » pour défendre les libertés ?

Mais la défense non militaire, on le sait, exige de la population une volonté de résistance qui doit être assez profondément enracinée pour tenir même en période de crise grave et d'agression. A cet égard, nous pouvons nous inquiéter des dispositions manifestées par les Français lorsqu'ils ne sont plus interrogés sur leurs opinions mais sur leurs **attitudes**. Le même sondage de 1980 comportait la question suivante : « Si le territoire français était occupé par une armée étrangère, qu'est-ce que vous envisagez de faire ? »

- partir à l'étranger 9 %
- entrer dans la clandestinité pour faire de la résistance 32 %

- attendre 30 %
- faire de la désobéissance passive 17 %
- ne se prononcent pas 12 %

Au premier abord, on pourrait être tenté d'ajouter les 32 % qui envisagent la « résistance » et les 17 % qui envisagent la désobéissance passive pour évaluer à 49 % la proportion de Français manifestant un véritable « esprit de défense ». Mais, en fait, comme la plupart des interrogés ignorent ce qu'est la « résistance passive », il est difficile d'interpréter cette réponse comme recouvrant ce que nous appelons « résistance non-violente ». Plus probablement s'agit-il d'une manière de traduire une volonté de résistance limitée, excluant le risque pour sa propre vie.

Plus récemment, le « Figaro-Magazine » (du 28 avril 1984) a publié un sondage portant sur la classe d'âge 16-22 ans :

	Ensemble	Garçons	Filles
S'il le faut, je serais prêt à mourir pour mon pays	34	40	28
Je n'envisagerais en aucun cas de mourir pour mon pays	47	43	51
Sans opinion	19	17	21

(Sondage SOFRES, mars 1984)

Là aussi, il est clair que le choix des expressions retentit sur les chiffres obtenus : on peut supposer qu'en remplaçant « mourir » par « me battre », on aurait obtenu d'autres résultats. Il est bien connu que, quand on « se bat », on pense toujours que la mort est pour les autres... Il n'en reste pas moins que ces données corroborent le sentiment qui s'exprime généralement dans notre société : il y a crise de l'« esprit de défense ».

#### POURQUOI ?

Ceux qui s'inquiètent de cet état de choses, notamment parmi les responsables politiques et militaires de la défense, en cherchent rarement les causes profondes. Tout au plus se contentent-ils d'incriminer la « perte du sens des valeurs », le matérialisme, l'individualisme, les égoïsmes corporatistes. Ces explications peuvent avoir une validité partielle, qu'il faudrait d'ailleurs discuter avec une certaine rigueur méthodologique au lieu de les asséner comme des « évidences ». Mais elles ne touchent probablement pas à l'essentiel. On proposera ici seulement deux hypothèses explicatives, qui s'additionnent plus qu'elles ne s'excluent.

La première part du constat que la défense se « dé-territorialise ». Longtemps l'esprit de défense a été enraciné dans une civilisation agraire, où il s'agissait essentiellement de défendre son bout de terrain contre celui qui voulait le prendre

(occupation) ou en voler les produits (razzia). Le terrain s'est élargi aux dimensions du « territoire » national au fur et à mesure que les Etats se sont constitués, et cette extension a pu provoquer déjà des difficultés dans l'esprit de défense : il n'allait pas de soi pour un Savoyard (Français depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle) qu'il défendait « son » territoire en 1914... Mais enfin, un certain consensus a pu s'établir malgré tout sur la notion de « défense du territoire » identifié à la « terre des ancêtres », la « patrie ». En sous-estimant la force de ce sentiment, l'internationalisme socialiste du début du siècle s'est gravement trompé : la classe ouvrière française, encore très proche de ses origines rurales, s'est trouvée plus solidaire des autres Français que de la classe ouvrière allemande.

Si la notion de « patrie » comme objet premier de l'esprit de défense est aujourd'hui en crise, ce n'est donc pas parce que les « travailleurs » auraient enfin donné raison, avec quatre-vingts ans de retard, aux visions universalistes de l'internationalisme prolétarien (prolétaires de tous les pays, unissez-vous !). C'est, plus prosaïquement, parce que des bouleversements techniques et sociaux ont profondément modifié le rapport physique au « territoire » comme enjeu de défense. On évolue vers un esprit de défense dont les objets — lorsqu'ils affleurent à la conscience — sont moins le territoire que les libertés, l'autonomie de décision, un mode de vie,

une forme politique particulière (la démocratie). Cette mutation est en cours, et il n'est pas étonnant qu'elle provoque des incertitudes sur la définition de ce qu'il y a à défendre.

La deuxième hypothèse explicative part de la **nature** des systèmes d'armes modernes, et notamment de l'existence des armes de destruction massive. Certes, c'est une hypothèse qui ne plaît pas aux responsables militaires, qui voudraient laisser la question des **moyens** de la défense à l'écart du débat sur l'esprit de défense.. L'entretien accordé à notre revue par Jean GATEL et publié dans ce même numéro est à cet égard très significatif : à plusieurs reprises le Secrétaire d'Etat explique qu'il faut distinguer le **pourquoi** et le **comment** de la défense. L'esprit de défense, selon lui, consiste à admettre le **pourquoi** de la défense. Le **comment** reste du domaine exclusif des décideurs militaires et politiques.

Je voudrais ici avancer la thèse inverse : les raisons pour lesquelles les Français (et, plus largement, les Européens) ne savent plus trop **pourquoi** il faut se défendre sont intimement liées à la perception qu'ils ont des armements modernes comme plus menaçants que défensifs. En quoi consiste cette mutation historique ? Les armes n'ont-elles pas toujours été considérées comme ambiguës, à la fois moyens de défense et danger de mort ? Certes, mais je pense qu'il y a, socialement, une très grande différence

entre un recours aux armes qui, même s'il détruit beaucoup de vies, permet la survie de l'ensemble du corps social, et un recours aux armes qui signifie l'anéantissement du corps social dans son entier.

Tant que la guerre a consisté, pour un peuple, à « sacrifier » deux ou cinq pour cent de sa population (le maximum a été atteint avec 10 % du peuple russe dans la Deuxième Guerre mondiale), afin de sauver le reste de la destruction et de la servitude, elle avait une certaine « rationalité ». C'était une solution — catastrophique, certes, — mais une solution tout de même au difficile problème que pose à toute communauté sa survie et sa liberté dans un monde où l'homme reste un loup pour l'homme. Chaque citoyen peut alors —et, théoriquement, doit — envisager de risquer sa vie propre pour la communauté. Mais il ne peut humainement et rationnellement dire « plutôt mort qu'esclave » que parce qu'il sait qu'en acceptant le risque de mort, il permet à de nombreux autres de n'être ni morts ni esclaves.

Seulement, que devient cette logique « sacrificielle » lorsque chacun sait que, désormais, la guerre éventuelle comporte comme résultat probable la destruction **totale** de la société et, peut-être, dans certains scénarios, celle de l'humanité entière ? Qui ne voit, au jeu d'échecs, la différence radicale entre le « sacrifice » d'un pion ou d'une reine, lequel peut être raisonnable et re-

commandé pour obtenir une position gagnante, et l'absurde « sacrifice du roi » qui perd la partie par définition ? Qui ne saisit la différence entre l'amputation d'un membre, douloureuse mais parfois nécessaire, et la décapitation ?

On ne peut guère comprendre la crise de l'esprit de défense des populations occidentales si l'on se refuse à mettre en cause les **moyens** de la défense qui leur sont proposés (imposés ?) pour se défendre. Ces moyens font éclater la « logique sacrificielle » qui seule pouvait conférer une sorte de rationalité intellectuelle et morale à la décision de prendre les armes pour défendre, au risque de sa vie, ce à quoi l'on tient légitimement. La presse a monté en épingle le stupide slogan « plutôt rouges que morts » comme symbole de l'esprit de démission qui, selon elle, aurait gangréné les peuples d'Europe. Bien qu'il s'agisse là d'une erreur sur le véritable état d'esprit des mouvements de paix européens, arrêtons-nous sur cette formule comme parfait symbole d'un esprit de défense totalement disparu. La question de l'orthographe devient alors tout à fait intéressante : allons-nous l'écrire au singulier ou au pluriel ? « Plutôt rouge que mort », au singulier, est inacceptable moralement et intellectuellement : il vaut mieux risquer sa vie que de s'aplatir devant un régime totalitaire. N'en déplaise à certains pacifistes (moins nombreux qu'on le dit, d'ailleurs !), la

vie biologique ne peut être considérée comme valeur suprême à laquelle tout doive être sacrifié. Mais passons au pluriel : « plutôt rouges que morts ». Le problème change de nature : il s'agit alors de savoir s'il est moralement et rationnellement acceptable d'envisager la mort de la totalité d'une société pour lui éviter la servitude. Redoutable question, en aucun cas réductible à la précédente. Si l'on en débat, sachons du moins que, même pour ceux qui ont vécu ou qui vivent sous le joug totalitaire, la réponse ne va pas de soi. Le hongrois Akos Puskas écrivait en 1981 dans la revue *Esprit*, bien connue pour sa lucide dénonciation du totalitarisme, « une humanité asservie peut encore se libérer ; une humanité morte ne peut revivre » (1).

La volonté de s'engager dans un conflit militaire contre les agressions impérialistes et/ou totalitaires sera donc difficile à raviver tant que planera la menace de destructions massives, c'est-à-dire disproportionnées avec les enjeux à défendre. Dans ces conditions, ceux qui luttent pour l'abandon des stratégies impliquant l'usage ou la menace d'usage de telles armes favorisent en fait le véritable esprit de défense. Préconiser des moyens de défense qui reposent avant tout sur

(1) *Esprit*, n° 1667, juin 1981, pp. 31-32.

la volonté de résistance sur place (et non plus sur la menace de représailles sur l'adversaire), c'est recoupler le **pourquoi** et le **comment** de la défense : les moyens mis en œuvre (qu'ils soient militaires ou non-violents) permettent alors d'envisager de prendre des risques qui ne soient pas « in-sensés ».

Poursuivre dans la voie actuelle, c'est au contraire préparer les conditions d'un nouveau Munich. Contrairement à toutes les assimilations rapides qui ont été faites entre les mouvements de paix actuels et le pacifisme munichois, on peut dire que les Munichois de demain ne se préparent pas là où l'on croit. Les citoyens qui retrouvent le sens de l'initiative, de la responsabilité, de la solidarité dans une action de résistance active à une course aux armements qu'ils jugent inacceptable ne cultivent pas un esprit de capitulation. Autrement dangereuses pour l'esprit de défense sont les politiques qui, pour échapper au Charybde du totalitarisme, ne proposent que le Scylla d'une nouvelle course aux armements. Elles sont une atteinte au moral des peuples.

### LA DISSUASION, C'EST MOI

Cette accusation n'est pas fondée, disent les avocats de la doctrine française de dissuasion nucléaire. En rendant la guerre impensable, irrationnelle et totalement immorale, l'existence des armes nucléaires rend caduque la forme tradition-

nelle de l'esprit de défense comme « esprit de résistance » à l'agression. Les peuples ont donc bien raison de ne plus vouloir défendre quoi que ce soit avec des armes nucléaires, puisque ces armes ne sont pas faites pour **défendre**, mais pour **rendre la guerre impossible**.

Que devient l'esprit de défense des citoyens, dans cette perspective ? Eh bien, c'est un soutien à l'esprit de défense du président. Les propos de Jean GATEL publiés dans ce numéro sont, ici encore, fort éclairants : si la crise est majeure, on entre dans le domaine de la dissuasion nucléaire, et tout repose alors sur la fermeté du président, et de lui seul. L'esprit de défense des Français, à ce moment-là, consiste à faire sentir au président que le pays est pour la fermeté... Paradoxalement, il serait même dangereux de trop cultiver un esprit de résistance, car cela pourrait donner à entendre à l'ennemi potentiel que la dissuasion n'est qu'un **bluff**, puisque l'on se prépare aussi à résister sur le terrain...

Remarquable aveu : l'esprit de défense des Français n'apparaît plus nécessaire que pour conforter la crédibilité du décideur suprême et unique maniant la menace nucléaire. Et comme, en cas de crise grave, la peur se manifesteraient essentiellement par des exodes massifs sur les routes et les autoroutes, la consigne serait : restez chez vous. Plus la société sera immobile et tranquille, plus elle manifestera son esprit de

défense, plus elle facilitera la tâche du président dans sa « gesticulation » nucléaire. Curieux paradoxe : l'esprit de défense, à l'heure de la dissuasion nucléaire, se mesure par l'immobilisation et non par la mobilisation.

Le président Mitterrand l'a fort pédagogiquement expliqué aux Français lors de sa conférence de presse de novembre 1983 : « La défense de la France, c'est la dissuasion nucléaire ; et la dissuasion, c'est le Chef de l'Etat, c'est moi ». Sous-entendu : si vous voulez que la France se défende, ce que vous avez à faire, c'est **rien**. Laissez-moi faire. En janvier 1980, M. Giscard d'Estaing avait dit quelque chose du même genre lors de ses vœux au peuple français : la guerre menace, mais ne craignez rien, je suis là.

Ce n'est pas ici le lieu de développer les objections stratégiques, éthiques, logiques, techniques que l'on peut opposer à cette doctrine de dissuasion nucléaire. Mais, en ce qui concerne l'objet de notre réflexion, l'esprit de défense, une objection majeure s'impose. Si la dissuasion échoue à « éviter la guerre », si la ligne Maginot est contournée, il est un peu tard pour reconvertis en esprit de résistance un esprit de défense qui aura été orienté uniquement dans le sens d'une adhésion à la dissuasion... Comme en 1940, il faudra attendre des mois pour que se manifestent des résistances significatives, des années pour qu'elles s'organisent.

Par ailleurs, même en temps de paix, comment concilier un projet de société démocratique avec une politique de défense qui désappropie à ce point les citoyens de toute responsabilité **réelle** à l'égard de leur défense ? Certes, on dira que les Français ont bien d'autres manières de participer à la défense du pays : en faisant leur service et en payant leurs impôts notamment. Mais si le chef de l'Etat en personne vient leur dire sur l'écran de leur télévision que **pour l'essentiel** la défense repose sur lui seul, on voit mal comment ils pourraient se sentir en quelque manière « responsables » de leur défense, même si d'aventure on renouvelait le contenu et l'esprit de ce « service militaire »... La question politique reste donc posée : peut-on faire vivre une société démocratique en laissant subsister une telle poche de pouvoir personnel absolu, le droit pour un homme seul de décider souverainement de la vie et de la mort, de la liberté et de la servitude de cinquante cinq millions de citoyens ?

Terminons cette réflexion par une question qu'il est difficile d'éviter si nous voulons être honnêtes et lucides : la plupart des gens ne sont-ils pas, au fond, soulagés d'être ainsi dépossédés de leur responsabilité de défense ? Cette question renvoie à une réflexion familière à la recherche non-violente : la complicité plus ou moins consciente des victimes avec leur oppresseur. Sans reprendre ce vocabulaire, inadapté

au cas présent, ne peut-on pourtant se demander si l'irresponsabilité en matière de défense ne trouve pas en nous une certaine complicité, d'autant plus grande d'ailleurs que les dangers sont plus angoissants. La difficulté que nous rencontrons pour susciter un vrai débat de fond sur les questions de défense ne serait alors pas due uniquement à la sous-information des citoyens, à leur sentiment d'impuissance et à la logique même de dépossession inscrite dans la doctrine officielle. Elle serait due aussi, pour une part, à leur refus plus ou moins conscient de regarder en face des réalités angoissantes, à leur réticence vis-à-vis de propositions qui leur rendraient une responsabilité dont ils ne sont pas mécontents d'être pour le moment déchargés. A cet égard, il convient de mieux prendre la mesure de la difficulté qui est la nôtre quand nous proposons des formes de défense **populaire** : nous nous heurtons non seulement à la pesanteur du fait accompli, aux intérêts des pouvoirs en place, à la force des idées reçues, mais aussi, paradoxalement, au caractère peu populaire de ce que nous proposons, en entendant par « populaire » non plus le contenu de nos propositions mais leur capacité à susciter le soutien immédiat des citoyens. Est-il très « populaire » celui qui propose aux gens de devenir davantage responsables ? Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, Etienne de la Boétie s'interrogeait sur la « servitude volontaire » des peuples...

On ne recréera donc pas un véritable esprit de défense uniquement en changeant les politiques de défense, même si cela reste un facteur essentiel. Des questions plus fondamentales sont en jeu, en effet, dès qu'il est question des raisons que l'on aurait de risquer éventuellement sa vie. Une société qui est incapable de poser collectivement ces questions-là peut-elle être « défendue » autrement que par des objets extérieurs à elle et des politiques où elle n'intervient qu'au titre d'otage passif ? Si la « bombe » a anesthésié l'esprit de défense, c'est aussi l'évacuation sociale des questions de vie et de mort qui nous a jetés sous le parapluie de ladite « bombe ». A cet égard, elle constitue un symbole de notre temps : fruit de notre science, menace sur notre existence, son existence même nous confronte à une forme de mort déjà à l'œuvre dans notre société « en paix ». C'est cela aussi l'enjeu d'un nouvel esprit de défense.

---

---

# **Que voulez-vous défendre ?**

Poser cette interrogation aujourd'hui, aux jeunes comme aux adultes, cela semble une plaisanterie énorme... Parce que l'ère nucléaire et celle des euromissiles a « dépossédé » totalement le citoyen moyen d'une quelconque perspective de défense, militaire ou civile.

La dissuasion actuelle n'offre aucune stratégie aux populations pour envisager l'avenir. Or celui-ci ne peut se préparer qu'à travers des perspectives de survie. Si des dizaines de millions d'habitants, de l'Est et de l'Ouest, savent déjà que l'apocalypse sera la « victoire » ou la mort du socialisme ou des démocraties capitalistes, que peuvent-ils encore préparer ?

C'est vraiment l'amorce et le centre du débat sur l'esprit de défense, tant pour nombre de soldats que pour les objecteurs de conscience. Car que veulent-ils en réalité ? Résister à l'injustice et juguler l'oppression, qu'elle soit l'occupation par des puissances étrangères, ou celle de forces réactionnaires de l'intérieur à l'issue d'un coup d'Etat. On ne défend que ce qu'on aime présentement ou ce qu'on cherche déjà en luttant politiquement par les associations de citoyens. L'Esprit qui anime ce combat est fondamentalement nourri dans l'espérance des multitudes vers plus de liberté politique, de justice sociale, d'égalité économique, de partage des richesses et non de collectivisation des pauvretés.

Quand les Patries diverses énoncent leurs concepts et les modes de leur défense, c'est en fonction de ces discours, parfois vrais, mais parfois perfides lorsque des Pouvoirs ont détruit la voix populaire en lui faisant dire autre chose que son rêve.

Notre conception occidentale et démocratique cherche à faire coïncider nos acquis avec nos devenirs. Pour ce faire, les méthodes collectives nonviolentes nous semblent garantir ces lendemains, alors que les armes modernes de destruction constituent déjà la négation criminelle de nos destins.

Et chaque « ennemi » nourrit l'autre de sa déchéance au sein des Pactes militaires antagonistes qui, progressivement, réduisent la Défense à la terreur et à la renonciation civique, alors qu'elle doit représenter l'espoir démocratique. C'est pourquoi nous présentons les alternatives du transarmement qui visent progressivement à supprimer les moyens militaires en transférant leurs budgets vers l'élaboration d'une défense civile et populaire non-violente. Dans cette évolution, nous estimons que l'outil nucléaire militaire doit être anéanti à l'Est et à l'Ouest pour rendre possible la civilisation des militaires et non la militarisation des civils.

Résister dès à présent par l'objection de conscience radicale, c'est déjà structurer la Défense Civile.

Jean VAN LIERDE.

## **Pour les droits fondamentaux**

Que suis-je prêt à défendre ? et à quel prix ? Il m'est très difficile de répondre pour l'avenir. Cela dépend de la manière dont je ressentirai, dans ma conscience, telle ou telle menace. Aussi je dirai très brièvement comment, pendant une période difficile pour notre pays, la guerre d'Algérie (1954-1962), j'ai réagi devant les menaces à la dignité de l'homme.

— Dès 1955-1956, avec des amis, nous avons reçu de nombreuses lettres de militaires du contingent ou rappelés : celles-ci nous parlaient des conditions et des méthodes de cette « guerre ». Ces soldats nous disaient leur dégoût devant les tortures qu'ils avaient vues infliger aux combattants algériens ou qu'ils avaient eux-mêmes utilisées. Une gangrène morale menaçait ces hommes et, par contre-coup, m'atteignait aussi. Le silence devant ces faits devenait complice. En me taisant, j'étais menacé de devenir un lâche. J'étais atteint dans ma dignité d'homme.

J'ai participé à la création d'un Comité de Résistance spirituelle qui a publié ces lettres et a dénoncé la torture. Dans l'introduction d'une des brochures, en nous exprimant au nom de ceux qui avaient été entraînés dans la torture, nous disions : « Il est des procédés de combat, baptisés crimes de guerre depuis 1948, auxquels nous estimons que les Français n'ont pas le droit de recourir, sous peine de devenir eux-mêmes criminels de guerre. Quand ils y recourent, il est du plus impérieux devoir pour chaque Français de les dénoncer. »

— Cette guerre avait pour but d'empêcher le peuple algérien d'accéder à l'indépendance politique ; on voulait refuser à ce peuple du Tiers-Monde le droit de gérer lui-même ses affaires. Je ne pouvais rester silencieux devant cette atteinte à un droit fondamental. Aussi, tout en restant critique sur les modes de défense, j'ai tenté modestement d'aider le peuple algérien : lui permettre le droit à l'existence, diffusion de ses projets politiques, solidarités diverses...

Cet exemple montre un aspect essentiel de ce qu'est pour moi l'esprit de défense : dès que des droits fondamentaux de l'homme sont atteints ou supprimés, dans mon pays ou ailleurs, me sentir responsable et agir en solidarité avec les opprimés pour les aider à reconquérir leur dignité.

Bernard BOUDOURESQUES

25 avril 1984

## Résister à la disparition

Cette question transversale remet en cause nos définitions du politique et de la foi ; elle relie le corps et l'esprit, le cœur et la raison, au point de nous interroger sur notre identité.

Je suis épaisé par la prétention des idéologies d'Etat ; j'ai été horrifié par les massacres de Katyn, dont on ne sait quel totalitarisme les a produits. Le goulag, la pratique concentrationnaire pour éliminer les gauchistes et les droitiers, au nom d'une certaine

conception du communisme, m'ont fait comprendre qu'il n'y a plus de guerre seulement sur le champ de bataille, mais qu'elle se répand dans tout le champ social.

Certes, il y a encore des guerres saintes : Khomeiny envoie ses enfants perdus à l'avant-garde de la guerre contre l'Irak ; mais ce qui est en question aujourd'hui, c'est la disparition des peuples au nom de l'Etat. Les prototypes en sont le Cambodge et l'Afrique du Sud : expulsion des habitants des villes, camps de travail, élimination des éléments faibles de la population. Le terrorisme comme moyen de gouvernement. La guerre secrète, pure nécessité de la vie quotidienne des Etats.

Allons-nous nous réveiller d'un cauchemar ? Devant l'impuissance du politique à assumer les rivalités des divers impérialismes, à enrayer les dépenses monstrueuses d'armements qui sont une injustice flagrante vis-à-vis des pays de la faim, sommes-nous réduits à tenter de nous réconcilier avec nos racines culturelles, à retrouver notre histoire, en quittant les illusions des Lumières ?

Le moment est venu d'une résistance à la disparition. Aux côtés de ceux qu'on veut faire disparaître, il est possible d'entreprendre une lecture spirituelle des épreuves de notre siècle. Aux côtés des cohortes de chômeurs remplacés par la technologie, aux côtés des myriades d'exclus que notre société post-industrielle pousse au suicide (par la drogue, par l'alcool, par la vitesse...) il est possible de reconnaître les illusions que l'Etat entretient pour gérer la crise.

Le moment est venu d'une active vigilance nationale et internationale. Tous les excès que nous pouvons connaître maintenant dans le monde nous renseignent sur notre vie quotidienne. Nous ne pouvons plus mettre notre sécurité dans nos biens, dans notre conception de l'Etat ; la foi revient au centre du débat politique comme seule capacité de résistance à la mort, comme seule espérance.

Patrick GIROS, prêtre,  
28-4-1984

# Entretien avec Jean Gatel

*Secrétaire d'Etat à la Défense*

Christian MELLON. — On dit souvent que les Français d'aujourd'hui n'ont plus un « esprit de défense » très vigoureux. Partagez-vous cette opinion ?

Jean GATEL. — Il est vrai que l'évolution de notre système de défense a eu pour conséquence la représentation dans l'opinion d'une armée très technologique, très sophistiquée, assez difficile à connaître par les citoyens. La dissuasion nucléaire notamment est entourée d'un certain mystère : les sous-marins, les missiles d'Albion, les Mirage IV sont perçus comme des choses à la fois terribles et mal connues. Les problèmes de défense ne sont donc pas aussi proches des gens qu'au moment de la première ou de la deuxième guerre mondiale.

Par ailleurs, les opérations militaires sur des théâtres extérieurs sont le fait de professionnels exclusivement. Cela peut contribuer à donner l'impression d'une cas-

sure entre l'opinion française et son armée. Il y a enfin la montée de l'individualisme dans nos sociétés modernes ; c'est une constatation très banale que je n'ai pas besoin de développer ici ; mais, pour la question qui nous occupe, elle se traduit (hélas !) par une mise en question très profonde de toutes les valeurs collectives. Or la défense est la valeur collective par excellence, puisque c'est la volonté d'une société de se protéger en tant que telle.

Le président Mitterrand a expliqué que les armements ne sont que des « matériaux inertes » et que, sans une volonté de s'en servir, ces matériaux ne sont rien. Dans le cas de la dissuasion nucléaire, cette volonté est surtout celle du chef de l'Etat, mais elle sera d'autant plus forte qu'elle pourra s'appuyer sur une volonté de défense de tout son peuple. Il importe donc de conforter à tout prix l'esprit de défense, malgré les facteurs qui jouent contre lui.

Ben CRAMER. — Quels sont, plus précisément, ces facteurs qui jouent contre l'esprit de défense ?

Jean GATEL. — La montée des égoïsmes et des individualismes rend par exemple le service militaire difficile à supporter. Passer un an dans une caserne est souvent perçu essentiellement comme une gêne parce qu'on n'en perçoit pas bien l'utilité. D'autre part, je pense que, à l'égard de certains problèmes fondamentaux de la défense de notre société, il peut y avoir chez certains Français la tentation du renoncement, du repli.

Christian MELLON. — A travers ce que vous venez de dire, j'ai l'impression que vous faites une équivalence entre « esprit de défense » et « accord avec l'actuelle politique de défense ». Ne croyez-vous pas que l'esprit de défense peut se manifester aussi par la critique de cette politique ?

Jean GATEL. — Effectivement, il y a plusieurs façons de concevoir la défense d'un pays. Ce qui importe alors, c'est qu'il y ait un vrai débat entre ces différentes options. En parlant de la « tentation du renoncement », je ne pensais pas à ceux qui ont d'autres idées sur la défense, mais aux gens qui ne se préoccupent de défense en aucune manière. En revanche, les partis, mouvements, associations qui proposent des idées propres sur la défense me paraissent jouer un rôle très positif, du moment qu'ils acceptent la nécessité pour une société de se défendre.

Ben CRAMER. — La doctrine de dissuasion nucléaire ne serait-elle pas en partie responsable de ce désintérêt des Français à l'égard des questions de défense ?

Jean GATEL. — Effectivement, il y a une manière de présenter la dissuasion nucléaire aux Français qui a pu jouer ce rôle négatif. Si on parle de « super-protection », mettant la France totalement à l'abri d'une agression, l'image d'une sorte de bouclier sans faille s'impose à la conscience des citoyens. C'est alors pour

eux une sorte de « super-ligne Maginot ». Puisqu'il y a un énorme arsenal dissuasif, pensent-ils, pourquoi nous préoccuper de défense ?

Il faut reconnaître que certains stratégies ont poussé si loin la logique de la dissuasion nucléaire qu'ils en venaient même à jeter le doute sur l'utilité des forces conventionnelles. Pour moi, il s'agissait là d'une dérive de la pensée officielle gouvernementale.

Christian Mellon. — Vous semblez dire que la faute revient à la manière dont a été présentée la dissuasion nucléaire. Ne pourrait-on pas dire cependant que, même mieux présentée, la doctrine de dissuasion nucléaire est en elle-même, dans son principe, difficile à concilier avec le développement de l'esprit de défense ? Les Français savent bien, en effet, que, même si leur rôle dans la défense conventionnelle n'est pas nul, dès que les choses deviennent sérieuses, on entre dans le domaine de la dissuasion nucléaire et qu'ils n'ont alors plus rien à faire : seul compte l'esprit de défense du président...

Jean GATEL. — La volonté de résistance des Français doit alors se manifester pour conforter la décision du président. S'il sait qu'il a derrière lui une nation animée d'une forte volonté de résister à l'agression, sa marge de manœuvre est plus importante que s'il sent le pays vacillant, tenté par le renoncement. Il faut donc absolument renforcer la dissuasion par l'esprit de défense.

Cela peut se faire à mon avis en expliquant mieux pourquoi il faut se défendre. Le comment est de la responsabilité de l'institution militaire, du président, des Etats-majors, etc.

Christian MELLON. — Pensez-vous qu'on puisse dissocier si nettement le pourquoi et le comment ? La diminution de l'esprit de défense est-elle due seulement au fait que les Français savent moins clairement pourquoi ils doivent se défendre ? N'est-elle pas due aussi très largement au fait que les moyens de la défense

actuellement existants leur semblent plus menaçants que défensifs ? Les armes de destruction massive, après tout, quel que soit le discours dont on justifie leur déploiement, évoquent plus la représaille ou la destruction que la défense...

Jean GATEL. — C'est la raison pour laquelle il importe de montrer à l'opinion qu'il y a de nombreuses hypothèses où l'on ne recourt pas à la menace de représailles nucléaires. Il y a des crises qui font intervenir d'autres réponses que la riposte nucléaire totale. Un véritable esprit de défense devrait par exemple comprendre que nous intervenons militairement hors de notre territoire pour défendre des libertés, des valeurs, l'indépendance de certains peuples, des accords antérieurs... Au Tchad, nous défendons un principe fondamental, à savoir que le droit ne doit pas être nié par la force. Les citoyens doivent comprendre cela. Peut-être ne l'expliquons-nous pas assez bien.

Christian MELLON. — Qu'est devenue l'idée de « force de mobilisation populaire » dont le Parti socialiste a beaucoup parlé dans les années soixante-dix ?

Jean GATEL. — La conscription reste la pierre angulaire de notre système militaire. C'est une manière d'impliquer tous les Français dans leur responsabilité de défense. Mais je pense qu'il y a beaucoup à faire au niveau des réserves par exemple, et je prépare des propositions à ce sujet. A l'heure actuelle, après le service national, les jeunes sont théoriquement en disponibilité, mais pratiquement pour la plupart sans aucune obligation militaire. Un officier sur deux, un sous-officier sur cinq, et un homme du rang sur dix ont une affectation de défense. Pour les autres, la disponibilité est tout à fait théorique. Cela crée un sentiment d'inégalité.

Je voudrais donc que tout le monde ait une affectation, au moins dans une période assez courte, cinq ans après le service national. Mais si l'on veut affecter tout le monde à un poste bien précis, il faut créer ces postes. C'est là le problème : il faut trouver environ

1 200 000 affectations. Les affectations proprement militaires seraient environ 600 000. Il s'agira pour ces jeunes gens de se tenir prêts à défendre des points sensibles proches de chez eux, une portion de territoire qu'ils connaissent bien. On défend bien ce qu'on connaît bien.

Les 600 000 autres seraient mis à la disposition de la défense civile. Il s'agit là d'un rôle qui est pour le moment entièrement à créer. Il pourrait consister à donner des conseils à la population, en cas de crise, afin d'éviter les phénomènes de panique, mais aussi en cas de catastrophe naturelle, pour l'organisation des secours, des éventuels travaux de déblaiement, etc. Il y a aussi tout un travail de prévention et d'information avant les crises et les catastrophes.

Depuis l'ordonnance de 1959, tout ce qui concerne la défense civile est entre les mains du ministère de l'Intérieur. Ma proposition consisterait donc à remettre au ministère de l'Intérieur 600 000 réservistes qu'il affecterait aux diverses tâches de défense civile et de protection civile.

Après cette période de cinq ans, pendant laquelle les jeunes réservistes feraient tous une période de cinq jours chaque année, ils entreraient dans une deuxième réserve : ils n'auraient alors plus d'affectation précise, mais on sait qu'on pourrait compter sur eux en cas de mobilisation générale.

A mon avis, ce système permettrait de maintenir l'esprit de défense après le service national. Par ailleurs, il crée un lien plus fort entre l'armée et la nation. Enfin, il permet de se rapprocher de l'idée de « mobilisation populaire » qui appartient à la mémoire de la gauche depuis Jaurès.

Ben CRAMER. — Avez-vous d'autres projets visant à améliorer l'esprit de défense en France ?

Jean GATEL. — La réforme des réserves est le troisième étage d'une fusée qui en comporte deux autres : réforme du service national et, en amont, amélioration des liens armée-école.

Je crois que, dans les premières semaines du service national, il faudrait faire un travail pédagogique très important pour que les jeunes comprennent mieux le pourquoi des efforts qu'on leur demande. Pour le moment, il faut reconnaître lucidement que cela n'est pas bien fait. Peut-être faudrait-il revoir aussi la formule des « trois jours » dans le même sens.

A l'école, je crois que les jeunes devraient pouvoir comprendre plus globalement les réalités internationales qui expliquent la nécessité de la défense. Les cours d'Histoire, d'instruction civique, pourraient en être l'occasion. A mon avis, c'est un tort de faire pénétrer l'Armée à l'école par un canal trop sectoriel. Il ne sert à rien que l'armée de terre, par exemple, vienne présenter ses missions, si les jeunes n'ont pas compris d'abord le contexte international global qui explique ces missions.

Ben CRAMER. — En somme, pour vous, l'esprit de défense, c'est d'abord une question de conscience, de connaissance...

Jean GATEL. — Tout à fait ; il faut comprendre pourquoi on se défend. Le comment, on verra après. C'est le travail de notre armée.

Christian MELLON. — Voilà donc à nouveau cette distinction entre le pourquoi et le comment. Je crois que c'est un point de désaccord important entre nous. Il me semble que bien des gens comprennent intellectuellement pourquoi il faut se défendre, mais ne voient pas comment les moyens actuellement déployés pour cette défense peuvent cadrer avec leurs motivations de défense. En ce qui concerne l'école par exemple, croyez-vous que les « accords Hernu-Savary » sont un bon moyen pour ranimer l'esprit de défense des jeunes ? Des efforts pédagogiques pour expliquer les menaces qui pèsent sur notre société ne seront-ils pas annulés, auprès de nombreux jeunes, si la défense militaire est la seule qu'on leur présente pour parer ces menaces ?

Jean GATEL. — Si je propose de partir, non pas des missions particulières de l'armée, mais de la situation internationale et des menaces qui pèsent sur la France, c'est justement pour laisser ouverte la conclusion qu'on peut se défendre de plusieurs façons ! Parmi les formes de défense, il y a la défense militaire ; elle est fondamentale ; mais il y a aussi des formes de défense civile. Tout ce qui peut amener la population à mieux s'auto-protéger me paraît tout à fait important. Mais nous n'avons pas encore suffisamment travaillé sur les formes que cela pourrait prendre.

Ben CRAMER. — La volonté de renforcer l'esprit de défense à partir de l'école ne comporte-t-elle pas un risque de militarisation ? C'est en tous cas une question qu'on peut se poser à partir de l'exemple suisse.

Jean GATEL. — Les propositions que je vais faire pour les réserves empruntent au modèle suisse, c'est évident. Cependant, le fait que la Suisse n'ait pas de dissuasion nucléaire interdit des parallèles trop significatifs.

Il est vrai que certains enseignants redoutent la militarisation des esprits. Je pense que cette inquiétude n'est pas fondée si l'on aborde les problèmes de manière très globale, et si on laisse entendre que la défense militaire est une défense parmi d'autres.

Ben CRAMER. — Dans quelle mesure est-il possible et souhaitable d'augmenter l'esprit de défense de la population ?

Jean GATEL. — Il ne faudrait pas, au nom d'une préoccupation sur l'esprit de défense, aller jusqu'à remettre en cause les concepts fondamentaux de notre stratégie. Or, notre concept fondamental, c'est la dissuasion. Elle doit rendre la guerre impossible. On ne peut pas en même temps laisser entendre que la dissuasion pourrait échouer, ce serait introduire une faille dans le concept. On ne peut donc pas aller trop loin dans l'organisation concrète d'une résistance populaire, sauf à préciser qu'il s'agirait de crise mineure infra-nucléaire, ne mettant pas en cause nos intérêts vitaux.

Ben CRAMER. — C'est cet argument qui a été utilisé pour ne rien faire dans le domaine de la protection civile anti-atomique...

Jean GATEL. — Pour moi, l'esprit de défense doit conforter la dissuasion. Ainsi, les gens qui ont la responsabilité de prendre les décisions fondamentales et de manipuler la dissuasion sentiront qu'ils ont derrière eux un pays qui est prêt à se défendre et qui manifeste cette volonté par un soutien total à la décision extrêmement grave que doit prendre le président de la République.

Néanmoins, je crois qu'il faut sortir du « tout ou rien » et envisager des accidents qui se produiraient en-dessous du seuil nucléaire. Pour une telle crise mineure, il faut que la population soit préparée à une réponse adaptée. C'est dans une telle perspective que me paraît nécessaire une nouvelle organisation des réserves. Mais il faut que les choses restent claires : la dissuasion nucléaire reste le fondement de notre défense, et il ne faut rien faire qui pourrait laisser croire qu'elle ne le serait plus.

Christian MELLON. — Vous en arrivez donc à définir l'esprit de défense des Français non pas comme une disposition à résister soi-même (avec les risques personnels que cela peut éventuellement impliquer), mais comme un soutien à l'esprit de défense du président. C'est un esprit de défense par procuration. Au fond, ce qui vous importe, ce n'est pas que les Français soient prêts à résister à une agression effective, mais qu'ils se comportent, en période de crise internationale grave, de manière telle que la crédibilité du président soit renforcée... Ne croyez-vous pas qu'il s'agit pourtant là de deux choses bien différentes ? Et que bien des gens qui auraient le courage de risquer leur vie pour défendre le territoire ou la démocratie estimeraient pourtant insensé que le président brandisse le feu nucléaire et le lui feraient savoir, diminuant ainsi sa « crédibilité » ?

Jean GATEL. — Effectivement, en cas de menace majeure contre le pays et son indépendance, ce qui compte, c'est la fermeté du président dans le maniement de la dissuasion, et l'esprit de défense des Français n'intervient, dans ce cas précis, que pour conforter celui des décideurs. Néanmoins, il faut bien voir qu'il y a toujours des étapes successives dans une crise : on ne passe pas directement de l'incident de frontière à la riposte nucléaire ! Il y a une série de réponses possibles : la « gesticulation », la manœuvre militaire conventionnelle, la salve tactique, ultime avertissement, etc... Pour l'efficacité de ces différentes réponses, il faut non seulement que l'armée soit prête à agir, mais aussi qu'elle sente derrière elle une nation qui a envie de résister, animée d'un fort esprit patriotique.

Christian MELLON. — Soyons plus précis : « une nation qui a envie que l'armée résiste » ! C'est encore une fois par procuration.

Jean GATEL. — On ne peut pas à la fois continuer à dépenser des sommes folles pour une dissuasion qui rend la guerre impossible, et laisser supposer que cette guerre puisse avoir lieu. On ne peut pas mettre en place deux concepts de défense qui soient contradictoires. Il faut mettre en place un concept et le compléter éventuellement par d'autres. Le concept central, c'est la dissuasion ; et elle est faite précisément pour que le territoire ne soit pas envahi.

Christian MELLON. — Oui, je connais la doctrine. Mais il y a toujours des mécréants !

Jean GATEL. — Cela montre en tous cas que, vingt-cinq ans après que la théorie de la dissuasion a été bâtie, beaucoup de Français ne l'ont toujours pas intériorisée. Nous avons encore du pain sur la planche !

## Esprit de défense, es-tu là ?

Je ne sais pas si demain, face à telle ou telle circonstance, je serai pleutre ou courageux, et je m'amuse un brin à observer ceux-là qui se donnent des apparences de vertu en s'endormant chaque soir dans leur lit.

Une chose est sûre : je fais mienne la formule de Brassens, « mourir pour des idées, d'accord, mais de mort lente ». Entendons-nous bien : aucune idéologie ne peut justifier la mort d'un homme. L'amour, l'amitié, la liberté de conscience, ce ne sont pas des idées, c'est notre chair vive. Seul compte cet instant éthique où l'Autre me fait loi, où l'Événement dans sa nouveauté radicale me jette à bas de ma couche. Rien à voir avec une certaine paranoïa miliante ou avec une poussée de bons sentiments. « L'esprit de défense » commence où finit le mythe de Narcisse, lorsqu'un être est encore capable d'étonnement et de coup de colère, lorsque des mots comme « solidarité » quittent les sphères du vœu pieu pour se faire incarnation.

Nulle recette, nul besoin de « jeux de rôles », de techniques appropriées ; seule compte la propension d'un homme à ouvrir sa fenêtre. Le reste vient à mesure.

Pour toutes ces raisons, je suis strictement incapable de dire où et quand je seraït prêt à risquer ma peau. Ce débat m'est d'ailleurs étranger. Je tente d'exister accordé à moi-même et à la question immémoriale que me pose le visage d'autrui. Ce n'est pas une mince affaire, croyez-moi. La défense de la démocratie, la vie de ma femme, de mes enfants, d'un ami..., j'espère être en mesure de me battre pour les défendre. Ici aucune fausse modestie, je sais trop mes perversions et mes angoisses pour être péremptoire.

Il est une chose qui m'est insupportable, c'est le fait qu'un appareil, quel qu'il soit, prétende l'emporter sur la trace singulière d'un individu. Toutes les fois

que cela se produit, je ne peux que sortir de ma chau mière, « hors de moi ». Je n'ai jamais supporté ce « Au nom de... » qui fait que l'on prie un être de se taire. Même si je ne suis pas du même avis que ce dernier, je crois être en mesure de le défendre coûte que coûte...

... Mais j'en ai peut-être déjà trop dit. Il faut juger sur pièce. Encore une chose et je vais m'arrêter. Nombre de militants politiques s'interrogent : « Les gens d'aujourd'hui recroquevillés sur leur petit moi, sont-ils encore en mesure de défendre quelque chose ? ». Je n'ai pas de réponse toute cuite. Notre culture est en pleine mutation, le temps des grilles de lecture que la modernité avait poussées au pinacle, est révolu. La post-modernité est en route (1), et avec elle, la nécessité d'arpenter des terres nouvelles en faisant le deuil d'un certain nombre de concepts devenus obsolètes. On ne défend bien que ce que l'on aime. Tout bête. Dans cette perspective, un certain type de discours décadent du genre « Tout fout le camp », est profondément démobilisateur.

Si nous ne savons pas reconnaître les nouvelles valeurs qui, en sourdine, font que les individus continuent à vivre, jamais nous ne pourrons faire coïncider un projet de défense avec le corps social. Nous continuerons à tirer des plans sur la comète.

Nous crevons d'être impuissants à regarder le monde tel qu'il est, de la prétention totalitaire à infléchir le cours de l'Histoire. Je ne prêche pas la passivité, je crois à la lucidité que fait naître le dialogue à plusieurs.

Je crois à cette valeur que d'un mot éculé on appelle le respect. Aurai-je le courage de risquer ma vie pour cela ? Je n'en sais rien.

Jacques-Yves BELLAY.

(1) Voir l'excellent livre de S. Lipovetsky, *L'ère du vide*, Gallimard, 1983.

Les accords Hernu - Savary :

# *Esprit de défense ou esprit militaire ?*

par Bernadette BAYADA

Le 23 septembre 1982, le ministre de la Défense et le ministre de l'Education nationale ont apposé leur signature au bas d'un document intitulé « Protocole Défense / Education nationale » (1). Afin de donner à cette signature plus de relief et d'attirer l'attention des média sur cette rencontre, la cérémonie a eu lieu à bord d'un bâtiment de la Flotte, la corvette Montcalm, stationnée en rade de Toulon. Les deux ministres, prenant tour à tour la parole, ont souligné l'importance qu'il convenait d'attacher à l'accord

ainsi conclu. Charles Hernu précisait : « Il s'agit d'un acte politique qui, au-delà des mots, engage profondément la capacité de notre pays à assurer sa sécurité ». Alain Savary, quant à lui, faisait mention de la nécessité d'un « dialogue engagé entre deux mondes qui, de leur point d'observation propre, ne peuvent avoir la même vision et dès lors quelquefois la même conception de la société ».

Aux termes du « Protocole », l'instruction « globale » dispensée par l'Education Nationale et l'instruction « militaire » dispensée par les cadres des armées sont complémentaires, dans la formation d'une attitude civique : « l'esprit de défense ».

## **Une commission chargée de l'application**

Le texte du Protocole comporte trois parties :

La première partie concerne les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la symbiose armée-éducation : une commission permanente Défense-Education est créée pour l'application du Protocole ; des contacts entre directions et services des deux ministères doivent avoir lieu régulièrement ; des moyens de formation et d'information seront fournis aux enseignants sur les problèmes de la défense, par des rencontres et échanges entre « formateurs » des deux organismes, par des contacts directs des enseignants

(1) Texte intégral du Protocole paru au Bulletin Officiel de l'Education nationale, n° 35, du 7 octobre 1982.

avec les unités militaires et par des documents écrits et audio-visuels. Les deux ministres se « déclarent déterminés à tout mettre en œuvre en vue de favoriser le développement des relations qui doivent nécessairement s'établir... ».

La deuxième partie insiste sur l'**information** à fournir aux élèves et aux militaires sur la nécessité de la défense et la finalité du service national. Cette information doit être améliorée, intégrée aux activités scolaires, en lien avec les enseignants et leurs organisations. Des documents pédagogiques traitant des problèmes de défense seront élaborés en commun ; des activités pédagogiques permettront aux élèves d'avoir un contact direct avec l'armée ; une coopération entre les services et les organismes d'orientation sera engagée.

La troisième partie propose les **actions et programmes** à développer dès à présent :

- une réflexion sera menée sur les domaines qui, au sein des activités scolaires et éducatives, peuvent contribuer à développer l'esprit de défense ;
- les enseignants, dans le cadre de leur service national, se verront proposer des fonctions d'encadrement enrichissantes, ou la poursuite d'une activité technique ou scientifique ; leurs dates d'appel seront harmonisées avec le calendrier scolaire ;

- une collaboration s'ouvrira dans le domaine des activités physiques et sportives, pour intégrer les professeurs dans le cadre du service national et, en contre-partie, faire homologuer par l'Education Nationale les brevets des moniteurs de sports militaires.

- enfin, l'enseignement, les recherches et les études concernant les problèmes de défense seront « soutenus » en concertation entre les deux ministères...

#### **Enseigner une défense militaire**

Toute l'ambiguïté de ce texte réside dans la confusion sans cesse entretenue entre la défense — comme fonction sociale — et l'armée — comme structure sociale actuellement chargée de cette fonction. Fondamentalement, ce protocole repose sur le mythe de la fusion des intérêts d'une armée inchangée et de ceux de la nation, du seul fait de l'arrivée de la gauche au pouvoir. S'il est bien de la responsabilité de l'école de traiter des questions de défense dans leur dimension historique ou d'actualité, cela ne peut se faire que sous la seule responsabilité pédagogique des enseignants ; même si les sollicitations peuvent venir de l'extérieur, cela ne peut se faire que si l'on reste dans le domaine de la formation critique. Sans vouloir faire de procès d'intention au gouvernement actuel, mais après avoir analysé ce texte et ses premières applications, nous

ne pouvons écarter l'idée que ce protocole ne brisera en rien la logique habituelle qui préside aux principes de défense : enseigner seulement une défense militaire. Chacun sait que ce ne sont pas les militaires qui permettront aux jeunes de mener une réflexion sur les valeurs qui sont à défendre, sur **qui** doit défendre ces valeurs et sur des interrogations du type : l'armée est-elle le meilleur moyen de défendre ces valeurs ? Les a-t-elle toujours défendues ? etc.

Le monopole des interventions sur cette question de la défense par l'armée repose sur l'amalgame suivant : toute question posée à l'armée sur ses finalités, son fonctionnement, sa place dans la société, la politique de défense, la production d'armements, ou éventuellement ses crimes dans le passé est illégitime (donc non recevable) parce qu'elle contribuerait à la démoralisation publique, à l'affaiblissement de la capacité de défense du pays et, finalement, à la mise en cause de son indépendance et de sa sécurité. Cette conception est fondièrement militariste, au sens premier du mot, dans la mesure où elle fait de l'armée la seule institution qui échapperait aux règles du débat démocratique.

#### **Armée populaire ou Défense populaire ?**

Dans le domaine de la défense, comme dans beaucoup d'autres, nous avons pris l'habitude de délé-

guer nos responsabilités à une institution — l'armée en l'occurrence — et à quelques « spécialistes ». En fait, nous devons exiger d'avoir notre mot à dire quand le gouvernement impose des choix aussi vitaux que la recherche sur la bombe à neutrons ou la programmation d'un septième sous-marin nucléaire ! Le débat doit s'instaurer d'abord dans la population pour prendre ensuite une signification réellement démocratique au Parlement. Et comment le débat serait-il possible s'il n'y a pas d'abord information et sensibilisation de la population sur les problèmes de défense ? « Responsabiliser la population », « civiliser et despécialiser la défense » reviennent à parler « **d'esprit de défense** ».

Il ne s'agit pas, en effet, de cautionner ceux des « pacifistes » qui, refusant la défense armée et nucléaire, refusent également **toute** défense. Nous ne pensons pas qu'il faille rêver de la sorte. Nous pensons que « l'esprit de défense » est important en ce sens qu'il est l'inverse de « l'esprit de soumission » ; qu'il est l'esprit de résistance opposé à l'esprit fataliste de collaboration. Pour développer l'esprit de défense, il est nécessaire de partir de ce que les gens ont réellement à défendre quotidiennement : emploi, droits syndicaux, environnement, etc. Développer l'esprit de défense, c'est apprendre aux citoyens à « se battre », à lutter pour faire respecter leurs droits : acquis sociaux (à ne pas confondre avec

le corporatisme) à maintenir, droits fondamentaux, ... Développer l'esprit de défense, c'est permettre aux gens de s'organiser dans leurs quartiers, dans leurs usines, dans leurs écoles, dans leurs villes, pour rendre la société plus juste et plus humaine. Développer l'esprit de défense, c'est également développer la **solidarité**, permettre la connaissance et la communication entre les individus pour renforcer le tissu social.

#### De quel « esprit de défense » parlent-ils donc ?

En annonçant, dans le Protocole, que « l'esprit de défense est une attitude civique qui n'est pas limitée aux activités militaires », Charles Hernu et Alain Savary ont une formule heureuse. Mais de **quel** esprit de défense parlent-ils donc ?

L'armée peut-elle prétendre défendre les libertés des citoyen(ne)s alors même qu'en son sein des libertés sont bafouées et qu'il n'y a pas de vie démocratique ?

L'armée peut-elle aider à la formation de « l'esprit de défense » si elle intervient pour briser des grèves de travailleurs défendant leur emploi ou luttant contre la détérioration de leurs conditions de travail (comme dernièrement aux centres de tri postaux) ?

A travers ce protocole et ses nombreuses applications, on ne voit pas apparaître une réelle formation à l'esprit de défense, mais une opéra-

tion de propagande militariste, comme le montrent quelques faits récents :

— organisation à Fontaine, dans l'Isère, d'une course d'orientation de deux jours pour 270 écolier(e)s, par la 27<sup>e</sup> division alpine, en juin 83 ;

— invitation faite aux responsables des collèges et lycées environnant Sissonne, dans l'Aisne, d'envoyer leurs élèves assister au tir d'un missile, en octobre 83 (2) ;

— don d'un Fouga-magister au lycée d'Alès par l'armée de l'air, en novembre 83 ;

— rencontre, en décembre 83, entre les forces armées de Reims et une trentaine d'inspecteurs d'histoire-géographie venus de diverses régions académiques ;

— visite de la base-école aérienne de Rochefort par des enseignant(e)s du Loiret, en avril 84.

Dans aucun de ces cas, il ne s'agit de débattre, de réfléchir sur la défense. L'objectif est plutôt, pour l'armée, d'avoir une présence régulière auprès de la jeunesse, pour montrer le visage généreux qu'elle veut donner d'elle-même et présenter les forces nucléaires et conventionnelles dont elle dispose. Rien qui permette de parler de formation à « l'esprit de défense » pour les jeunes de la nation.

(2) Voir *Ramassis d'infos sur la militarisation de l'enseignement* n° 4 ; à commander à C.O.T. (Collectif des Objecteurs Tarnais) BP 229 ; 81002 Albi Cedex.

## Perte de l'esprit de défense, ou du nationalisme ?

Mais des questions plus fondamentales se posent. Peut-on appeler esprit de défense le nationalisme exacerbé qui a poussé jeunes et moins jeunes à se faire tuer par milliers sur le front durant la guerre de 14-18 ? Peut-on dire que les Français et Françaises, en 1940, lorsqu'ils ont vu la ligne Maginot s'effondrer — ligne Maginot dont on les avait convaincus qu'elle les protégeait efficacement — ont fait preuve d'esprit de défense en collaborant activement ou par leur silence avec les Allemands ? Certes les résistant(e)s avaient, eux, un esprit de défense face à l'occupant, mais ils n'ont jamais été très nombreux...

Alors, si l'esprit de défense n'a pas été, dans le passé, si vigoureux qu'on le dit, pourquoi nous faire croire qu'il y a aujourd'hui une déperdition de cette notion ? Les jeunes d'aujourd'hui, grâce au développement des moyens de communication, aux possibilités de voyages à travers le monde entier, à l'apprentissage des langues étrangères, ont une connaissance culturelle, géographique et humaine des pays européens mais aussi de toute la planète. Cette conscience internationale, les échanges épistolaire et les rencontres entre jeunes de nationalités différentes atténuent considérablement les possibilités

d'implantation du nationalisme et du chauvinisme. Quant à la notion de « patrie », elle n'est plus forcément à l'échelle d'un pays.

De plus, comment cette notion de « pays à défendre » pourrait-elle se développer chez les jeunes, alors que ceux-ci ne trouvent plus au pays ni travail, ni insertion sociale, ni stabilité géographique et psychique, ni droit au bonheur ? Se préparer, oui ... mais pour défendre quoi ? Le fatalisme, le désespoir, l'angoisse gagnent de nombreux jeunes. L'esprit de défense à leur insuffler n'est pas à l'échelle du pays ; il s'agit, avant tout, de leur transmettre des envies de lutter pour le droit à la différence, la reconnaissance de chaque individu, une société qui ne les condamne pas au chômage...

A l'évidence, cet esprit de défense-là ne peut pas leur être donné par les militaires. Par ailleurs, le contexte international de guerre froide et de tensions régulièrement alimentées par la course aux armements, la question de la « crédibilité » de la défense française fondée essentiellement sur sa force de dissuasion nucléaire, ne laissent pas les jeunes indifférents. Pourquoi vouloir leur donner l'illusion de leur participation à la défense du pays, alors que tout appartient à quelques milliers de techniciens et, en dernier ressort, à la sagesse ou à la folie du Président de la République et, de toutes façons, à la folie des armes ?

## Les véritables enjeux

En réalité, ce protocole n'est qu'un moyen pour arriver à la mise en œuvre d'une idée chère au Parti Socialiste : le rapprochement de l'armée et de la population. Persuader la population que l'armée est « son » armée, et qu'en effectuant leur service national, les jeunes citoyens « prennent en main » la défense de leur nation. Cette idée n'est pas neuve, mais les Socialistes ont enfin les moyens de tenter sa mise en application.

A l'époque des élections législatives de février 1973, le Parti Socialiste proposait déjà : « Les principales réformes auront pour objet de transformer radicalement l'esprit du système de défense ». Elles viseront à instaurer « une défense réellement populaire. Seule l'adhésion de chaque individu à un projet collectif peut conférer à la défense l'élan et le soutien populaire qui lui sont indispensables. (...) Les réformes viseront à remplacer la contrainte par l'adhésion et la passivité par l'initiative. (...) A ramener l'armée dans la nation, en brisant les mécanismes qui en font une caste à part et en mettant un terme aux suspicions dont elle est l'objet ». (3) Récemment, le Secrétaire d'Etat à la Défense, Jean Gatel, ne

(3) *Soldat-citoyen* de C. Hernu ; Ed. Flammarion ; col. La rose au poing, page 207.

disait pas autre chose lors d'une conférence sur le thème « Esprit de défense, es-tu là ? » (4)

Les responsables militaires, quant à eux, sont-ils réellement inquiets à l'égard de l'esprit de défense des jeunes ? S'il est sûr que les militaires ont été demandeurs de ce protocole, on ne peut affirmer pour autant que leur souci majeur soit dans la perte de l'esprit de défense. Leur préoccupation semble être davantage — quel que soit le gouvernement en place — de s'assurer d'un lien avec la population, afin de se sentir reconnus, acceptés, voire soutenus par cette population ; d'où leur désir d'avoir des contacts avec les couches les plus jeunes de cette population.

Une grande préoccupation de l'institution militaire est de donner d'elle une image positive, favorable, attrayante, sans rapport, bien sûr, avec la réalité que vivent les appelés et les engagés. Générosité, humanisme, aide économique, ... tout y est. Par brochures, documents audio-visuels, présentations de matériel, visites de bases et « discussions », l'armée soigne son image de marque. Son fonctionnement doit apparaître démocratique et ordonné, son utilité sans faille.

---

(4) Voir conférence de Jean Gatel, le 12 mars 1984, à l'Institut Français de Polémologie.

Il est essentiel, pour les militaires, de maintenir dans l'esprit de la population l'illusion qu'elle participe à sa défense, afin d'entretenir la cohésion armée-nation. Si l'armée apparaît comme un corps étranger à la nation, elle court le risque d'être rejetée, ignorée. En maintenant les individus dans un rôle de « faux acteurs » de leur défense, on les maintient dans l'ignorance de ce que pourrait être une défense réellement prise en charge par eux ; on continue à les dé-responsabiliser. Ceci tout en affirmant que ce protocole répond à la nécessité de « mieux faire comprendre... le rôle du citoyen à l'heure de la dissuasion. » (5).

#### Sensibiliser les enseignant(e)s

Les enjeux de ce protocole sont donc importants pour le Parti Socialiste comme pour l'institution militaire. Face à cette intrusion du « militaire » dans l'école, il est urgent d'alerter l'opinion et d'exiger l'abrogation de ce protocole. Mais il est encore plus urgent de mettre en place des résistances actives à tous les niveaux, de réveiller chez les enseignant(e)s la conscience de

---

(5) Extrait de la réponse d'A. Savary, à l'Assemblée Nationale, à une question d'un député d'Agen, M. Laurisergues, demandant des précisions sur le Protocole ; paru au Journal Officiel (Assemblée Nationale, questions écrites), n° 41 A.N. (Q), du 17 octobre 1983.

leur droit à l'objection de conscience face à l'application de ce protocole (6).

En effet, chacun sait combien il est difficile d'obtenir l'annulation de quelque chose qui fonctionne déjà et qui recouvre des intérêts tout particuliers pour certaines organisations ou institutions.

Cela demande une lutte acharnée, qui risque d'être longue, surtout si les résistant(e)s sont minoritaires ! Aussi, il faut multiplier les occasions de sensibilisation des enseignant(e)s et des parents d'élèves : peu connaissent l'existence de ce protocole, encore moins sa portée.

Les rencontres entre enseignant(e)s et non-violent(e)s — entre autres — doivent permettre une information sur les problèmes de défense, la découverte d'alternatives à la défense armée, et le développement d'une réflexion critique sur quelques questions fondamentales : qu'avons-nous à défendre ? qui doit le défendre ? Quels sont les moyens les plus adéquats pour le défendre ? Ce sont ces questions qui doivent être le point de départ d'une réelle éducation à la défense. Les enseignant(e)s se sentiront alors mieux préparé(e)s à garder le contrôle permanent de l'entrée des militaires dans leurs écoles (objectif clair et précis, durée définie à

---

(6) Voir dans *Non-violence Politique*, mars 1984, « Le Protocole Hernu-Savary : en avant, marche ! ».

l'avance, ...), à les affronter si ceux-ci sortent du cadre prévu au préalable, à les refuser dans leurs établissements ou à exiger des débats contradictoires.

Bien que le texte ne prévoie aucune possibilité, pour d'autres que les militaires, de venir informer sur

la finalité de la défense — si ce n'est des personnes choisies conjointement par les deux ministères ! —, ce créneau doit être essayé. A quand des lettres de groupes non-violents à des chefs d'établissements, lettres commençant par : « Objet : application du protocole d'accord du 23-9-82 sur l'esprit de défense. » ? Com-

ment ces derniers pourraient-il refuser une rencontre-information sur la défense, organisée par des non-violent(e)s, alors même que le Général Raymond Boisseau, président de la Commission Armée-Jeunesse, affirmait récemment : « La Défense ne pourra jamais être que l'affaire de tous » (7) ?

(7) Entretien avec des jeunes, dans *Armée d'aujourd'hui*, n° 85, de novembre 1983.

## **l'esprit de défense**

Qu'est-ce que je serais prête à défendre ? Une fois de plus, je me sens déterminée par le « e » de l'adjectif : mes enfants, sans doute ; tous les enfants à qui on manque de respect ; et — au sens étymologique du terme — tous les sans-parole.

Ouais... Plus sérieusement, pour défendre quoi est-ce que je passerais à l'acte ? Vis-à-vis de qui me livrerai-je à une agression ? Par résignation ne lui trouverai-je pas toujours des circonstances atténuantes ? Par lâcheté, ne préférerais-je pas me laisser mourir ? Questions sans réponse, peut-être Dieu merci (?) ...

Plus concrètement, en quoi hic et nunc est-ce que je me sens agressée ? Par les marchands de canons buveurs de vodka et whisky, par les techno- et bureaucrates, par les psy, les machos et les planificateurs. Contre ceux-là je continue à me défendre, à défendre ceux que j'aime. Mais je ne suis pas sûre que je pourrais toujours me contenter de moyens pacifiques...

**Marlène TUININGA.**

## **CHRETIENS DEVANT LA GUERRE ET LA PAIX**

Le livre de Christian Mellon, annoncé dans notre dernier numéro, est sorti aux éditions Le Centurion, au prix malheureusement élevé de 88 F. Demandez-le à votre librairie. Une recension sera publiée dans le prochain numéro.

# *Esprit es-tu là ?*

L'ESPRIT DE DEFENSE EN SUISSE

par Ben Cramer (\*)

L'armée suisse est peu connue. Les uns voient en elle une composition de pompiers en uniforme, en grande partie formée de fonctionnaires qui, trois semaines par an, quittent leur routine pour faire du scoutisme dans les Alpes. D'autres savent qu'elle est constituée de 12 divisions et que ses forces terrestres — 625 000 hommes mobilisables en 24 heures — entraînées pour assurer la sécurité du pays, représentent un volume de forces comparable à celui de la France ou de l'Allemagne fédérale après mobilisation de leurs formations de réserve. La Suisse est le pays du monde qui possède la plus grande densité de missiles, de chasseurs et d'artillerie antiaérienne au km<sup>2</sup> (1). 24 % de la popula-

tion masculine est à la disposition des forces armées, et le nombre de militaires au km<sup>2</sup> est l'un des plus élevés du monde.

Quelle que soit la valeur que l'on peut accorder à ces chiffres, les Suisses, dans leur grande majorité, semblent approuver cette politique de la « neutralité armée ». Pour 81 % d'entre eux, selon un récent sondage (2), la Suisse doit se défendre par les armes en cas d'agression. Leur arme la plus redoutable est-elle l'arbalète de Guillaume Tell — son équivalent d'aujourd'hui, le fusil d'assaut que chaque milicien garde à la maison — ou bien ce qu'elle représente comme esprit de défense ? Le tir est un sport na-

tional, le maniement des armes est une fin en soi, l'équivalent du tiercé ou de la pétanque chez ses voisins. Mais comment se transmet cet esprit de défense, comment s'effectue cette mobilisation de la pensée, alors que la Suisse est absente des champs de bataille depuis près de 200 ans ?

Même les stratèges les moins prévoyants accordent aujourd'hui une importance au moral de la population. Malheureusement pour eux, celui-ci ne se mesure pas comme la trajectoire d'un missile. Lorsqu'ils en parlent — pour s'en féliciter ou s'en inquiéter — ils se basent sur des constatations faites en temps de paix et extrapolent à partir de là

(1) Lambert (Mark), « La Suisse entend défendre sa neutralité », *Interavia*, n° 6, Genève, 1982, pp. 557-564.

(2) MARTI (Pierre), « Armée Suisse 83 », Lausanne, 24 Heures, p. 343.

(\*) Chargé de recherche au CIRPES (Centre Interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Etudes Stratégiques), 71, bd Raspail, 75006 PARIS.

comme si le « moral » était une donnée invariable, transposable telle quelle au temps de guerre. L'histoire n'apporte aucune preuve, ni en Suisse, ni ailleurs, à ce genre de pronostic.

#### LA « DEFENSE GENERALE »

Le moral de la population helvétique jouit d'une grande réputation. Si l'esprit de défense y est si développé, dit-on, c'est parce que la défense est l'affaire de tous. En effet. Les cours de repérage d'avions sont affichés dans les rues, les dernières pages des bottins téléphoniques sont fournies de renseignements concernant les mesures à prendre en matière de protection civile ; des enfants, dès l'âge de dix ans parfois (3), sont initiés au tir avec des fusils d'assaut dans le cadre d'actions « passeport-vacances ». Le citoyen moyen sait depuis belle lurette que la guerre a cessé d'être une affaire strictement militaire. Les militaires, eux, ont patiemment élaboré une conception qui, à travers des dénominations comme « défense totale » ou « défense générale », a eu pour but de mettre tout le monde « dans le coup ». Conséquence logique d'un Etat fier d'avoir une armée de milices ou ébauche de militarisation de la société, cette « défense générale » a en tout cas le mérite de montrer que la notion de défense est beau-

coup plus large que ne le laisse croire l'identification presqu'automatique qui est faite — en France par exemple — entre défense et appareils militaires.

La « défense générale » repose sur quatre piliers. En plus de l'**armée**, il y a la **protection civile**, la **défense économique** et la **défense psychologique**. Toutes les mesures prises pour développer chacun de ces piliers ont pour objectif, non seulement de dissuader un adversaire potentiel, mais de veiller à l'esprit de défense. La protection civile en est un exemple. Quelle que soit l'efficacité réelle des abris en cas de bombardements, les efforts en la matière doivent rassurer le combattant qui, « au front », n'éprouvera — à tort ou à raison — aucune crainte pour sa famille.

La défense psychologique a pour fonction de vérifier, au besoin d'encourager, le moral de la population et des combattants. Bien que celle-ci ait pour finalité officielle de fortifier la conscience du soldat, elle a aussi pour mission non avouée d'éviter toute discorde entre le peuple et les autorités. Même au pays de la paix sociale, l'on veille à ce qu'un conflit inter-étatique ne se double pas d'un conflit social (4). C'était la préoccupation principale de l'organisation « Armée et Foyer » mise en place dès 1940, au moment où la Suisse était totalement encerclée

par les forces de l'Axe. C'est l'armée qui s'est chargée de cette mission d'« information » et de « formation civique » afin que le soldat entende le même refrain à la maison (au foyer) et dans son unité (5). Le général H. Guisan avait compris que « le moral de l'armée dépend du moral du peuple », le moral de celui-ci se répercutant sur le moral des troupes, notamment dans un pays de citoyens-soldats.

La défense psychologique n'a pas été abandonnée, au contraire (6).

#### LE CIVISME

Peut-être existe-t-il un mythe autour du civisme suisse, comme s'il était mystérieusement transmis à ce peuple et à lui seul. Comme si les Suisses étaient, par on ne sait quel hasard, naturellement prédisposés au civisme.

Certes, les Suisses, dans leur majorité, effectuent leur service militaire. On peut mettre ce comportement sur le compte du civisme, mais ce serait oublier que nul n'est tenté par la prison, sanction normale pour tout objecteur, et que l'uniforme conditionne en grande partie la réussite professionnelle. Rares sont ceux qui ratent un cours de

(5) Lasserre André, cf plus loin.

(6) « On cherchera à atteindre (...) la mise en œuvre de la défense psychologique », in *Rapport du Département Militaire fédéral sur le Plan Directeur et l'Etape de réalisation 1984-87*, Berne, 9 septembre 1982, p. 15.

(3) Cf. « Tribune de Genève », 3 novembre 1983.

répétition... mais tout le monde ne peut se permettre de payer une taxe (la taxe militaire).

Le civisme n'est pas la cause de l'armée de milice, il en est une conséquence.

Si l'Etat a développé la conception de la « défense générale » et préconisé le développement de la défense psychologique, s'il maintient ses efforts pour que le peuple se comporte de façon positive à son égard, s'il est prêt à tout mettre en œuvre pour que chacun se sente concerné, et à justifier cet effort, cela prouve bien que l'esprit de défense ne va pas de soi, même en Suisse.

Pour justifier le dispositif qu'impliquait l'élaboration de la « défense générale », les théoriciens de cette « nouvelle » conception stratégique ont longuement expliqué que les menaces auxquelles la petite Suisse étaient exposée pouvaient être de toutes natures et que la vigilance de tous, la mobilisation permanente étaient les conditions permettant de faire face aux nouveaux défis de la « guerre moderne » (totale). En fait, au-delà des discours sur le terrorisme, « l'ennemi intérieur manipulé » par une « puissance étrangère », la défense générale s'est donnée pour but de lutter contre une diminution du sentiment national. Pour souder davantage un peuple dont l'unité souffre d'une certaine précarité (multilinguisme, biconfessionnalisme...), les autorités ont eu recours à toutes sortes

d'épouvantails (les Suisses n'ont d'ailleurs pas le monopole de la recette). La vigilance du Suisse n'est donc pas un simple état d'âme permanent. Elle serait plutôt le produit d'une mise en condition contre des dangers hypothétiques, des ennemis imaginaires.

Encore une fois, si l'esprit de défense existe, certains se sont chargés de son apparition. S'il vient à faillir, certains se chargent de le réanimer. Néanmoins, la vigilance, l'apprentissage de la méfiance et de la peur peuvent-elles s'apparenter à l'esprit de défense ? Une société qui aurait trouvé en elle la force morale pour se défendre, aurait-elle besoin de recourir à ces artifices ?

### DEFENDRE QUOI ?

Cette force morale ne se maintient que si elle survit en chacun. Pour que l'esprit de défense subsiste, encore faut-il que la société dans laquelle vit le milicien vaille la peine d'être défendue. Cette question, éminemment politique, peut paraître abstraite ou déplacée lorsqu'il s'agit de la Suisse. Cet Etat, de par sa posture défensive, son statut de neutralité et son système de milices, ne saurait engager ses forces armées pour des causes qui ne seraient pas légitimes. Et pourtant... la Suisse n'est pas immunisée contre cette tentation de confondre défense du territoire et défense d'un ordre social. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler les grévistes à

Bâle en 1919 ou les manifestants de Genève en 1932... tombés sous les balles de soldats de leur Patrie.

La force défensive d'un pays peut se mesurer à la confiance que chacun porte à l'Autorité, à ses représentants. Or, il serait erroné de croire que les responsables, à Berne, sont plus vertueux que les autres. Lors du dernier conflit mondial, les instances supérieures de l'appareil politico-militaire ont donné un sens très approximatif à la neutralité. Le peuple helvétique, qui n'est pas plus naïf qu'un autre, en sait quelque chose. D'ailleurs, une enquête de l'organisation « Armée et Foyer » menée en août 1940 a révélé que parmi les motifs de découragement/démoralisation de la population, figurait en premier lieu le penchant du Conseil Fédéral (parlement) aux concessions (7). Ironie de l'histoire, les donneurs de leçons, en matière d'esprit de défense, devraient parfois en recevoir...

### DEFENDRE COMMENT ?

Si une société vaut la peine d'être défendue, encore faut-il que ses membres soient d'accord sur la manière de défendre celle-ci. Les sondages ne sont pas explicites à cet égard. Ils nous apprennent par exemple que les Suisses, mal infor-

(7) Lasserre André, « En Suisse, aux frontières du politique et du militaire : "Armée et Foyer," 1939-1945 », *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale*, n° 130, avril 1983, Paris, PUF.

més sur leur instrument de défense, y sont attachés surtout de manière affective (8). Est-ce à dire qu'il faille saluer la fusion armée-nation, ou bien au contraire, déplorer l'ignorance d'un peuple dont les dirigeants affichent une politique de défense reposant, en principe, sur l'« effort de chacun » ?

La question est donc de savoir si le dispositif militaire suisse favorise l'esprit de défense. Les acquisitions d'armes ont l'avantage de montrer — même sans défilés militaires ou salons style « Bourget » — les sacrifices que l'Etat est prêt à consentir sur l'autel du budget national afin de remplir sa mission de protecteur. Les chars « Leopard 2 » commandés récemment à des centaines d'exemplaires pour défendre — sans rire — les territoires non boisés et semi-désertiques d'une Helvétie imaginaire (9) doivent être perçus comme une arme psychologique destinée à renforcer la détermination du soldat-citoyen. Le procédé est en train de se retourner contre ses auteurs car la motivation n'existe que si le peuple a son mot à dire dans les orientations stratégiques du pays. S'il y a effectivement dévalorisation de l'infanterie, cela signifie que les états-majors suisses comptent de moins en moins sur le citoyen-soldat pour la défense de

la Patrie. Les choix dans le domaine de l'armement sous-estiment les capacités de défense de chacun et, de ce fait, les réduisent.

On ne peut pas exclure que les choix tactiques alimentent les interrogations au sujet de la nécessité même de se défendre, dans la mesure où les moyens préconisés par certains mettent en danger ce qui reste à défendre.

### ESPRIT DE RESISTANCE ?

L'esprit de défense suisse est mythifié par ceux qui s'aveuglent sur certaines de ses composantes, dénié par ceux qui perçoivent la Suisse comme l'un des Etats les plus militaristes du monde. Il est pourtant réel. Mais il faut s'interroger sur son utilité en cas d'agression. L'esprit militariste ne serait pas alors forcément le meilleur bouclier. La familiarisation de tous, en temps de paix, avec les outils de défense favorise-t-elle le sursaut salutaire de l'esprit de résistance, au cas où les hostilités se déclenchent ? On peut en douter.

On ne peut certes pas dire qu'une société militarisée s'accommoderait de toute situation militarisée, même l'occupation, mais l'esprit de défense tel qu'il existe aujourd'hui est davantage un esprit de conservation qu'un esprit de rébellion.

En ce sens, la conception de la « défense générale », qui fait appel à la conscience de chacun, restreint

le champ des possibles de la volonté de résistance par une série de dispositions qui ignorent totalement la force créatrice d'un peuple révolté contre un oppresseur. Les règlements concernant la protection civile peuvent servir d'illustration : en ordonnant et planifiant « l'éloignement vertical », les dirigeants espèrent « réfréner les mouvements d'exode et de panique » (10), contrôler les déplacements indésirables qui auraient comme premier inconvénient (aux yeux des stratégies) de perturber les opérations militaires. Les unités souffrent, elles aussi, de ces excès de préparation et de réglementation. Tout ceci n'incite guère à l'improvisation. Ceux qui déterminent la politique de défense de la Suisse ont distribué un certain savoir-faire ; mais, en même temps, ils semblent avoir distillé ce savoir de telle sorte que les préoccupations de défense de tout-un-chacun ne se conçoivent que selon les lois officielles de la guerre, de peur peut-être que les défenseurs/résistants ne fassent leur guerre, ou que les tactiques adoptées spontanément par le commun des mortels ne correspondent pas à celles préconisées par les états-majors.

Si l'improvisation est la clef des situations extrêmes, l'esprit de défense suisse n'a rien à voir avec l'esprit de résistance. En effet, la poli-

(8) Cf. « La Suisse », 12 mars 1983.

(9) L'utilité des chars dans l'une des régions les plus denses d'Europe qu'est le « Plateau » reste à démontrer.

(10) Cf. Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse - conception de la défense générale, 27 juin 1973, p. 26.

tique de défense (telle qu'elle est définie) neutralise (ce n'est pas un jeu de mots...) les capacités d'initiative individuelle. Le fait de planifier les réactions, répartir et quadriller les forces, déterminer à l'avance le rôle de chacun suivant l'âge et le sexe (11) n'auront-ils pas pour conséquence d'annihiler l'esprit de désobéissance, notamment dans les centres urbains ? La discipline légendaire des Helvètes est-elle vraiment un atout ? La Suisse, souvent perçue comme le pays de la modération, du maniériste, de la retenue et du conformisme, n'est certainement pas plus portée qu'un autre à la « collaboration » avec un envahisseur. Mais sa capacité de **résistance**, si elle doit se déployer, elle ne la devra pas forcément à son esprit de défense. Au contraire, elle naîtrait comme malgré lui.

Le système de milices — qui est supposé donner à chaque citoyen le sentiment que la population peut se défendre — peut favoriser un véritable esprit de défense/résistance. Mais le pari reste à gagner.

(11) Les femmes qui subissent la guerre autant que les autres humains n'ont toujours pas droit à la parole dans les domaines relatifs à la défense.

# Des civils dans la guerre

par André BRIGOT

---

Nous remercions André BRIGOT et l'Institut Français de Polémologie de nous avoir autorisés à reproduire cet article, paru dans le n° 25-26 de la revue *Etudes polémologiques*.

---

On voudrait s'interroger ici sur la place des civils dans les conflits et plus particulièrement dans les formes militarisées des conflits : la guerre, ceci dans la perspective qui est celle d'une puissance moyenne nucléaire, la France.

## I - LES CIVILS ET LA GUERRE : UNE EVOLUTION HISTORIQUE COMPLEXE

Il n'est pas question de retracer l'ensemble des formes prises par le « port d'arme » depuis l'antiquité, par la répartition entre ceux qui possédaient ce droit, et ceux qui en étaient démunis. Cette séparation, symbolisée par les trois figures du **prêtre**, du **guerrier** et du **paysan** (ou du travailleur), contentons-nous d'en rappeler le fonctionnement à l'âge féodal. Le prêtre domine le guerrier qui le protège, tandis que le paysan, le « civil », travaille, mais exclu du port d'arme, peut

trouver refuge auprès du guerrier/seigneur. Au plus, on l'utilisera comme fantassin ou valet d'arme.

Les transformations du XVIII<sup>e</sup> siècle reposent la question du port d'arme. Dans un contexte de guerre civile, la guerre d'Indépendance américaine, puis la Révolution française étendirent le port d'arme à la Nation. Cette mesure politique rencontrera bientôt une nécessité technique : la guerre industrielle, commencée avec la Guerre de Sécession, puis se déployant lors de la dernière guerre mondiale. A la standardisation des armes et leur production industrielle, correspond l'indifférenciation du combattant, qui atteindra son apogée dans le Soldat Inconnu.

Toutefois, la nation ainsi en armes, si elle multipliait le nombre des militaires dès le temps de paix par la conscription, et en guerre par la mobilisation générale, permettait toujours de distinguer, lors des conflits, un groupe de « civils ». Les femmes, les enfants et les hommes au-delà d'un certain âge, conservaient un statut particulier, « protégé » lors des conflits. Cela ne signifiait pas qu'ils restaient à l'écart des périls lors des mouvements de troupes, ou dans la mesure où ils résidaient à proximité du champ de bataille. Ils pouvaient participer à l'effort économique, à la production, mais ils ne devenaient cibles qu'avec les bombardements à distance de la Première Guerre mondiale, et surtout avec la stratégie

des bombardements de masse qui caractérise la Seconde Guerre mondiale.

Mais dès l'entre-deux-guerres, le pas théorique est franchi qui, faisant des concentrations urbaines une cible des bombardements aériens, introduit les civils au même rang que les militaires, et accomplit enfin l'idéal de la nation-armée par la menace sur les désarmés eux-mêmes. Le conflit, et ses risques physiques directs, ne sont plus réservés ni à un corps particulier (les guerriers ou chevaliers médiévaux) ni même à un groupe dans la nation (les hommes adultes). La technique permettait, dès les bombardements aériens conventionnels, ce qui pourra prendre enfin une dimension « totale » avec l'arme nucléaire.

## II - LA NOUVEAUTE DE LA SITUATION NUCLEAIRE

Quelles sont les conséquences pour les civils de la situation nucléaire, de l'introduction d'une arme de destruction absolue, capable de détruire TOUT dans une zone déterminée, laquelle peut être étendue à l'ensemble du territoire ?

Il est possible de centrer l'analyse sur trois points :

### 1. La limitation de la notion de combat et l'égalisation de la situation des civils et des militaires lors d'un conflit.

La dissuasion nucléaire est fondée sur l'absence du combat, du moins d'un certain niveau. Il n'est pas

question d'énoncer ici les multiples conséquences de ce rejet de la bataille : sur les choix politiques qu'il permet, sur la stratégie qui le fonde, sur les moyens qu'il nécessite et ceux qu'il exclut dans l'institution militaire elle-même. Mais ce qui fondait l'activité du militaire était justement la bataille. Psychologiquement, idéologiquement, son combat et l'éventualité de sa mort, de son « sacrifice », légitimaient le militaire et sa fonction sociale.

Or, le nucléaire est d'abord instrument de dissuasion, d'interdiction de la guerre, et l'échange nucléaire signifierait son échec, quels qu'en soient les résultats.

Cette *non-bataille* (1) qui, pour un temps au moins, le nôtre, bouleverse les notions de paix et de guerre, contribue à annuler la distinction « civil/militaire », puisque les uns et les autres sont confrontés à des risques analogues.

Les civils, en situation de dissuasion nucléaire, la nôtre, sont d'abord chaque jour des *otages*. Dès

---

(1) La question du « corps de bataille », dans l'hypothèse d'un conflit majeur : forces destinées à fournir une information au décideur nucléaire, en testant la volonté d'un adversaire, *a priori* capable de bousculer ces forces, n'a pas à être abordée ici. En effet, ce corps dans la doctrine actuelle de la dissuasion stratégique ne change pas fondamentalement la question qui nous retient ici.

le temps de « paix », mais plus encore en temps de crise, c'est-à-dire de manipulation de la menace nucléaire, les civils sont les gages, les cibles possibles des systèmes mis en place. Certes, une évolution a eu lieu depuis les premiers systèmes nucléaires, dits *anti-cités*. Grâce aux perfectionnements techniques, on a pu, et tout particulièrement les grandes puissances, améliorer la précision des tirs, donc diminuer les charges nécessaires, miniaturiser et passer à « *l'anti-forces* », aux tirs sur des cibles militaires au sens classique, et principalement les concentrations de forces nucléaires de l'adversaire (silos, systèmes au sol, aviation...). Cela ne change pourtant pas fondamentalement la place des civils. La précision a, certes, été accrue, mais le durcissement des cibles qui s'en est suivi, exige des charges encore considérables. Dans une zone géographique comme l'Europe, où la concentration urbaine et humaine ne permet pas d'isoler les cibles, les dommages qui résulteraient d'un échange de coups nucléaires, même anti-forces, auraient des conséquences terrifiantes sur les civils. Du reste, ces conséquences sont largement imprévisibles, la seule assurance étant que la situation serait en tout cas difficile à contrôler (2).

(2) « *Can nuclear war be controlled?* », par Desmond Ball, Londres, IISS, Adelphi Papers, n° 189, 1981.

Chez nos voisins européens, où le débat entre stratégie anticités et stratégie anti-forces prend place à l'intérieur de la stratégie de riposte graduée, le problème des civils est somme toute assez semblable. Certes, la doctrine est, en RFA par exemple, de contenir une avance de l'Est sur une bande de territoire d'environ 50 km. Mais l'improbabilité d'un scénario de ce genre est telle que la simple édition, par le magazine à grand tirage *Stern* de la carte des cibles possibles (lieux de stationnement des missiles nucléaires, centrales civiles, etc.), a largement contribué à conforter l'angoisse latente qui fournit un soubassement psychologique collectif aux mouvements de paix.

Les civils sont aussi menacés que les militaires, le champ de bataille n'est plus une zone définissable ; il n'y a plus à proprement parler de zones plus menacées que d'autres.

## 2. La prise de conscience de l'indifférenciation de la menace provoque des réactions inadaptées, imprévisibles et largement inquiétantes.

La réaction individuelle la plus fréquente à la perception de ces risques oriente les civils vers des solutions peu crédibles qui, pour la plupart, se tournent vers la notion d'**abri**.

Le processus classique de protection des civils distingue les phases :

- de détection,
- d'alarme,
- de mise à l'abri,
- et/ou d'évacuation, le « desserrement » pouvant être une mesure préventive minimale.

Dans la situation actuelle, quelques faits méritent d'être rappelés. En cas d'attaque par surprise, les missiles nucléaires mettraient moins d'une demi-heure à parvenir en France. Sachant que les délais de détection nécessitent une dizaine de minutes, même dans les cas rares où une alerte automatique serait déclenchée, il ne reste que quelques minutes pour s'abriter.

Il faut distinguer les abris anti-souffle, et les abris anti-retombées. Construire les premiers suppose, étant donné la composition géologique du sol de l'Ile-de-France et son degré d'urbanisation, un effort financièrement démesuré. Quant aux seconds, qui diminuent évidemment beaucoup la protection, ils supposent qu'une population considérable dispose de ressources alimentaires, en eau, en énergie, pendant des délais de plusieurs jours... et n'indiquent pas ce que cette population trouverait en sortant.

Cette notion d'*abri* correspond plus à une réaction psychologique spontanée fondée sur des schémas anciens, qu'à une réponse adaptée au problème posé par la situation

nucléaire. Non qu'un minimum d'équipement et de prévision ne puisse diminuer considérablement le nombre des victimes en cas de catastrophe, et pas seulement dans l'hypothèse d'utilisation du nucléaire en temps de guerre. En ce domaine, l'insuffisance des moyens est patente : inégale répartition sur le territoire, superposition d'organismes, etc. Mais on ne saurait en déduire la nécessité d'un vaste programme de constructions et d'équipement. Pour parvenir à une couverture comparable à ce que sont celles de la Norvège ou de la Suisse actuelles, il faudrait des dizaines d'années et des crédits considérables. Quant à la réponse individuelle (la construction d'abris par des particuliers fortunés), une justice immanente fait peut-être qu'ils sont surtout crédibles pour servir de chambre forte ou contre les incendies ordinaires. D'ailleurs, leur implantation géographique (Côte d'Azur, Ouest de Paris et région de Deauville), correspond bien à leur fonction de dépense « somptuaire », mais passablement inefficace.

Reste que les civils, si une crise survenait, auraient un comportement. Peut-on avancer l'hypothèse que ce comportement serait plus proche du « sauve qui peut » que de la mobilisation populaire ? A cela, il est bien des raisons dont nous voudrions donner plus loin quelques aperçus. Mais les attitudes de fuite se heurtant aux théories du main-

tien sur place, aux impossibles dispositifs d'évacuation totale, aux limites du desserrement préventif, risqueraient de provoquer des scènes dont les récits fragmentaires et individuels de l'exode de 1940 ne seraient qu'une pâle ébauche.

L'affolement de l'opinion publique, l'incohérence des réactions et la panique des citoyens sont susceptibles de restreindre, et peut-être d'entraver, le déroulement d'un affrontement politico-stratégique lors de la phase de crise, laquelle, redisons-le, n'est pas un échange de coups nucléaires.

L'histoire récente de la France montre deux moments, non étudiés dans cette optique à notre connaissance : la crise de Cuba, et celle du pustch d'Alger. Dans ce dernier cas au moins, on a observé en France un incontestable soutien populaire, une certaine mobilisation spontanée. Quant à la crise de Cuba, elle n'est qu'indicative dans la mesure où les risques nucléaires ne paraissaient pas atteindre la France au premier chef, et qu'ils étaient, d'un certain point de vue, moins dangereux qu'aujourd'hui, compte tenu des progrès de précision obtenus depuis.

### **3. Les effets psychologiques de la situation nucléaire ne contribuent pas à l'idéal démocratique proclamé, visant à faire participer chaque citoyen à la sécurité de tous.**

L'étude des conséquences, sur l'individu comme sur les masses,

de l'arme nucléaire, n'est encore qu'à ses débuts, au-delà de la diversité des contextes. Expérience japonaise d'une explosion et permanence d'un traumatisme collectif, fondement d'un refus généralisé. En RFA, sentiment d'un risque latent — environ 6 000 sites nucléaires — sur lequel les responsables nationaux n'ont qu'une prise réduite, qui renforce une angoisse aux sources multiples, mais largement répandue. Nombreuses réactions individuelles ou collectives d'inquiétude et de rejet, conduisant à des demandes politiques : désarmement nucléaire unilatéral (Pays-Bas), organisation pour la survie (Etats-Unis).

Nous voudrions pour la France examiner ces questions, à la lumière d'une notion « marquée », « connotee » : « l'esprit de défense », dont s'inquiètent tant de responsables.

On remarquera d'abord que cette notion revoie à un agresseur dont la *figure* perd de plus en plus de netteté. En effet, l'arme nucléaire a longtemps véhiculé la notion de « tous azimuts », c'est-à-dire de dissuasion générale contre tout agresseur. Chacun « sait » que l'adversaire militaire non-dit est à l'Est. Quelles que soient les astuces consistant à ne pas employer le « rouge » lors des manœuvres (3), ou à

(3) Durant la Première Guerre Mondiale, l'ennemi était figuré en bleu sur les cartes et plans directeurs, l'ami en rouge.

l'attribuer aux défenseurs, ou encore à faire venir l'adversaire de l'Ouest, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de l'implantation des forces pour détruire cette fiction. Il n'en reste pas moins que le double mouvement de focalisation de l'adversaire militaire à l'Est, et de silence diplomatique, conduit à une situation ambiguë. Cette situation est curieusement compliquée, du fait que les adversaires *politiques* les moins soupçonnables des pouvoirs totalitaires de l'Est sont, à juste titre, réservés quant aux réponses *militaires* apportées par les néo-libéraux, au premier rang desquels le Président Reagan.

D'autre part, le sentiment d'insécurité, la perception des risques et des menaces, ne recourent pas l'adversaire désigné/tu : Moscou. La sensibilité aux problèmes démographiques, aux disparités économiques entre le Nord et le Sud, la crise économique mondiale, ou encore l'inquiétude face au « terrorisme », sont souvent ressenties avec plus d'acuité que la « menace soviétique ». D'où les perpétuelles tentatives de retrouver derrière toute lutte de libération, ou tout attentat, « la main de Moscou ».

Mais dans la quotidienneté, la figure de l'adversaire « militaire », auquel est censé faire face l'appareil nucléaire, est soit plus floue, soit moins menaçante, comme disait Mac Luhan. C'est-à-dire que l'appareil nucléaire, lui-même, neutre, tous azimuts et loin des risques

quotidiens, finit par concentrer sur lui les appréhensions. Il inquiète bien plus qu'il ne rassure, il menace, et dès le temps de paix par sa seule existence, des civils qui, pour ne pas être « terrorisés », ne perçoivent plus le risque nucléaire comme conséquence d'un choix politique, mais d'un délire technique (la course aux armements), ou d'une forme de domination (celle des Etats-Unis).

Il est enfin probable que la période de détente a contribué à désensibiliser les opinions publiques aux menaces militaires venant de l'Est. Les effets de la détente sont incontestables, aussi bien sur les « remises en cause », les déstabilisations auxquelles on assiste en Pologne, que sur l'incompréhension occidentale du double mouvement d'ouverture à l'Est et de coopération économique, et de course aux armements.

Si un esprit de défense exige une vision assez précise d'un adversaire, une figure déterminable, celle-ci ne doit être ni trop éloignée de ce qui est ressenti comme menaçant (la crise économique, le terrorisme), ni brouillée par un double discours (critique du régime - coopération économique).

Second aspect, « l'esprit de défense » nécessite la possession d'un minimum de capacité de défense. Le combat, dit-on, fait la spécificité du militaire et, au-delà, de l'institution militaire. Mais la doctrine de la dissuasion nucléaire exclut large-

ment le combat. D'où le malaise connu d'une grande partie de l'armée, et, tout particulièrement, de l'armée de terre.

Combien plus cette situation peut être ressentie par les civils ! La part de ceux qui, à travers le Service National, sont censés acquérir une capacité à combattre, font l'expérience des limites de ce discours. Limites *financières* : les ressources et les possibilités d'exercice ne sont ni suffisantes pour remplir le temps du « service », ni indéfiniment extensibles. Limites *psychologiques* enfin, car au-delà d'un éventuel entraînement physique, l'inadaptation du savoir éventuellement acquis aux scénarios probables, est patente pour qui analyse discours et situations géo-stratégiques, et peut-être latente pour le citoyen moyen. Celui-ci perçoit mal comment le scénario de la mobilisation, point trop éloigné de la « drôle de guerre » dans ses délais ou ses formes, ou l'incompréhension de ce que ses compétences peuvent apporter à un mécanisme de sécurité collectif, définiraient sa place dans la protection commune. On ne peut simultanément brandir la menace des missiles SS 20 parvenant effectivement en 15 minutes sans coup férir, si l'on peut dire, en France, et expliquer que la constitution de bataillons de combattants contribue à repousser la menace.

Dans cette optique, la plus grande partie de la population masculine mobilisable rejoint la conscience

moyenne des autres civils : femmes, enfants, inaptes..., et l'on peut penser que le sentiment d'inutilité individuelle, à dire vrai fondé, au moins en partie, conduirait à des comportements de fuite et de sauvetage individuel ou familial, d'ailleurs parfaitement chimériques.

Faut-il s'en lamenter ? A cette question, deux réponses. La première, osons-la « militaire ». En cas d'échec de la dissuasion, c'est-à-dire de volonté affirmée et patente d'en-vahir et d'occuper, peut-on raisonnablement préconiser une résistance militaire immédiate, frontale, organisée, dans un délai assez court ? Le doute, bien qu'hérétique, est permis.

La seconde réponse, nous la voudrions « politique ». D'abord en ce sens qu'elle considère cette attitude — supposée, bien sûr, mais Dieu nous préserve du test !... — comme inconsciemment lucide. Cette réaction collective des civils mobilisables, ce n'est pas le « *Plutôt rouge que mort* », mais le refus du suicide. Refus qui fonderait ensuite, mais sous des formes inexistantes, le « *ni rouge, ni mort* » du moins dans certaines teintes du rouge...

Ensuite, parce qu'il faut l'entendre comme revendication et demande, et non comme abandon et rejet. Revendication d'une place, d'une tâche dans la construction collective de la sécurité de chacun. Ce qui suppose que dans un processus démocratique, la définition

des menaces contre la sécurité de tous et de chacun, les voies pour y faire face, et les moyens de les réduire, deviennent un souci collectif.

Sans doute cet objectif est-il ambitieux, mais en existe-t-il d'autres pour retrouver dans le civil le citoyen ?

#### DES « GRANDS PRINCIPES » AUX « PETITS RIENS »

*En dehors des grands principes pour lesquels on se bat quand on se dit « de gauche » : la justice, la paix, la liberté, le fait de vouloir se défendre, en cas d'agression ou de conflit, relève pour moi de l'instinct de survie.*

*Je suis faite de chair et de sang, mais aussi d'affection et de relations humaines. Aussi je tiens à défendre ceux que j'aime, et ma propre vie. Un territoire et des valeurs se construisent grâce à des êtres humains, et il ne me paraît pas égoïste de les défendre.*

*D'autre part, j'ai le sentiment d'appartenir, sinon à un peuple, du moins à une classe sociale qui a une certaine entité, avec ses racines, sa culture. C'est aussi cette partie de moi-même que je veux défendre.*

*Oserais-je aussi avouer que j'aimerais défendre des biens matériels, qui constituent mon environnement et un certain bien-être ? Quoi de plus touchant que de voir ces enfants libanais redevenus sauvages et à jamais perturbés à cause de la guerre, sans aucun bien matériel, ni racines affectives...*

*Tous ces petits riens paraissent un peu mesquins, mais je crois que bon nombre de Français moyens posent aussi la question de la défense en ces termes.*

Chantal JUDIC.

# La défense civile non-violente

## *principes et fondements stratégiques*

par Jean-Marie MULLER

---

Depuis plusieurs années, Jean-Marie Muller travaille à un ouvrage sur la défense civile non-violente. Ouvrage bien nécessaire car, si les brochures et présentations partielles se sont multipliées en France depuis quelque temps, il manquait encore une œuvre qui aborde vraiment les problèmes dans leur ensemble. Le sous-titre du livre, « De la menace nucléaire à la

défense civile non-violente », indique mieux son propos que le titre, visiblement inspiré par une préoccupation d'accroche commerciale, « Vous avez dit pacifiste ? »

Nous remercions Jean-Marie Muller et les éditions du Cerf de nous avoir autorisés à publier en « bonnes feuilles » quelques pages de cet ouvrage.

---

L'un des défis majeurs lancés aux hommes et aux peuples en cette fin du vingtième siècle est d'imaginer un « équivalent fonctionnel de la guerre » afin de pouvoir se défendre contre la menace totalitaire sans prendre le risque de se détruire. Ce système de défense, qui doit nous permettre de rompre la logique de la violence, ne peut reposer que sur la stratégie de l'action non-violente. Cependant, le concept même de « défense non-violente » se heurte d'emblée, dans notre esprit, à de considérables difficultés idéologiques et psychologiques. Nous récusons sa pertinence comme s'il y avait une contradiction intrinsèque

à prétendre se défendre sans violence contre un adversaire qui, pour sa part, n'entend nullement renoncer à la violence. Nous sommes habitués à concevoir un conflit à travers la mise en œuvre de stratégies symétriques par les deux camps ennemis. Toute asymétrie nous semble conduire inéluctablement à la victoire du mieux armé. C'est ainsi qu' « à Crécy, en 1346, la chevalerie française est décimée par une arme nouvelle : l'arc gallois haut de deux mètres, portant à deux cents et dont les flèches transversent l'armure ». En nous rapportant cet événement, Roger Caillois précise que les Français s'étonnent

alors qu' « on recoure contre eux à une arme roturière et déloyale, qui permet à un lâche à l'abri de décocher un projectile aveugle contre le vaillant qui, lance en arrêt, recherche naïvement le combat singulier avec un égal. » (1) La victoire du roi d'Angleterre était inscrite dès avant le combat dans la supériorité incontestable de ses moyens sur ceux de son adversaire.

Or, précisément, la difficulté que nous avons à concevoir la pertinence du concept de défense non-

---

(1) Roger Caillois, *Bellone ou la pente de la guerre*, La renaissance du livre,, Bruxelles, 1963, p. 62.

violente tient essentiellement à l'asymétrie entre les moyens de l'agresseur et ceux du défenseur. Nous croyons celui-ci dépourvu de moyens pouvant prétendre à une quelconque efficacité dès lors qu'il renonce à ceux de la violence. La seule considération de cette asymétrie impliquée par l'idée même de « défense non-violente » bouleverse tous nos points de repère et nous désoriente totalement. Nous voyons déjà l'agresseur, plus facilement encore que les Anglais à Crécy, se jouer comme il l'entend du défenseur parfaitement impuissant à faire respecter ses droits et à sauvegarder sa liberté.

Pour ce qui concerne la défense « nationale », il nous apparaît évident que la non-violence est parfaitement incapable d'assurer la protection de nos frontières et de réaliser ainsi la « sanctuarisation » de notre territoire. C'est la raison pour laquelle la défense non-violente ne nous semble pas mériter la moindre crédibilité. Nos schémas mentaux nous font toujours concevoir la sécurité de notre pays à travers une garde aux frontières qui puisse empêcher l'ennemi de passer. La notion de passage est ici centrale. La défense de la nation est assurée à partir du moment où la population civile peut être convaincue que, grâce à la force de son armée, « l'ennemi ne passera pas ». Il serait intéressant d'établir une anthologie des discours patriotiques sur ce thème. Et il ne faudrait pas seulement aller chercher dans le passé. Dès

lors, nous sommes habitués à penser qu'un pays est fort comme nous disons d'un château qu'il l'est. Et un château-fort est précisément celui dont les murs sont assez épais et assez hauts pour résister à toute attaque ennemie. Un pays doit donc être une forteresse dont les portes sont infranchissables à qui n'a pas été invité. Le peuple peut alors vivre en toute sécurité à l'intérieur. Il est significatif que le mot « fortification » évoque des ouvrages défensifs dont la fonction est d'interdire le passage des troupes ennemis. Fortifier un pays, c'est donc construire tout autour des murailles infranchissables. C'est précisément selon cette conception qu'André Maginot fit voter, le 4 janvier 1930, la loi sur la construction de fortifications sur la frontière Nord-Est de la France qui devaient interdire le passage à un éventuel agresseur. Il s'agissait bien de fortifier la France, c'est-à-dire d'en faire une forteresse. On sait ce qu'il en advint...

Pourtant, le concept même de défense aux frontières a été rendu caduc par la révolution technologique survenue dans les moyens de transports aériens qui permettent aux hommes et aux armes de passer par-dessus les frontières. « Dans son contexte moderne, reconnaissait en 1974 Robert Galley, ministre des Armées, la garde aux frontières est une notion périmée » (2). Le développement des aéronefs a ainsi permis à l'agresseur de porter immédiatement le conflit à l'intérieur du territoire adverse et sur toute sa

profondeur. Cependant, dans notre subconscient collectif, nous restons profondément attachés à l'image de notre sécurité qui correspond à la défense aux frontières.

Nous persistons à penser que nos armes constituent un obstacle infranchissable qui rend impossible aussi bien le passage de l'ennemi que celui de ses bombes. Nous percevons la dissuasion nucléaire elle-même comme une barrière qui sanctuarise notre territoire. Un sanctuaire est un lieu saint dans lequel les profanes ne doivent ni ne peuvent pénétrer.

Dès lors, l'impression qui prévaut immédiatement en nous, c'est qu'une défense non-violente ne peut empêcher les troupes ennemis de passer nos frontières et qu'elle ne peut donc prétendre à aucune efficacité. Pire que cela, nous estimons que le fait même de déclarer renoncer aux armes de la violence serait « enregistré » par nos adversaires potentiels comme un aveu de faiblesse et comme une sorte de « provocation passive » (3) qui l'inciterait à nous envahir. La défense civile non-violente nous semble donc créer un vide militaire et politique que l'ennemi s'empresserait de venir combler.

(...)

(2) Cité par l'ouvrage collectif *Armée ou défense civile*, Ed. Combat Non-violent, 1975, p. 44.

(3) Cette expression de Bert V.A. Röling est citée par Théodor Ebert, *Cahiers de la Réconciliation*, décembre 1978, p. 2.

Pourtant, la défense du territoire reste l'objectif fondamental d'une stratégie non-violente car il s'agit bien de libérer le pays de toute force d'oppression. « Quand elle est couronnée de succès, écrit Gene Sharp, la défense civile de la société conduit à l'effondrement ou au retrait de l'envahisseur ou de l'usurpateur. Mais la victoire résulte de la défense directe de la société et non pas de batailles pour le contrôle de la géographie. » (4) Ainsi le territoire n'est-il plus conçu seulement comme un espace géographique qui serait l'enjeu majeur, sinon unique, de l'affrontement avec l'ennemi. Selon cette conception proprement militaire du territoire, celui-ci est d'abord un champ de bataille. Et le territoire libéré risque de n'être plus qu'un champ de ruines qui ne sont pas seulement matérielles. Dans la perspective de la défense non-violente, le territoire est conçu comme le lieu où s'est édifiée une société, où s'est bâtie une civilisation, où s'est façonnée une culture. L'enjeu de l'affrontement n'est plus directement le territoire, mais cette société, cette civilisation et cette culture. Ce sont elles qui méritent d'être défendues à tout prix et qui doivent être défendues sans être détruites. Dès lors, l'occupation du territoire par les soldats ennemis n'est plus regardée comme la défaite absolue.

(4) Gene Sharp, *Exploring Nonviolent Alternatives*, Porter Sargent Publisher, Boston, 1970, p. 51.

En réalité, l'invasion n'est pas le but de l'agression. Elle n'est qu'un moyen pour établir le contrôle de la société et celui-ci implique l'assujettissement des citoyens aux ordres, aux lois, aux institutions et au régime de l'agresseur. Ce contrôle et cet assujettissement ne peuvent être réalisés qu'avec la collaboration volontaire ou résignée de la population civile elle-même. Cette coopération apparaît ainsi comme l'ultime objectif de l'agression. C'est pourquoi la stratégie de la défense non-violente repose essentiellement sur la non-collaboration avec l'ennemi afin d'empêcher celui-ci d'atteindre ses objectifs idéologiques, politiques et économiques.

(...)

« Les théoriciens de la défense civile non-violente, écrit le professeur Gustaaf Geeraerts, partent de l'idée que l'occupation d'un territoire ne peut être assimilée automatiquement au pouvoir d'exercer un contrôle effectif sur les habitants et les institutions qui existent sur ce territoire. » (5) L'occupation d'un pays, en effet, n'est pas réalisée par la seule présence sur le territoire national des forces militaires ennemis. Elle ne devient véritablement effective qu'à partir du moment où les fonctionnaires ennemis « occupent » les institutions de la société et qu'elles en prennent le contrôle

(5) Gustaaf Geeraerts, *Possibilities of Civilian Defense in western Europe*, Swets & Zeitlinger, Amsterdam, 1977, p. 6-7.

pour en faire l'instrument de leur domination. Ainsi la défense des institutions démocratiques qui garantissent les droits et les libertés des citoyens constitue la véritable « défense aux frontières » de la société civile.

En refusant l'affrontement militaire, le choix de la défense non-violente recentre et concentre le conflit dans le domaine idéologique, politique et économique. « L'objectif d'une résistance non-violente, écrit le Major King Hall, qui fut l'un des premiers en Europe à plaider en faveur d'une défense civile, doit être de rendre l'occupation dangereuse pour l'ennemi. Elle ne peut pas être dangereuse pour lui d'un point de vue militaire, elle doit donc être rendue « dangereuse » pour lui sous l'angle de la lutte politique, car c'est sur ce terrain que la victoire, si elle peut être atteinte, sera totale »(6). Il s'agit donc bien de continuer la politique par d'autres moyens que ceux de la diplomatie, mais par d'autres moyens encore politiques.

La défense civile recherche une défaite politique de l'adversaire en le frustrant des bénéfices qu'il croyait pouvoir retirer de sa conquête militaire. En lui laissant occuper le territoire, on l'attire sur le terrain sur lequel on a choisi de lui livrer bataille, c'est-à-dire sur le

(6) Sir Stephen King Hall, *Defense in the Nuclear Age*, Victor Gollancz LTD, Londres, 1958, p. 198-199.

terrain politique. On peut concevoir la possibilité laissée à l'ennemi d'occuper le territoire comme un immense repli stratégique qui permet une manœuvre d'encerclement des forces adverses par toute la population civile ; celle-ci se trouve ainsi dans les meilleures conditions pour combattre l'ennemi sur un terrain qui lui est défavorable. Organiser une défense populaire non-violente, c'est en quelque sorte tendre à l'adversaire une embuscade sur la totalité du territoire national.

(...)

L'occupation militaire est traditionnellement perçue comme la défaite de la nation. Mais dans la perspective d'une défense non-violente, l'occupation ne signifie point que la bataille est perdue ; elle signifie seulement que la dissuasion a échoué et que la véritable épreuve de force commence. La population civile a été préparée à cet affrontement et peut alors l'envisager avec détermination. L'inconvénient majeur de la défense armée, c'est de faire reposer toute la sécurité d'une population sur un instrument militaire qu'il suffit à l'ennemi de briser pour occuper toute la société civile. Pour reprendre, en la corrigeant, une formule célèbre attribuée à Clemenceau, la défense est une chose beaucoup trop importante pour être laissée aux militaires. Il est tout de même étonnant que, dans notre société, l'institution militaire soit la seule à se préparer à affronter une situation de crise internationale à l'occasion de laquelle la

menace d'une invasion et d'une occupation peut devenir précise. Les autres institutions qui constituent la structure même de la société civile et qui sont donc essentielles à sa survie ne se préparent en rien à faire face à une pareille éventualité.

Il n'est pas rare que les militaires déplorent le manque d'esprit de défense de la population. Certains n'hésitent pas alors à stigmatiser la décadence des peuples d'Occident en leur prédisant qu'ils seront bientôt asservis par le totalitarisme soviétique. Il est pourtant étonnant qu'ils ne s'aperçoivent pas que c'est précisément l'extrême militarisation de notre système de défense qui démobilise les citoyens. Cette militarisation s'exprime parfaitement par la comptabilisation ésotérique des armements à propos de laquelle les stratèges et les hommes politiques ne cessent de polémiquer. Ces comptes d'apothicaire échappent tout à fait à la compréhension des citoyen(ne)s ordinaires. Quand la gestion de notre défense est entièrement confiée à quelques spécialistes qui argumentent en agitant des sigles incompréhensibles, il est dans l'ordre des choses que l'homme de la rue préfère vaquer à d'autres occupations. Si la paix, ainsi qu'on ne cesse de nous le répéter, ne dépend que de l'exact équilibre des forces et que l'appréciation de ces forces repose sur l'évaluation minutieuse des armes de destruction massive déployées dans le secret des bases

militaires interdites aux civils, alors il est clair que les citoyens n'ont littéralement rien à voir et rien à dire dans cette affaire qui ne les concerne pas. Ainsi, la technologie militaire a-t-elle détruit l'esprit de défense des citoyen(ne)s qui se trouvent placé(e)s hors-jeu par les quelques spécialistes supposés compétents. La plus grande efficacité de l'équilibre des terreurs est de faire démissionner la population civile de toute responsabilité dans l'organisation de la défense de la société. Il nous semble essentiel que la fonction de défense soit restituée aux civils. « La défense est une fonction du corps social dans son ensemble : au lieu de militariser toute la société, il faut civiliser toute la défense, c'est-à-dire donner à l'ensemble de la population la maîtrise sur les finalités, les structures et les techniques de défense. » (7). « Civiliser la défense, écrit Jean Van Lierde, c'est restituer aux citoyens la pleine responsabilité de leurs combats, c'est une manière de se réapproprier des outils dont ils ont été dépossédés au bénéfice d'états-majors dont la technologie homicide n'a plus rien à voir avec le civisme responsable. » (8)

(7) Texte d'Orientation Politique du Mouvement pour une Alternative Non-Violente, *Une non-violence politique*, p. 91. (Editions du MAN, 20, rue du Dévidet, 45200 Montargis).

(8) Jean Van Lierde, *Politique de défense et démocratie*, MIR-IRG, Bruxelles, 198, p. 4.

# L'administration publique sous occupation étrangère

« Het openbaar bestuur onder vreemde bezetting »

par le Docteur A.H. HEERING,  
fonctionnaire honoraire au Ministère des affaires  
sociales des Pays-Bas

extrait de « Bestuurswetenschappen »  
(« Sciences administratives ») avril-mai 1983, n° 4

## PRESENTATION

Dans nos travaux de recherche pour une « défense civile et populaire nonviolente », nous avons souvent insisté, au MIR-IRG belge, sur « les deux jambes » de l'alternative ou les deux composantes de cette défense : civile, c'est-à-dire aux seules mains des pouvoirs civils avec tous les organes institutionnels centraux, régionaux et locaux ; et populaire, c'est-à-dire impliquant toutes les couches de la population,

« auto-organisée » dans le vaste réseau associatif (1).

En général, la recherche a porté plus souvent sur les acteurs associatifs de la défense nonviolente (organisations syndicales, Eglises,

(1) Voir notamment : R. POLET, « Construire la défense sur ses deux jambes », contribution à la rencontre internationale de Sandpoort (Hollande), juillet 1983, publiée dans les « Fiches documentaires pour une autre défense », du MIR-IRG, n° 21-22, février 1984.

organisations sociales, associations de quartiers, etc.) que sur les acteurs institutionnels. Et cependant, les multiples exemples historiques explorés jusqu'ici (2) ont révélé la participation constante (même si elle ne fut pas toujours unanime) d'acteurs institutionnels aux défen-

(2) Voir la Collection des « Monographies de la défense civile » publiée par le MIR (1974 à 1984) et le dossier n° 2 de « Non-Violence Politique » d'octobre 1983 sur les « Résistances Civiles ».

*ses et résistances civiles. Pensons, par exemple, au gouvernement de Berlin et à l'administration allemande pendant la Bataille de la Ruhr, à la coordination entre les réseaux civil et militaire de la résistance norvégienne en relation avec le Roi et le gouvernement en exil en 1940-45, à une partie de la police populaire aux côtés des insurgés de Berlin-Est en 1953, au Parti Communiste tchécoslovaque et à son 14<sup>e</sup> Congrès clandestin en août 1968, etc.*

*Jean Jacqmain apporta un premier éclairage significatif sur la contribution des acteurs institutionnels de la défense civile dans son investigation sur la résistance civile en Belgique au cours des deux guerres mondiales (3).*

*Mais l'étude que nous présentons ici constitue la première recherche approfondie sur ce sujet. Elle est centrée sur le rôle potentiel de résistance de l'administration publique sous une occupation étrangère.*

*Rédigée par un fonctionnaire honoraire des Pays-Bas, elle est nourrie d'une double expérience personnelle : de la fonction administrative elle-même et du vécu de la Seconde Guerre Mondiale.*

*Elle apporte ainsi à nos travaux pour « une autre défense » des éléments très concrets portant surtout sur la préparation de la résistance administrative. Comment préparer la poursuite du travail sans colla-*

*boration, quelles « instructions » préalables faudrait-il diffuser, quelle formation du personnel organiser, etc.*

*Le groupe « transarmement » du MIR-IRG recevra avec intérêt et gratitude toutes réactions ou communications d'expériences relatives à la résistance sous ses multiples formes et dans tous ses secteurs d'activité.*

*R. POLET.*

---

(3) Voir la Monographie de la défense civile n° 18 : Résistance Civile en Belgique (1914-18 et 1940-45).

## 1. POSITION DU PROBLEME

### La situation d'occupation

Comment doivent se comporter les ministres, secrétaires d'Etat, administrateurs de provinces, de communes et de wateringues, ainsi que les fonctionnaires de ces divers niveaux de pouvoir si notre pays est occupé par une puissance étrangère ?

Telle est la question qui retiendra ici notre attention. L'énumération des fonctionnaires montre que, afin de limiter quelque peu une problématique qui n'a pas encore été développée, nous avons laissé hors de notre examen d'autres catégories de représentants de la puissance publique, tels que les par-

lementaires et autres représentants élus, les juges, etc., pour nous concentrer sur les fonctionnaires de l'administration proprement dits.

Le terme « puissance étrangère » appelle aussi quelque éclaircissement. Tout d'abord, nous prenons pour hypothèse qu'il s'agit bien d'occupants étrangers. En effet, il peut très bien se présenter des situations où il n'est pas question d'« occupants étrangers », mais d'un gouvernement étranger à notre peuple dans ce sens qu'il n'en procède pas mais lui est imposé par une minorité qui recourt à l'abus de la force. En pareille situation, le gouvernement ne s'appuie pas sur une base constitutionnelle et légale, ni sur la confiance de la majorité de la population. On doit alors penser notamment à un régime

qui arrive au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat. Vraisemblablement, il a été soutenu à cette fin par une puissance étrangère ; sinon les organes normaux de la puissance publique auraient pu empêcher ce coup d'Etat. Dans ce dernier cas, il est donc question d'une sorte de « Cinquième colonne » qui est en intelligence avec un Etat ennemi. Dans la suite de notre examen, nous parlerons, pour la commodité, d'« occupation » et d'« occupant » lorsque nous traiterons de l'une des situations ainsi définies.

Une caractéristique d'une situation d'occupation est que les détenteurs (illégaux) du pouvoir essaient d'imposer à notre peuple leurs conceptions et leurs pratiques, en un mot leur volonté politique, et tentent de nous utiliser à leur profit. Cela peut se faire de diverses manières : par la persuasion, l'endoctrinement, les belles promesses, les mesures de coercition, la subornation, la violence et la terreur. En outre, pour des raisons tactiques, l'occupant utilisera autant que possible les structures existantes — notamment l'appareil administratif. En effet, non seulement il y a lieu de faire montre d'un grand respect pour la population occupée, mais aussi le maintien des structures existantes offre de meilleures perspectives en vue de la maîtrise de l'Etat occupé — pour autant, bien entendu, que les gens qui composent ces structures ne s'opposent pas.

Comment doivent réagir à ces menées, à partir de leurs positions, les personnes qui appartiennent à l'appareil d'Etat ? En tant que serviteurs d'une autorité rendue en grande partie impuissante par l'occupant, mais néanmoins légitime, elles restent tenues d'accorder à cette autorité leur totale loyauté. Compte tenu de la manière antidémocratique et violente dont l'occupant est arrivé au pouvoir, il peut être exigé de chaque représentant(e) de l'auto-

rité néerlandaise qu'il/elle, sans se laisser arrêter par ses conceptions politiques ni ses intérêts personnels, conteste l'autorité de l'occupant.

Cependant, c'est là que commencent les véritables problèmes. En effet, à partir du moment de la prise du pouvoir, il est instantanément demandé de chaque administrateur, fonctionnaire et représentant du peuple qu'il mette sa conduite en conformité avec ce que demande l'occupant.

Doit-il céder à ces pressions, en particulier lorsque les intentions de l'occupant vont à l'encontre des lois et des règles démocratiques des Pays-Bas ? Nous évoquerons plus loin les arguments juridiques qui s'opposent à ce qu'il cède.

Au point de vue de l'éthique et de la démocratie, il est absolument clair qu'une telle soumission s'attirerait la plus ferme réprobation, à moins que des causes d'excuse particulières puissent être invoquées. Celles-ci peuvent consister, par exemple, en un danger qui pèse sur la sécurité de l'agent ou celle d'autrui.

Dans le cas concret, on fera toujours bien de comparer le poids de ces raisons avec l'avantage que l'occupant peut tirer d'une attitude de soumission. A ce point de vue, la position de l'autorité diffère de celle du simple citoyen : la première doit accorder plus d'importance à **l'intérêt général** et au **droit**. En effet, servir est pour l'autorité la mission essentielle et, en fait, l'unique base matérielle de sa légitimité. Si une mesure décidée par l'occupant va à l'encontre de l'intérêt général du pays occupé ou bafoue le droit de ce pays, chaque administrateur ou fonctionnaire est tenu de s'y opposer. En outre, le Code pénal néerlandais comporte une série de dispositions (articles 355 et suivants) qui punissent les administrateurs et fonctionnaires qui se rendent

coupables de violations de la Constitution ou des autres lois ; ces dispositions ne prévoient en principe pas d'exception pour le cas où l'agent était soumis à la pression du régime d'occupation lorsqu'il a commis l'infraction. En bref : **la lutte contre un usurpateur ne prend aucunement fin lorsque l'occupation est achevée ; elle commence au contraire, et les agents de l'autorité légitime sont les premiers appelés à mener cette lutte.**

#### Actions menées à partir de l'appareil d'Etat.

La manière de mener ce combat sera déterminée par la nature des mesures prises par l'occupant et par les circonstances. Parmi les diverses méthodes possibles, on trouve le refus ouvert d'exécuter ces mesures, l'obstruction tranquille, les ordres donnés aux subordonnés de résister pareillement, pour ne citer que quelques exemples. Il est certain que l'occupant ne laissera pas sans réagir se poursuivre une telle résistance. Il peut riposter en prenant de fortes sanctions et en exerçant des représailles contre le fonctionnaire impliqué. Celui-ci se trouve alors en présence d'un choix difficile : tenir bon, avec tous les risques que cela comporte, ou bien se mettre à genoux, ou encore démissionner et éventuellement se cacher.

Ce choix peut être pour lui-même lourd de conséquences. Parmi celles-ci il n'y a pas seulement ce que l'occupant peut faire **immédiatement** aux membres de la famille du fonctionnaire. Il faut aussi tenir compte des conséquences qui pourront être suspendues au-dessus de sa tête **après l'expulsion de l'occupant** : épuration et poursuites pénales pour forfaiture menées par les autorités légitimes des Pays-Bas. En outre, il se peut que dans certaines circonstances, un « tribunal » mis sur pied par les résistants le traduise en jugement et le punisse en conséquence.

L'importance que peut revêtir, en temps d'occupation, l'attitude de l'appareil d'Etat néerlandais pour la société néerlandaise ne peut être résumée en un mot. En premier lieu, nous pensons ici à la responsabilité de nos administrateurs et fonctionnaires dans la protection de l'ordre juridique néerlandais, que l'occupant menace d'abolir. En second lieu, à leur responsabilité dans la protection de membres de la population qui s'opposent à l'occupant ou à certaines de ses mesures. A ces deux points de vue, il faut toujours essayer de contre-carrer l'occupant et de faire échouer ses menées, par tous les moyens licites et efficaces disponibles. Par la nature des choses, la responsabilité d'une telle résistance repose d'abord sur les personnes et les collèges qui, en vertu de leurs fonctions, sont en temps normal garants de l'ordre juridique, en d'autres mots l'appareil d'Etat. De là, une question à laquelle nous essaierons de répondre dans la suite de notre examen : est-il possible de fixer des règles, ou tout au moins des critères à la conduite de l'administration sous une occupation étrangère ?

## 2. LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SOUS UNE OCCUPATION

### Pression sur l'appareil administratif

Ce qui caractérise une situation d'occupation, c'est que l'autorité légitime du pays occupé n'a plus le pouvoir de décision. Dans les faits, la puissance publique se trouve entre les mains de l'occupant. Selon le droit de la guerre, il exerce aussi cette puissance en droit, mais il est également lié par d'autres règles, que cependant personne ne peut l'obliger à respecter et qui sont donc d'une efficacité douteuse. L'occupant va, entre autres, utiliser

cette puissance pour paralyser, sinon éliminer le fonctionnement des organes et des personnes qui le gênent.

Par la nature des choses, ceci s'applique d'abord aux organes représentatifs, car ceux-ci pourraient faire connaître publiquement la volonté de la population. Mais les fonctionnaires gouvernementaux qui donnent l'impression de prendre une attitude de résistance en subiront eux aussi rapidement les conséquences.

Ensuite, l'occupant voudra prendre toutes sortes de précautions afin de garantir ses intérêts économiques et militaires, dans les domaines de la production, de la distribution et de l'exportation ; au besoin, il recourra même à la réquisition des biens et des services, au service du travail obligatoire et à la mise au travail dans son propre territoire.

Quant à ses buts idéologiques, il tentera de les atteindre par l'infiltration des institutions existantes et en mettant sur pied de nouvelles organisations. Afin de donner à toutes ces mesures une apparence de légalité, l'occupant prendra des décrets modifiant les lois en vigueur ou en promulguera de nouvelles. Bref, l'administration et la vie publiques seront soumises, de manière croissante, aux idées et aux fins de l'occupant.

Comme, à coup sûr, des sections de l'appareil d'Etat opposeront leur résistance à ce processus, des mesures pénales et disciplinaires seront prises et appliquées — souvent en violation des dispositions légales — aux fonctionnaires qui se risqueront à résister. L'occupant annulera leurs décisions, les calomnera, les déplacera, les licenciera et, dans les « cas sérieux », les mettra en prison, les déportera, voire les exécutera. Il s'ensuivra des vacances de fonctions ; de nouveaux trous s'ouvriront dans

l'appareil de l'Etat parce que d'autres fonctionnaires, par précaution, auront démissionné ou se seront cachés. Bien entendu, l'occupant essaiera de combler aussi vite que possible ces vacances en y plaçant ses partisans ou sympathisants politiques. Dans quelle mesure cette tactique réussira, cela dépendra d'une part de la question : existe-t-il une réserve suffisante et qualifiée de tels personnages ? et, d'autre part, de contre-mesures éventuelles prises par les autorités loyales. Nous reviendrons sur ce dernier sujet dans la suite de notre étude.

Un autre résultat de la pression exercée par l'occupant sur l'administration publique sera la tendance des administrateurs et fonctionnaires à se faufiler à travers les lacunes des règlements ou même, apparemment par inadvertance, à les ignorer complètement. L'histoire de l'occupation de notre pays par les Allemands en 1940-1945 offre de nombreux exemples de cette attitude, notamment en ce qui concerne la mise au travail forcé (« Arbeitseinsatz ») en Allemagne. Cette « obstruction tranquille » fut facilitée par le fait que, vu la hâte et parfois la maladresse avec lesquelles l'occupant devait le plus souvent prendre ses décisions, celles-ci laissaient fréquemment subsister des lacunes. En outre, les buts contradictoires poursuivis par les diverses « Dienststellen » (agences) allemandes fournissaient beaucoup d'occasions de jouer une « Dienstelle » contre l'autre. Par ailleurs, le fait que l'exécution de beaucoup de ces mesures ait dû être confiée aux communes (plus d'un millier), sur lesquelles il était quasiment impossible d'exercer un contrôle effectif, favorisa l'attitude des administrateurs et fonctionnaires évoquée ci-dessus. Une telle attitude était par contre difficile, sinon impossible, à adopter lorsqu'au sein d'une administration il se trouvait des éléments sympathisants de la puissance occupante qui tenaient à l'œil les autres administrateurs

et fonctionnaires. En plus d'une occasion, c'est ainsi que ces derniers se firent dénoncer. Dans le cas, que personne ne souhaite, d'une occupation future, il faudrait aussi tenir compte de ce genre de problèmes.

### Déplacements des responsabilités

Nous devons encore nous arrêter à une autre conséquence de la désorganisation que subit l'appareil d'Etat en cas d'occupation : le degré plus élevé d'autonomie des fonctionnaires inférieurs par rapport à leurs supérieurs et des pouvoirs locaux par rapport aux pouvoirs centraux. Notre droit administratif connaît une triple hiérarchie. La première est celle du royaume, de la province, de la commune et de la wateringue ; la seconde, celle de l'administrateur et du fonctionnaire ; la troisième, celle du fonctionnaire supérieur et du fonctionnaire inférieur.

Le contenu et les limites de ces hiérarchies sont définis par la Constitution et ce qu'on appelle les lois organiques, notamment la loi sur la fonction publique. En cas d'occupation, ce système est désorganisé.

Le chef de l'Etat (la reine) et le gouvernement légal sont alors, ou bien à l'étranger, ou bien placés sous surveillance, ou bien déposés. Les autorités locales non plus ne sont pas libres dans leurs actions ; elles sont renvoyées ou ont pris le maquis, et leur place est confiée à des personnes qui ont des conceptions politiques différentes. Les canaux de communication administratifs normaux se trouvent ainsi partiellement obstrués. Il s'ensuit que la règle selon laquelle un ordre venu d' « en-haut » est juridiquement et moralement contraignant, ne s'applique plus.

En principe, celui qui reçoit un ordre, s'il veut se conformer à ses obligations de fonctionnaire, doit se soumettre à cet ordre s'il est formellement et matériellement légitime. Si ce n'est pas le cas, il est tenu de ne pas exécuter l'ordre, ouvertement ou en secret. En d'autres termes, on attend de lui un degré d'indépendance dans la pensée et dans l'action bien plus grand qu'en temps normal.

Au cours de l'occupation allemande, il est apparu que cela était difficile pour beaucoup de fonctionnaires. C'est compréhensible, parce qu'une telle attitude exige du fonctionnaire une conception de son rôle fondamentalement différente de celle qu'il a apprise et à laquelle il est habitué. En plus, elle exige une fermeté de caractère qui malheureusement n'est pas donnée à tout le monde, spécialement si le nouveau « rôle » implique des risques supplémentaires. Il est donc d'une grande importance qu'administrateurs et fonctionnaires, du haut au bas de l'échelle, soient bien préparés à ce changement de rôles dans l'éventualité d'une occupation.

En pareilles circonstances, un supérieur doit avoir conscience et même pouvoir escompter que ses ordres ne seront pas toujours exécutés. Il peut même être de son devoir d'ordonner secrètement leur non-exécution. Sa responsabilité, dans le cas où il serait contraint de donner des ordres immoraux, peut s'en trouver allégée, dans la mesure où celui qui reçoit l'ordre peut savoir qu'il ne doit pas être pris au sérieux.

Au surplus, il est sûr que non seulement des différences de circonstances, mais aussi des différences d'appréciation quant à ce qu'il est juste de faire dans une situation particulière, auront pour résultat des décisions et des attitudes différentes.

### 3. QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES

#### La Constitution

Compte tenu des lourdes conséquences que peut avoir pour la société l'attitude des administrateurs et des fonctionnaires dans une situation d'occupation, on s'attendrait à ce que notre Constitution comportât des dispositions en la matière. Ce n'est cependant le cas ni dans l'ancien texte, ni dans la nouvelle Constitution entrée en vigueur le 17 février de cette année (1). Selon les experts, on apprend qu'au cours des travaux préparatoires de celle-ci, aux Etats Généraux (2), fut abordée une fois la question du rapport entre « l'état d'exception » (article 103) et la manière dont l'administration publique devrait se comporter en cas d'occupation. Le gouvernement aurait alors adopté le point de vue que la Constitution ne se prête pas à la réglementation d'une telle matière, de sorte que l'on renonça à y poser des principes concernant la question.

Toute la série d'articles du chapitre 10 de l'ancienne Constitution, qui traitait de la défense, fut conservée inchangée, à l'exception de quelques adaptations rédactionnelles, lors de la révision de cette année. De sorte que l'on trouve toujours, dans l'article 97 nouveau, la disposition suivante : « **Tout citoyen néerlandais qui en est en état, est tenu de contribuer au maintien de l'indépendance du royaume et à la défense de son territoire** ». A la lumière des conceptions actuelles quant à la responsabilité du citoyen, on pourrait se demander si par « contribution à l'indépendance du royaume », il faut aussi comprendre la résistance aux mesures illégales pri-

ses par un occupant. Si l'on se base sur une interprétation historique, ce n'est sûrement pas le cas. Mais est-il permis de procéder ici à une autre interprétation ? C'est là une question intéressante, qui à mon avis mérite un examen plus approfondi. La réponse peut être d'une grande importance non seulement pour l'administration publique, mais aussi pour les citoyens en général.

#### Le droit pénal

Au chapitre premier, nous avons déjà fait mention de sanctions pénales prévues à l'encontre des agents de l'autorité publique qui, par certains comportements définis par la loi, violent la Constitution ou d'autres lois (c'est ce qu'on appelle la « forfaiture », articles 355 à 380 du Code Pénal). Il s'agit en premier lieu de faits commis par « les chefs des départements ministériels », autrement dit les ministres, et aussi de nos jours, on peut le supposer, les secrétaires d'Etat.

Ceux-ci sont punissables, entre autres, s'ils co-signent ou prennent des arrêtés contraires à la loi, ou négligent délibérément d'exécuter la loi, ou se rendent coupables de sa non-exécution (articles 355 et 356). Que les membres du gouvernement concernés aient à tenir dûment compte de cette disposition pénale — assortie d'une peine de trois ans de prison — en temps d'occupation lorsqu'ils s'apprêtent à appliquer le « droit de l'occupant », cela est certain.

Les actes de forfaiture définis aux articles 356 à 380 sont de nature technique ; ils concernent certains comportements que le législateur a estimé manifestement dommageables pour la société, par exemple : la corruption, le détournement de pouvoir, la concussion. Sous un régime d'occupation, ces comportements peuvent se produire plus fréquemment qu'aujourd'hui, si l'occupant pousse ou constraint les fonctionnaires à les adopter.

(1) 1983 (NDT).

(2) Le Parlement néerlandais (NDT).

Au reste, il est certain que le droit pénal commun n'est pas conçu en fonction d'une situation d'occupation et que, pour réprimer les délits et illégalités qui seraient commis en pareil cas, il ne prévoit que des sanctions totalement insuffisantes. Ceci fut mis en lumière, d'une manière pénible, lorsqu'après la Libération de 1945 notre pays se trouva placé devant la tâche inévitable d'administrer autant que possible un juste châtiment aux innombrables personnes — dont beaucoup de fonctionnaires — qui s'étaient rendues coupables d'abus de pouvoir grossiers et d'évidents forfaits contre l'humanité.

Le gouvernement de l'époque se tira de son mieux de cette situation difficile en recourant à une sorte de législation pénale d'urgence et à la mise en œuvre de procédures spéciales. Le fait que, pour ce faire, il fallut violer la règle classique selon laquelle aucun acte n'est punissable qu'en vertu d'une disposition pénale adoptée avant qu'il soit commis, suscita alors chez beaucoup de gens une objection de principe difficile à surmonter.

Des efforts furent ensuite rapidement entrepris pour prévenir une répétition de la situation de contrainte où l'on s'était trouvé en 1945. Ils menèrent à l'élaboration de la loi de 1952 sur le droit pénal en temps de guerre. Celle-ci rendit punissables toute une série de comportements se produisant en temps de guerre, ou renforça les peines qui les réprimaient. Parmi ces comportements, on trouve notamment le fait d'avoir délibérément exposé une autre personne à des poursuites, à la privation de liberté ou « à toute autre mesure prise par l'ennemi ou ses complices », le fait de commettre un délit en utilisant la force, l'occasion ou les moyens fournis par l'ennemi, et la violation des lois et usages de la guerre. Le principe tristement célèbre « Befehl

ist Befehl » (« Un ordre est un ordre ») est ainsi, dans le cas de beaucoup de ces infractions, désamorcé par la disposition selon laquelle l'auteur de tels actes ne peut s'en excuser en invoquant une prescription légale ou une instruction administrative.

### Le droit de la guerre

Pour apprécier la légitimité d'un acte posé par un organe administratif ou par un simple citoyen dans une situation d'occupation, il est naturellement important de savoir ce qu'en la matière le droit de la guerre autorise ou interdit. En effet, on peut difficilement reprocher à un administrateur public de collaborer, par exemple, à une réquisition, si le droit de la guerre reconnaît à l'occupant le droit d'y procéder. Particulièrement intéressant pour notre étude est le « Règlement de La Haye sur la Guerre terrestre » (RGT) de 1907 (3).

La section III de ce règlement est consacrée au « pouvoir militaire sur le territoire de l'Etat ennemi ». Aux termes de ces dispositions, l'occupant est entre autres tenu de prendre toutes les mesures possibles pour restaurer et préserver l'ordre et la vie publique, dans le respect toutefois des lois en vigueur dans le territoire (peut-être partiellement) occupé. A cette dernière prescription, il est cependant admis une exception : **le respect des lois n'est**

(3) Ce règlement constitue une annexe à la Quatrième convention conclue durant la seconde Conférence de la paix à La Haye en 1907.

Pour un exposé des conventions internationales relatives au « droit de la guerre » et leur actualité pour la lutte contre les missiles, voir « La guerre et le droit », *Fiches documentaires pour une autre défense*, n° 20, décembre 1983, MIR-IRG, avenue des Alliés 11, 6000 CHARLEROI, Belgique (NDT).

**pas obligatoire s'il y a empêchement absolu**, en d'autres termes si l'occupant ne peut pas ne pas enfreindre ces lois. Par ailleurs, l'occupant ne peut contraindre la population à prêter un serment de fidélité à la puissance ennemie.

Le droit de la famille, de la vie et de la propriété privée, de même que les convictions et cultes religieux, doivent être respectés. De nouveaux impôts ne peuvent servir qu'aux besoins de l'armée ou du gouvernement sur le territoire occupé. Des « punitions collectives » ne peuvent être infligées à la population, car seuls des particuliers peuvent avoir à répondre d'infractions. Les biens et services ne peuvent être réquisitionnés qu'au bénéfice de l'armée d'occupation. La population ne peut jamais être contrainte à combattre contre sa patrie. L'occupant est libre de saisir les propriétés de l'Etat, y compris les armes, munitions, moyens de transport et autres biens meubles destinés à la guerre ; il en va de même pour le matériel des moyens d'information. Les biens qui appartiennent aux communes, aux Eglises, aux écoles, aux institutions artistiques et scientifiques doivent être respectés, tout comme ceux des particuliers.

Si nous comparons ce résumé — d'ailleurs incomplet — de ce qui est imposé et interdit à l'occupant avec la pratique de l'occupation allemande durant la Seconde Guerre Mondiale, il nous apparaît immédiatement qu'il y a bien peu de ces prescriptions qui n'aient pas été transgessées. A travers la période d'occupation, les Allemands commirent des forfaits de plus en plus éhontés et exercèrent une oppression de plus en plus dure. Ils s'attachèrent cependant à préserver au moins l'apparence de la légitimité. De temps en temps, on pouvait lire dans la presse (mise au pas) les considérations de l'un

ou l'autre « expert juridique » justifiant l'attitude du gouvernement d'occupation aux yeux du droit des gens.

En parcourant l'ensemble des dispositions de la section III du R.G.T., on constate qu'elles accordent à l'occupant, même au plan formel, une grande liberté d'action. Par exemple, comme nous l'avons dit, il doit préserver l'ordre et la vie publique. Il est vrai qu'il doit aussi respecter les lois en vigueur, mais à ce principe il est fait immédiatement exception dans les cas d'« empêchement absolu » — dont l'occupant lui-même est juge ! Quand on pense non seulement aux pratiques abominables auxquelles s'est livré le régime nazi, mais à celles auxquelles se livrent encore d'autres gouvernements autoritaires sous le prétexte du maintien de l'ordre, on perçoit clairement ce qu'il advient du respect des lois existantes dans un pays qui connaît une occupation.

Pour la population, cela signifie qu'il y aura beaucoup de raisons de résister. **Le droit de la guerre, tel que l'organise le règlement de La Haye sur la guerre terrestre, n'interdit pas la résistance**, sauf lorsqu'il s'agit de l'action armée de forces irrégulières (francs-tireurs, partisans), mais il ne l'encourage pas.

A cet égard, une décision rendue en 1948 par la Cour spéciale de La Haye (chargée de juger les délits politiques commis durant l'occupation) n'est pas dénuée d'importance. Cette décision énonce que la puissance occupante n'exerce qu'une autorité de fait, et non légitime, de sorte que la population du territoire occupé ne lui doit en général obéissance ni au plan éthique, ni au plan juridique (4).

(4) Rapport de la Commission d'enquête sur la politique gouvernementale 1940-1945, sections 7 A et B (publié par l'office national d'imprimerie et d'édition, 1955), p. 25.

Par conséquent, d'un point de vue néerlandais, la résistance armée de forces irrégulières peut être considérée comme légitime. A plus forte raison donc la résistance non-violente ! Toutefois, la décision ne parle pas de cette dernière.

De ce qui précède, il ressort que le R.G.T., précisément lorsque l'occupant le foule aux pieds, est d'une grande signification pour les fonctionnaires néerlandais. En effet, lorsque l'occupant fixe une série d'obligations et d'interdictions, le règlement définit implicitement à quelles sortes de mesures un organe de gouvernement néerlandais ne peut collaborer. Que ceci est d'une importance fondamentale apparaît clairement lorsque l'on se rend compte que, pour l'exécution de ses décisions, un occupant est étroitement dépendant de l'appareil administratif qui existe dans le territoire occupé. Les administrateurs et fonctionnaires trouvent ainsi l'occasion de s'opposer aux délits de l'occupant en les faisant apparaître comme tels au regard du droit des gens — ce qui en beaucoup de cas n'est pas difficile. Quant à leur **devoir** de recourir à ce moyen afin d'en empêcher l'exécution, il faudra qu'ils en aient été préalablement instruits par notre gouvernement légitime. Nous touchons ici à un aspect de la question qui dans la suite va principalement nous occuper : le gouvernement doit-il donner des instructions préalables quant à l'attitude des fonctionnaires en cas d'occupation éventuelle de notre pays ?

#### Les « instructions » destinées à l'appareil administratif

S'inspirant manifestement de l'idée que les organes néerlandais d'autorité devraient assumer une responsabilité particulière quant aux conséquences d'une occupation éventuelle, et afin de mieux éclairer les corps d'administration publique et leur personnel quant à leurs droits et devoirs

« en cas d'agression ennemie », le gouvernement néerlandais publia en 1937 des « instructions ». Outre les administrateurs et fonctionnaires, ces instructions s'appliquaient aussi au personnel des chemins de fer et des tramways.

L'occupation allemande ne tarda pas à fournir l'occasion de tester dans la pratique l'efficacité de ces instructions. Cependant, un obstacle se manifesta soudain à leur application : le fait qu'au moment de l'agression allemande, très peu des intéressés en avaient pris connaissance. A ce sujet, la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la politique gouvernementale en 1940-1945, déclara notamment dans son rapport que les instructions « sont entourées d'une brume de mystère » (5). Dans ces circonstances, bien différentes d'une exécution unanime et coordonnée, il ne pouvait résultter grand-chose de l'application des règles fixées. En outre, il apparut qu'en divers points, les instructions étaient exagérément vagues et se prêtaient à plusieurs interprétations.

Ceci est patriciairement vrai pour le contenu de l'article 31. Celui-ci traitait de la question difficile : en cas d'occupation, un fonctionnaire doit-il ou non continuer à exercer ses fonctions ? La raison pour laquelle, en cas d'occupation, administrateurs et fonctionnaires pourraient rester en fonction — ce que le droit des gens ne leur impose pas — est, selon le second alinéa de l'article 31, « qu'il y va de l'intérêt de la population ... Cependant, si en restant en poste le fonctionnaire devait rendre à l'occupant des services tels qu'ils pourraient être estimés plus importants que l'intérêt que retire la population de la poursuite de son activité, il aurait alors à quitter ses fonctions ».

(5) Rapport de la commission d'enquête, p. 64.

L'examen mené après la guerre a révélé qu'en général, il fut estimé beaucoup trop souvent que le maintien en fonction avait plus d'intérêt pour la population que pour les forces occupantes, et que cette illusion eut pour résultat que beaucoup de fonctionnaires, craignant d'être licenciés, se montrèrent trop circonspects dans leur opposition à certaines mesures décidées par l'occupant telles que la chasse aux juifs, le travail obligatoire et autres pratiques d'oppression.

Quelques personnages éminents (Bosch van Rosenthal, le commissaire (destitué) de la Reine à Utrecht, Van Holthe tot Echten et Verzijl, professeur de droit des gens) tentèrent en 1943, en rédigeant un « Commentaire » — forcément secret — des **Instructions**, de leur donner un peu plus de publicité et en même temps de résoudre certains problèmes que la pratique avait soulevés. Ce commentaire était bien nécessaire, compte tenu de la confusion générale, spécialement quant à la question du maintien en fonctions.

Cependant, le commentaire ne visa pas toujours juste, précisément sur cette question. Ainsi, il conseillait aux fonctionnaires, en cas de conflit avec l'occupant portant sur une de ses décisions, de ne pas quitter leur charge, parce que celle-ci serait alors vraisemblablement occupée par un remplaçant sympathisant des Allemands. Au lieu de démissionner, les fonctionnaires concernés étaient invités à refuser d'exécuter la décision. Selon d'aucuns, beaucoup de fonctionnaires, en suivant ce conseil, se maintinrent en place « à outrance ». Toutefois, dans l'ensemble, la commission d'enquête estima que le commentaire avait eu un rôle bénéfique. Le commentaire bénéficia aussi du fait que le gouvernement néerlandais installé en Angleterre, qui en avait reçu l'ébauche avant sa diffusion, l'approuva officiellement.

Il n'est cependant pas sûr que le commentaire ait eu beaucoup d'effets lorsqu'il condamna énergiquement toute collaboration à la chasse aux juifs, au travail obligatoire, à la réquisition de biens et de matières premières et à la prise d'otages.

Après la libération de notre pays, un profond silence régna longtemps autour des **Instructions**. Il semblait qu'elles n'avaient plus d'intérêt pour personne. Finalement, en 1980, le ministre de l'Intérieur Wiegel révéla, sur l'avis de la commission Van Stegeren, que tout de même le 16 mars 1962 le cabinet De Quay avait arrêté de nouvelles **Instructions**, et que le gouvernement venait de décider de ne plus les considérer comme secrètes. Le premier cabinet Van Agt avait donc enfin tiré la leçon des conséquences néfastes qu'avait eues la « brume de mystère » dont on avait entouré les **Instructions** de 1937.

Que contenaient les **Instructions** de 1962 ? On constate d'un coup d'œil qu'elles contenaient particulièrement peu de choses, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Des anciennes **Instructions**, il subsistait 31 articles détaillés qui occupaient plusieurs pages imprimées du « Nederlandse Staatscourant » (6), alors que les nouvelles ne comportaient que quatre dispositions très brèves, ne couvrant même pas une demi-page du journal, outre deux annexes qui reproduisaient le texte du Règlement de La Haye sur la guerre terrestre et celui de la convention, conclue entre temps à Genève en 1949, concernant la protection des civils en temps de guerre.

---

(6) Journal officiel des Pays-Bas (NDT).

Alors qu'en 1937, le gouvernement avait tout de même essayé d'envisager de la manière la plus complète possible les situations qui pouvaient se présenter, le cabinet De Quay (de même que le cabinet Van Agt, dans sa foulée) renonça à cette tentative. En outre, les **Instructions** ne visèrent plus le personnel des chemins de fer et des tramways en plus des fonctionnaires.

Vraisemblablement, les passages les plus importants se trouvent aux articles 2 et 3. A l'article 2, le gouvernement enjoint « aux autorités et aux fonctionnaires du royaume, des provinces, des communes, des wateringues (...) de se laisser guider », en cas d'occupation ennemie, « par l'intérêt véritable du peuple néerlandais, comme le veulent l'honneur et la conscience, en faisant passer en second lieu leurs propres intérêts ». En général, poursuit le texte, à cette fin les gens devront rester à leur poste. Cependant, si quelqu'un est convaincu « que la poursuite de l'exécution de ses fonctions profite uniquement ou essentiellement à l'ennemi et porte préjudice à la cause néerlandaise », il doit alors quitter son emploi ou sa fonction.

Si l'occupant prend des décrets ou donne des ordres contraires au droit de la guerre, « les autorités et les fonctionnaires néerlandais directement concernés (...) élèveront des protestations ». Le texte ne parle pas du risque qu'en cas de licenciement, des collaborateurs occupent les emplois vacants, ce qui pourrait donner à penser que le gouvernement n'attend pas grand effet de la protestation. La suggestion que faisait le commentaire de 1943 à ce sujet, à savoir rester en poste mais **refuser** d'exécuter la décision de l'occupant, n'est pas reprise ici. Et des autres formes de résistance, à part la « protestation » qu'on vient de mentionner, le texte ne dit rien.

#### 4. CRITIQUE DES INSTRUCTIONS DESTINEES A L'APPAREIL ADMINISTRATIF

A notre sens, il est difficile de trouver les **Instructions** satisfaisantes. Si l'on en cherche les raisons, on découvre deux critiques principales :

1. Les **Instructions** en vigueur — comme d'ailleurs les **Instructions** précédentes de 1937 — partent manifestement du postulat que la lutte contre l'occupant ne se mène que sur le champ de bataille, et que ce qui se passe dans notre pays (occupé) avant ce combat a peu d'importance, ou aucune. **On n'attend donc pas de l'administrateur ou du fonctionnaire qu'il résiste**, mais tout au plus qu'il proteste. De toute évidence, il y a un puissant tabou qui réside dans l'obligation d'obéissance imposée à chaque agent de l'autorité vis-à-vis de son supérieur ; si puissant en fait que, même lorsque la direction de l'administration est menée par une force d'oppression, l'obéissance docile reste le premier devoir.

Il est vrai que l'on attend du fonctionnaire qu'il serve d'abord « l'intérêt véritable du peuple néerlandais », lequel doit constituer le critère pour répondre à la question : au cas où il reçoit un ordre illégal, doit-il plutôt rester en fonction ou quitter son poste ? Cependant, dans ce choix, la question : lequel des termes de l'alternative offre les possibilités de résistance les plus favorables ? n'a, selon les **Instructions**, aucune place.

L'absence de toute incitation à la résistance est d'autant plus frappante que dans les anciennes **Instructions** (de 1937), au moins à quelques reprises, on enjoignait aux fonctionnaires de refuser d'assumer certains comportements, et que le Commentaire de 1943 citait une série d'attitudes que, selon les auteurs, il fallait considérer comme prohibées. En outre, on se serait attendu à ce que le

gouvernement ait tiré la leçon des nombreux exemples honteux donnés par des fonctionnaires sous l'occupation allemande, à commencer par leur obéissance presque sans exception à la « déclaration d'aryanisme » (c'est-à-dire la déclaration que l'intéressé n'avait pas de grands-parents juifs). Si on lit sous cet éclairage les **Instructions** en vigueur, on ne peut qu'en retirer bientôt l'impression que le gouvernement ne croit pas à une forme quelconque de résistance des administrateurs et fonctionnaires, et donc ne prend pas ses propres directives au sérieux.

En tout cas, il est évident que les **Instructions** et les conceptions qui les inspirent sont inacceptables au point de vue du droit néerlandais et de sa défense par l'appareil administratif. Ainsi que nous l'avons démontré au chapitre 1, cet appareil a l'obligation de résister à tout ordre de l'occupant qui est en conflit avec l'intérêt général et le droit. Par une telle résistance, les administrateurs et fonctionnaires concernés renforceront en même temps de façon considérable le moral de la population. On peut en effet s'attendre à ce que de nombreux citoyens, de bonne volonté mais anxieux et hésitants, se laissent largement guider, pour arrêter leur conduite sous une occupation, par l'attitude qu'adoptera l'administration.

2. Manifestement, les rédacteurs des **Instructions** ne se sont pas rendu compte du **changement fondamental que subit le rôle d'un représentant de l'autorité à la suite d'une occupation**, et dont nous avons donné une indication au chapitre 2. Alors qu'il est en principe un rouage coopératif et obéissant du grand appareil administratif, réglementairement « tenu d'exécuter avec exactitude et diligence les devoirs inhérents à sa fonction et de se comporter ainsi qu'il convient à un bon fonctionnaire » (article

50 du Règlement général pour les fonctionnaires de l'Etat), il reçoit, dès que la domination étrangère est établie, une responsabilité beaucoup plus lourde.

Ce changement de rôles va beaucoup plus loin qu'on le croirait au premier abord. Ainsi, en temps normal, il va de soi que le fonctionnaire accomplit sa tâche conformément aux prescriptions en vigueur. Dans les circonstances d'une occupation, par contre, il doit en chaque occasion se demander de manière critique si ce comportement « normal » est encore juste. En effet, ce comportement pourrait mettre en difficulté certains concitoyens du fonctionnaire, ou pourrait volontairement prêter appui à l'envahisseur dans sa politique d'oppression. Même les affaires de routine ne doivent pas échapper à un tel examen.

En ce qui concerne les ordres qu'il reçoit des organes qui lui sont supérieurs, un administrateur ou fonctionnaire doit toujours se demander si celui qui donne l'ordre y est autorisé par le droit néerlandais et si le contenu de sa directive est conforme au droit et aux valeurs et normes en vigueur dans notre pays. Si ce n'est pas le cas, ou tout au moins s'il y a des raisons sérieuses d'en douter, il devra décider de son attitude à la lumière de son devoir. Dans la mesure où le cas envisagé l'exigera, il devra rassembler des informations plus détaillées, avertir à temps les victimes possibles et ensuite ou bien exécuter l'ordre en protestant, ou bien ne l'exécuter qu'en apparence (en d'autres termes y opposer une obstruction paisible), ou bien ne pas l'exécuter du tout. Il lui faudra ensuite déterminer les conséquences qui découleront de sa conduite et seront étroitement liées à son choix : rester en poste, démissionner, ou bien simplement se cacher, (continuer à résister ou non.

En bref, la sécurité relative que présentent une fonction administrative ou un emploi public grâce à la description des tâches, aux instructions de service et aux possibilités de concertation, se rétrécit fortement. Un peu partout, il ne reste que des fonctions peu sûres, impliquant des positions peu sûres. Bien entendu, c'est plus ou moins vrai selon la fonction ; le mécanicien d'un bac subira en général une pression moins forte que le directeur d'un service de presse. Mais au fond, l'un et l'autre devront affronter la même difficulté. Et celle-ci ne diminuera certainement pas pour quelqu'un qui pendant de nombreuses années a exercé la même fonction et s'est habitué à un certain ordre des choses. Il lui faudra consentir un effort important de reconversion et témoigner d'un sens des responsabilités et d'un courage qui en temps normal lui sont rarement demandés.

## 5. PREPARATIFS EN VUE D'UNE OCCUPATION EVENTUELLE

Est-il possible de préparer notre appareil administratif au changement de rôles et aux responsabilités particulières qui lui incomberaient en cas d'occupation ? Nous pensons que oui. Mais cela exigea bien plus que l'exécution des **Instructions** relatives au comportement des administrateurs et fonctionnaires en cas d'occupation étrangère. On ne peut à ce sujet faire l'économie d'une réflexion fondamentale sur les obligations qui s'imposent à la fonction publique sous une occupation, et sur les conséquences qui en découlent pour l'organisation, les relations internes et le fonctionnement de l'appareil administratif ainsi que sur la situation juridique des intéressés. Une telle étude devra déboucher sur des **mesures législatives** conçues en fonc-

tion d'une occupation éventuelle, car les préparatifs à réaliser seront sans aucun doute de nature très importante. De nouvelles « Instructions » devront en constituer la pièce maîtresse.

Il s'agit surtout des deux aspects suivants :

- a. la résistance aux attaques contre l'Etat de droit ;
- b. la décentralisation de l'appareil administratif.

### a) Résistance aux attaques contre l'Etat de droit (7)

L'une des caractéristiques essentielles de la société néerlandaise — par laquelle notamment elle se distingue des sociétés à régime dictatorial ou autoritaire — est que nous vivons dans un Etat de droit, c'est-à-dire un Etat qui repose sur des règles de droit écrit, lesquelles ont été élaborées et restent en vigueur selon des procédures définies et démo-

---

(7) Comme nous l'avons indiqué en commençant, la présente étude se limite à l'appareil administratif, c'est-à-dire, en termes de « triade politique », au pouvoir exécutif. Cependant, ce que nous exposons ici peut en bonne part se transposer dans le domaine des pouvoirs législatif et judiciaire. Il y a toutefois dans ces domaines des aspects spécifiques qui demandent réflexion. Ainsi, en ce qui concerne le législatif, il faut prendre en considération que sous une occupation, son activité et son importance ne peuvent être que restreintes. En ce qui concerne le judiciaire, il est essentiel d'en prévenir le démantèlement. Si un pouvoir judiciaire non-collaborateur peut se maintenir en place, cela a des conséquences pour le fonctionnement de l'exécutif (l'administration). Notamment, la jurisprudence relative aux fonctionnaires est importante pour notre objet. En refusant de reconnaître obligatoires des modifications inacceptables introduites par l'occupant dans les règlements applicables aux fonctionnaires, le juge peut assurer à ces derniers une protection importante. Les questions juridiques que soulève cet ordre de réflexion méritent assurément un examen plus approfondi.

cratiques. Les principes de cet Etat consistent entre autres en ce que ces règles sont fixées par une représentation populaire élue ou par le gouvernement avec l'approbation de cette dernière, que leur exécution est contrôlée par cette même représentation populaire et que leur transgression est réprimée par un juge indépendant.

Il est donc de la plus haute importance que, même sous une occupation, cet Etat de droit soit maintenu intact autant que possible. Cela implique entre autres que la loi fixe des règles pour le cas où un occupant prendrait des décrets ou donnerait des instructions ou des ordres qui seraient en contradiction avec les lois néerlandaises. Dans quelle mesure un administrateur ou fonctionnaire pourrait-il exécuter ces décrets, instructions ou ordres ? Quand doit-il protester, opposer une obstruction paisible, résister ouvertement ?

Une vigilance particulière doit être consacrée au maintien des droits fondamentaux, tels qu'ils sont définis dans notre Constitution et interprétés dans la pratique juridique. En effet, il est évident qu'un occupant s'emploiera à limiter de toutes sortes de manières les libertés d'expression, de culte, d'association et de réunion, et ne s'embarrassera pas des règles légales qui interdisent l'oppression et la privation arbitraire de liberté.

Une catégorie difficile est constituée par les instructions et ordres de l'occupant qui **ne** seraient **pas** formellement en contradiction avec les règles du droit néerlandais écrit. Certains d'entre eux seraient nécessaires, et au moins admissibles, au point de vue de la sauvegarde de l'économie et de la société dans les circonstances particulières de l'occupation (et peut-être de la guerre). Ainsi, il faudrait assurer le ravitaillement, organiser le partage de biens rares, fixer la position des troupes d'occupation, etc. Par contre, certaines autres règles nou-

velles auraient pour but — soigneusement camouflé — de servir les buts de l'occupant en lui assurant les bonnes grâces de la population. Souvent, il serait extrêmement difficile de distinguer les mesures qui poursuivraient l'une ou l'autre de ces finalités.

En général, on pourrait constater que le **mode d'élaboration** des nouvelles directives et instructions est en contradiction avec les règles de procédure légales. Par exemple, les organes représentatifs ne les auraient pas approuvées, ou elles auraient été prises par des organes nouveaux (c'est-à-dire qui n'existent pas dans notre système légal). Le plus souvent cependant, l'élaboration illégale de ces ordres ne pourrait à elle seule constituer une raison suffisante pour en boycotter l'exécution, étant donné que la population pourrait en pâtir. Par contre, une raison valable serait que les nouvelles règles entrent en contradiction flagrante avec les valeurs et les normes généralement reconnues dans notre pays.

Une fois établi qu'une décision de l'occupant constitue une violation du droit, la question se pose de l'attitude que devraient adopter en réponse les administrateurs et fonctionnaires concernés. C'est la question la plus difficile de toutes, ainsi qu'il est apparu très clairement lors de l'occupation allemande. En effet, c'est ici la position des intéressés qui est en cause, et même leur sécurité. Il faut donc qu'il y ait des règles et des lignes de conduite qui donnent aux fonctionnaires soutien et appui. Il faudra donc, autant que possible, définir les situations dans lesquelles des décisions de l'occupant peuvent les placer : par exemple des mesures qui portent atteinte à la liberté personnelle des citoyens, qui limitent la liberté de conscience, etc., mais aussi des mesures qui restreignent les pouvoirs légaux des organes représentatifs et autres organes de l'Etat, qui nuisent à la marche de la justice, à l'indépen-

dance des juges, à l'égalité et à la sécurité juridiques et à bien d'autres éléments de l'Etat de droit. En pareilles circonstances, il faut que soit définie dans ses grandes lignes la conduite que l'on attend du fonctionnaire concerné.

Il faudra examiner de plus près jusqu'à quel degré de détail on peut aller en cette matière. Cependant, il apparaîtra clairement qu'il faudra laisser beaucoup au jugement du fonctionnaire qui se trouverait confronté à une instruction ou un ordre illégal de l'occupant.

### b) Décentralisation de l'appareil administratif

Comment faut-il organiser les institutions de l'Etat pour que l'appareil administratif fonctionne le mieux possible en temps d'occupation ? Dans ce qui précède, on a mis l'accent sur le comportement de l'administrateur ou du fonctionnaire individuel ; on doit à présent s'attacher dans la suite aux conditions structurelles qui doivent en même temps assurer le contexte nécessaire pour que les administrateurs et fonctionnaires concernés puissent adopter l'attitude correcte. Nous pensons surtout à la condition générale que, dans une large mesure, l'administration soit **décentralisée**.

Ceci peut se réaliser par le transfert de tâches et de compétences, soit :

— **du niveau administratif supérieur au niveau inférieur, donc de l'Etat aux provinces ou communes et des provinces aux communes (décentralisation) ;**

— **des administrateurs aux fonctionnaires (délegation) ;**

— **des fonctionnaires supérieurs aux inférieurs, ou bien des administrations centrales aux services périphériques (respectivement mandat et déconcentration).**

Une organisation décentralisée de l'administration publique vise à empêcher la puissance occupante de prendre le contrôle de l'administration en s'assurant quelques positions-clés. Mais il est difficile de définir à l'avance **quelles** tâches et compétences il faudra transférer. En effet, chaque acte politique peut, à la suite d'une situation politique anormale, se trouver porteur de décision quant à ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. C'est pourquoi le mieux sera souvent d'adopter une disposition légale prévoyant que, dans des circonstances particulières, définies autant que faire se peut, les tâches et compétences seront transférées automatiquement, moyennant un arrêté pris à cette fin, vers un degré ou niveau de pouvoir inférieur.

L'organisation de ce transfert exigera, dans beaucoup de cas, une préparation minutieuse. En effet, il faut faire attention à la confusion qui peut se créer si l'on n'est pas sûr que le transfert a eu lieu, ou bien que les circonstances définies par la loi se trouvent réalisées.

Il faut autant que possible éviter le doute en la matière. C'est extrêmement important parce qu'à la suite du transfert, des fonctionnaires se trouvent chargés de responsabilités que normalement ils n'ont pas à assumer, et qui par conséquent leur paraîtront souvent pesantes — doublement pesantes vu le poids de l'occupation ! Par la force des choses, cependant, il ne sera jamais possible d'éviter complètement toute incertitude, mais ce risque constitue une incitation supplémentaire à élaborer une organisation solide et claire du transfert.

Par ailleurs, indispensables apparaissent la préparation psychologique et l'entraînement effectif de l'appareil administratif en vue du changement des tâches et compétences. Si l'on attend d'un administrateur ou fonctionnaire qu'en pareille situation il

transfère des responsabilités, ou au contraire en assume de plus grandes, il doit avoir suffisamment l'occasion de s'y préparer, en théorie et si possible — par le jeu de rôles, par exemple — en pratique également.

Peut-être nous objectera-t-on que l'on pourrait faire l'économie d'une telle préparation si l'on transformait le droit public et administratif en vigueur de manière telle que l'organisation de la dissémination des tâches et compétences ne soit pas réservée au cas d'une situation d'occupation, mais s'applique de façon générale et s'intègre au droit commun. De cette manière, la « cassure » entre la situation normale et la situation d'occupation n'apparaîtrait plus formellement. Cependant, une telle réforme serait très profonde et impliquerait l'adaptation d'un grand nombre de lois, de textes d'exécution et de règles non-écrites. Bien entendu, elle est formellement possible. Cependant, dans les faits, elle serait malaisée à réaliser, et ceci pour deux raisons. La première réside dans la complexité et la cohérence interne de la société moderne, avec toutes ses articulations, qui exigent une forte mesure de coordination centralisée et d'attention à la régularité juridique. La seconde se trouve dans la crainte largement répandue de donner trop de puissance aux fonctionnaires, le « quatrième pouvoir ». Cette crainte se rencontre aussi bien chez les administrateurs (qui redoutent que leur politique soit critiquée par des fonctionnaires qui acquerraient trop d'indépendance) que chez les citoyens (qui souvent recherchent la cause des erreurs et imperfections administratives dans le despotisme — sinon l'arbitraire — présumé des fonctionnaires).

Il faut tenir dûment compte de ces résistances au transfert des tâches et compétences vers des niveaux inférieurs ou locaux. Mais cela ne signifie

pas que, dans notre perspective, aucun aménagement du droit et de la pratique administratifs ne soit possible ni souhaitable.

Notamment, le besoin se fait sentir d'un relâchement de la tutelle des organes supérieurs sur les inférieurs, de même qu'apparaît souhaitable une meilleure adaptation de la décision politique aux circonstances et aspirations locales ou régionales. Ici et là, on travaille dans ce sens, que l'on prenne pour exemples l'installation de conseils de quartier ou les mesures qui sont entreprises afin de décentraliser vers les provinces et communes de larges secteurs de la politique de bien-être et de santé publique, ou encore les tentatives pour assurer aux pouvoirs subordonnés une plus grande autonomie financière. Dans l'ensemble cependant, il faut constater que les arguments qui militent en faveur de la décentralisation, de la délégation et de la déconcentration **en temps d'occupation** ne sont pas (ou guère) convaincants s'il s'agit d'appliquer ces concepts **en temps normal**, car ils pèsent moins que les inconvénients qui paraissent devoir en résulter. **Utilité d'un « droit de nécessité ».**

Une manière plus expédiente de mettre sur pied les mesures de droit public et administratif indispensables en vue de faire face à une situation d'occupation, consiste vraisemblablement à introduire un « droit de nécessité ». Par ce terme, nous voulons dire que les dispositions qui sont adoptées à ce titre ne trouvent à s'appliquer que lorsque la « nécessité » existe, c'est-à-dire en cas d'occupation. En pareille situation, à beaucoup d'égards les méthodes normales ne s'appliquent plus, comme devrait l'avoir montré l'exemple du passé. Quiconque, sous une occupation, voudrait s'en tenir strictement à ces méthodes et aux règles qui les accompagnent, courrait tout droit à de graves problèmes, ou les occasionnerait à autrui.

Nous connaissons déjà, dans notre droit actuel, des formes de droit de nécessité quelque peu comparables ; il s'agit de la loi sur les compétences extraordinaires du pouvoir civil et de la loi sur la guerre applicable aux Pays-Bas. La première distingue deux « situations d'exception », qui concernent le cas d'attaques, organisées systématiquement et sur une vaste échelle, contre le régime politique et social, à savoir :

1. l'état d'alerte renforcée ;
2. l'état d'exception civil.

La loi sur la guerre connaît également deux situations d'exception :

1. l'état de siège ;
2. l'état de guerre.

La première loi accorde aux autorités **civiles**, dans certaines circonstances bien définies, des compétences particulières concernant notamment la collecte d'informations et l'interdiction ou la restriction de certaines réunions, du séjour en certains lieux, de certaines publications, etc. ; également en matière d'instauration de la censure postale et téléphonique, d'internement de personnes, etc. La loi sur la guerre comporte des dispositions similaires, mais reconnaît aussi des compétences étendues en matière civile aux autorités **militaires** (8).

Cette brève description fait clairement apparaître qu'en cas d'occupation, la loi sur les compétences extraordinaires du pouvoir civil peut rendre d'utiles services en matière de résistance de l'appareil administratif. En certaines circonstances, elle peut permettre de déjouer les manœuvres d'un occupant. Cependant, il est nécessaire de la compléter

d'une réglementation envisageant une série d'autres points. Pour en donner une idée, voici un résumé succinct des questions les plus importantes auxquelles cette réglementation devrait répondre. Il va de soi que ce résumé ne prétend pas à l'exhaustivité.

#### 1. Adaptations structurelles

- a. Si les canaux de communication normaux entre les organes d'administration supérieurs et inférieurs se trouvent durablement obstrués (par exemple, à la suite de l'infiltration d'éléments douteux ou de l'écoute des conversations téléphoniques), quelles tâches et compétences passent des organes supérieurs ou centraux aux organes inférieurs ou décentralisés ?
- b. Les administrateurs et fonctionnaires doivent-ils, pour autant que la situation le permette, chercher à se concerter avec leur chefs, collègues et/ou collaborateurs (dignes de confiance) avant de prendre des décisions qui impliquent de graves dangers pour la communauté ou pour des individus ?
- c. Si, à la suite de l'infiltration d'éléments douteux, un service de l'administration ne peut plus fonctionner convenablement, faut-il que clandestinement soit mis en place un organe parallèle, composé de personnes dignes de confiance, qui assumera autant que possible la tâche du service en question ?
- d. Si les méthodes normales de financement des organes administratifs se bloquent, un financement de secours doit-il se mettre en place, et comment doit-il être organisé ?

#### 2. Protection particulière des administrateurs et fonctionnaires.

- a. Si un administrateur ou fonctionnaire prend, pour sauvegarder des valeurs et normes généra-

(8) Voir sur l'une et l'autre loi : « Wetten en noodwetten civiele verdediging » (Brochure du Ministère de l'Intérieur : « Lois et lois de nécessité pour la défense civile »).

lement reconnues dans notre société, des décisions pour lesquelles formellement il n'est pas compétent, son comportement est-il matériellement justifié ?

- b. Si, ce faisant, il met en danger sa propre sécurité ou celle de sa famille, est-il alors justifié à quitter sa fonction et à entrer dans la clandestinité ?
- c. Peut-il faire de même s'il désire se joindre à la résistance clandestine ?
- d. Y a-t-il lieu, autant que possible, de ne tenir aucun compte des licenciements et nominations illégaux, et en conséquence de refuser toute collaboration à un fonctionnaire nommé illégalement ?

### 3. Comportement des fonctionnaires

- a. Faut-il interdire aux administrateurs et fonctionnaires de collaborer à l'élaboration et à l'exécution de mesures qui seraient en contradiction avec le droit néerlandais, le droit des gens ou les valeurs et normes généralement reconnues par la société néerlandaise ?
- b. Faut-il même interdire la participation à une modification des compétences et des procédures qui donnerait à l'occupant davantage d'occasions de commettre des illégalités ?
- c. Les administrateurs et fonctionnaires doivent-ils résister ouvertement comme secrètement à des mesures illégales ou immorales, par exemple en protestant, en y faisant obstruction ou en recourant à d'autres moyens pour rendre ces mesures inopérantes ?
- d. Faut-il dans les cas a, b et c admettre des exceptions lorsque des intérêts supérieurs d'autres citoyens ou de la société dans son ensemble se trouveraient mis en danger ?

- e. En fin de compte, les dirigeants, y compris le chef de l'Etat, doivent-ils rester à leur poste ?
- f. Faut-il dresser des listes secrètes des fonctionnaires à considérer comme indignes de confiance ?

### 4. Autres questions

- a. Faut-il, dans certaines circonstances, mettre en sûreté ou détruire les registres et listes qui contiennent des informations sur les personnes ?
- b. Faut-il, pour le cas où l'approvisionnement normal de la population en ravitaillement et autres biens indispensables viendrait à s'interrompre, prendre des mesures alternatives pour assurer autant que possible cet approvisionnement, par exemple sur une base régionale ?

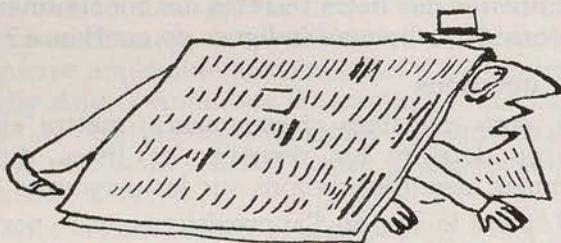
En vue de l'élaboration du droit de nécessité destiné à l'administration publique que l'on vient d'évoquer, la mise en place rapide par le gouvernement d'une commission officielle peut être un bon départ.

Une telle commission pourrait notamment se servir du rapport du Groupe de travail Niezing consacré à l'examen de la résolution non-violente des conflits et de la « défense sociale » (9) (10). En suivant cette voie, il apparaît possible de contribuer à éviter l'effondrement, en cas d'occupation, de la société néerlandaise et de son caractère démocratique.

Traduction du néerlandais : J. JACQMAIN.

(9) Le 6<sup>e</sup> thème de recherche de ce groupe concerne les « Instructions aux fonctionnaires considérées comme un préalable à un système efficace de « défense sociale » en cas d'occupation ». Le 7<sup>e</sup> porte sur « "Défense sociale" et organisation de la société : étude exploratoire des relations entre centralisation et décentralisation dans un système de "défense sociale". »

(10) Pour une présentation du « Groupe de Travail Niezing », voir G. GEERAERTS, La « défense sociale » : délimitation et définition d'une idée dans *Fiches documentaires pour une autre défense*, n° 19, novembre 1983 (NDT).



## Nous avons lu...

Général COPEL, *Vaincre la guerre*,  
Lieu Commun, 1984.

Peut-on encore parler d'un « consensus » sur la politique de défense française ? Depuis que les partis de gauche, en 1977, se sont ralliés à la dissuasion nucléaire, ce fameux consensus n'était guère contesté que par des éléments extérieurs au monde des décideurs politiques et militaires : mouvement non-violents et anti-nucléaires, écologistes, PSU. Voici qu'il est maintenant contesté de l'intérieur. Après Michel Pinton, dénonçant en juin 1983 la « ligne Maginot » nucléaire, c'est un officier, le général Copel, qui exprime son désaccord avec une doctrine où il voit une « potion magique qui fortifie sans fatigue et dont on ne cherche pas à connaître les ingrédients de peur d'être déçu. »

Son livre, *Vaincre la guerre*, force l'attention, même de ceux qui ne partagent ni ses analyses, ni ses

options. Clair, concis, traversé par une évidente volonté de convaincre, il ne peut laisser personne indifférent, et surtout pas ceux qui réclament depuis longtemps un large débat sur les politiques de défense dans ce pays.

Etienne Copel ne partage pas l'hostilité ambiante à l'égard des mouvements de paix, même si, suivant l'erreur commune, il persiste à les appeler « pacifistes ». Comme eux, il affirme que la course aux armements nucléaires représente un danger au moins aussi grand que celui d'une agression soviétique. Comme eux, il récuse l'argument selon lequel la dissuasion nucléaire pourrait prolonger indéfiniment la « non-guerre » : « Un funambule peut rester longtemps sur son fil, mais, s'il n'en descend pas volontairement, il finit par tomber. Le monde est, depuis de nombreuses années, en équilibre. Le risque de basculer dans l'abîme n'en subsiste pas moins. »

Sur le « déséquilibre » Est-Ouest, Copel ne partage pas l'alarmisme ambiant. L'Ouest est plus fort qu'on ne le dit ; surestimer l'adversaire, c'est affaiblir la volonté de résistance. Il exprime une opposition nuancée à l'implantation des Pershing-2, estimant compréhensible la réaction des « pacifistes » à cette décision de l'OTAN. Pour lui, si l'Est est menaçant, ce n'est pas parce qu'il serait plus fort que l'Ouest et parce que les maîtres du Kremlin réverraient de conquérir l'Europe, mais plutôt parce que les difficultés politiques et économiques qui affaiblissent le bloc oriental pourraient un jour pousser ses dirigeants à se lancer dans une guerre extérieure pour garder leur pouvoir à l'intérieur.

Copel réfute aussi un autre discours à la mode, celui qui voudrait faire croire qu'une guerre nucléaire ne serait pas tellement plus destructive qu'une guerre conventionnelle. Sa critique de la doctrine française

de la dissuasion par menace de représailles anti-cités rejoint sur plusieurs points ce que des mécréants crient « dans le désert » depuis longtemps en ne suscitant que des sarcasmes ; par exemple, que, en période de crise, nous serions « dissuadés de dissuader » : « Limiter le raisonnement dissuasif à l'engagement des représailles anti-cités, sans tenir compte du « retour de bâton », sans envisager les représailles des représailles, est une forme d'escroquerie intellectuelle particulièrement intolérable eu égard à la gravité du sujet. »

Enfin, et surtout, l'ouvrage du général Copel est traversé par une conviction que partagent aussi bien les non-violents que les partisans d'une défense militaire populaire : quels que soient les moyens mis en œuvre, il n'y a pas de défense qui tienne sans volonté de défense de l'ensemble des citoyens. Prenant explicitement modèle sur la Suisse et son système de citoyens en armes, Copel propose une organisation qui s'apparente par bien des aspects à cette fameuse « force de mobilisation populaire » dont le parti socialiste — entre 1971 et 1981 — avait abondamment parlé. N'est-il pas paradoxal que ce soit sous un gouvernement de gauche qu'un général doive démissionner pour proposer un type d'armée qui, par bien des aspects, concrétise ce que cette même gauche proclamait dans ses textes théoriques ? Cet officier apolitique est plus fidèle à Jaurès que le socialiste Hernu !

« Vaincre la guerre » est un livre qui bouscule, oblige à penser, refuse les dogmatismes. Mais les solutions qu'il propose sont, par bien des aspects, aussi critiquables que celles qu'il dénonce. Tout d'abord, le général Copel ne critique pas la dissuasion nucléaire sur le fond ; il préconise même sa modernisation par l'adoption du « missile de croisière ». Selon lui, le raisonnement de la dissuasion stratégique reste valable pour dissuader une attaque nucléaire. Veut-il dire que la Suède, la Suisse ou la Yougoslavie, qui ont adopté des politiques de défense répondant à ses vœux sur bien des points, seraient davantage en sécurité si elles se dotaient en plus d'une force nucléaire stratégique de dissuasion « du faible au fort » ? On se permettra d'en douter...

Ceux qui critiquent la dissuasion stratégique « gaullienne » se voient généralement opposer deux arguments : en s'opposant à l'outil que la France s'est donnée pour son « indépendance », ils favorisent l'atlantisme et poussent, sans oser le dire, à une réintégration dans l'OTAN. Cette première objection ne tient pas contre l'ouvrage de Copel, fort différent, à cet égard, des critiques « de droite » de la dissuasion gaullienne : le système de défense qu'il préconise pourrait, si nécessaire, fonctionner même sans le concours de nos Alliés, tant il s'enracine dans la volonté de défense populaire.

La deuxième objection en revanche introduit au cœur du débat essentiel : en relativisant la dissuasion, doctrine de « non-guerre », on est automatiquement conduit à penser davantage en termes de guerre à préparer et à gagner. Effectivement, Copel préconise des mesures qui vont toutes dans le sens d'une opérationnalité accrue des forces françaises, notamment avec un équipement en armes nucléaires à neutron et une protection contre les armes chimiques. Il ne s'agit plus de dissuader toute guerre en élévant les enjeux très vite (position « gaullienne », récusée à juste titre comme irréaliste par Copel), mais de se préparer à faire la guerre pour repousser toute attaque. Or, si l'on peut accorder à Copel que sa doctrine de « riposte graduée » est intellectuellement plus crédible que celle de « représailles massives », on peut néanmoins contester qu'elle résolve mieux notre problème de sécurité, à partir du moment où il reconnaît lui-même que ce problème ne consiste pas seulement à éviter l'asservissement, mais aussi l'anéantissement... Autrement dit, on ne voit pas par où la doctrine Copel contribue à arrêter et inverser la course aux armements. Ne pourrait-on pas pousser la logique de Copel plus loin qu'il ne la pousse lui-même et envisager un système de défense qui serait entièrement fondé sur la résistance populaire, sans aucune composante nucléaire ? Ne serait-ce pas une manière de traiter vraiment à égalité les deux menaces : anéan-

tissement et asservissement, au lieu de traiter la deuxième par des moyens qui — qu'on le veuille ou non — renforcent la première ?

Au fond, depuis trente ans, les stratégies oscillent entre deux pôles : ou bien on déploie des armes d'une puissance destructrice telle que leur emploi apparaisse irrationnel à tout décideur sensé, et l'on pense ainsi maintenir la « non-guerre » par la terreur de ce que serait la guerre ; ou bien on cherche à « limiter les dégâts » d'une éventuelle guerre, grâce à des armes plus sélectives, plus opérationnelles, mais du coup la guerre devient

moins « impensable », plus tentante... Serons-nous donc toujours enfermés dans ce choix entre la perspective d'une guerre apocalyptique peu probable (mais non impossible !) et celle d'une guerre moins destructrice mais plus probable ?

Le livre de Copel invite les Français à échapper à la terreur paralysante et littéralement « démoralisante » du premier modèle, mais c'est pour entrer dans la logique opérationnelle du deuxième. Est-ce vraiment un progrès ? Pour l'esprit de défense des citoyens, probablement. Pour favoriser le débat en démythifiant la doctrine officielle,

oui. Mais, pour trouver le moyen de nous protéger à la fois contre l'anéantissement et l'asservissement ? Les lecteurs d'ANV savent que nous préconisons des solutions plus radicalement différentes. On ne peut reprocher à Copel de ne pas les mentionner, puisqu'il n'avait visiblement pas eu l'occasion d'en prendre connaissance lors de la rédaction de son livre. Souhaitons seulement que, désormais, le souci d'ouverture qu'il manifeste dans son ouvrage se traduise par la prise en compte de l'hypothèse de la résistance civile dans le débat qu'il a contribué à ouvrir.

Christian MELLON.

## DIX ANS D'OBJECTIONS EN MONDE RURAL

Vécu d'un groupe antimilitariste de la Loire et du Rhône depuis 1973.

Un livre de 288 pages abondamment illustré, d'où il ressort une certitude : l'impérieuse nécessité de lutter contre la militarisation de la société.

La nécessité de le faire concrètement, en vivant et en travaillant au pays et en lien avec toutes les luttes visant à une certaine libération.

A commander au prix de 70 F + 10 F de port à

Jean-Marc ROULLET,  
16, rue Gabriel-Cordier  
69650 St-Germain-au-Mont-d'Or

## DES DESSINS POUR LA PAIX ...

Nous sommes de ceux qui pensent que l'art et le dessin en particulier sont une forme d'expression féconde, lorsqu'ils sont spontanément et librement exprimés par les enfants ; aussi proposons-nous aux enfants, dans leur école et individuellement de participer à la réalisation de dessins sur le thème de la Paix.

Outre l'opportunité ainsi offerte aux enfants, eux qui représentent l'avenir de la planète, de s'exprimer librement sur ce sujet; les dessins feront l'objet d'une analyse statistique très poussée et ce sera un gigantesque sondage pour la Paix.

Nous demandons aux enfants, éducateurs, instituteurs, professeurs de dessin de nous contacter pour les questions pratiques.

Ces dessins devant être effectués par des enfants et adolescents de 7 à 17 ans.

Ensuite un échange de dessins sera envisagé avec des enfants d'autres pays.

Pour tout contact :

Association du Livre de la Paix  
France - Haut Maubuisson  
cedex 4011 33121 CARCANS  
Tél. : (56) 20.64.80  
de 20 h 30 à 21 h 30.

## LA FORGE

### Sessions

- 20-21 juillet

**STAGE FRANCO-ALLEMAND** : la question de la paix en Europe.

Réflexion + chantier (conditions financières avantageuses pour les moins de 26 ans).

- 5-9 septembre

### PEURS ET VIOLENCES

Par rapport aux agressions proches ou lointaines, comment maîtriser notre peur ? Comment analyser le mécanisme qui nous fait agresseur ou victime ?

- 29 octobre / 3 novembre

**FORMATION DE FORMATEURS** (session réservée aux personnes qui ont déjà une pratique de l'animation).

LA FORGE, 10, rue de Paris, Longpont-sur-Orge,  
91310 MONTLHERY - Tél. : (6) 901-99-81.

## CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE DES ARMES

Pax Christi-Hollande organise les 2, 3 et 4 novembre une conférence internationale sur le commerce des armes, largement ouverte à tous ceux qui veulent échanger des informations et impulsier une action contre le commerce des armes. Il serait très dommage que les mouvements français n'y soient pas présents, étant donnée l'importance de la France dans ce commerce. Se renseigner à :

PAX CHRISTI NETHERLANDS  
Celebesstraat 60  
2585 TM La Haye  
Pays-Bas

### Week-ends

- 9-13 juillet : **Le poids des armes.**
- 22-23 septembre : « **Tous aux abris** » : la protection civile face au péril nucléaire.
- 5-7 octobre : **Techniques d'action non-violente**
- 20-21 octobre : **Nouveaux discours de guerre.**
- 10-11 novembre et 24-25 novembre : **Renouveau islamique et Moyen-Orient.**
- 17-18 novembre : **L'arme de l'information.**

### Journées, soirées

- 6 octobre : **Comprendre l'importance des rapports de forces internationaux sur notre vie politique nationale.**
- 27 septembre - 11 et 25 octobre - 8 novembre : **Quelles menaces? Quelle Europe? Quelle défense?**

### Formation pour objecteurs

- 12-16 novembre : **Session de cinq jours** organisée par le CCSC (renseignements : 23, rue ND-de-Lorette, 75009 Paris).
- 8-9 septembre : **Service civil et vie associative.** Week-end destiné aux objecteurs incorporables en cours d'année.

## La Paix en partage

Réalisée par des chrétiens non-violents, cette brochure d'une centaine de pages rassemble des poèmes, des textes, des exemples vécus. Rien de didactique ou de « militant » : une sorte de bouquet cherchant plus à illustrer qu'à convaincre, avec une typographie aérée, des illustrations nombreuses. Moins un outil de formation qu'un cadeau à offrir pour sensibiliser un public chrétien.

Le bénéfice de la vente sera versé à Adolfo Perez Esquivel.

A commander pour 26 F (port compris) à l'un des deux auteurs :  
F. NAGELEISEN, 10, rue Ch.-Peugeot,  
25400 ANDINCOURT.

## LE CUN DU LARZAC

- 15-21 juillet : Formation à l'action non-violente.
- 22-28 juillet : Ecologie : nucléaire civil et militaire.
- 5-11 août : La désobéissance civile : obéir à quoi ?
- 29 juillet - 4 août : Les euromissiles et la défense de l'Europe.
- 19-25 août : La non-violence dans le message biblique.
- 23 août - 1<sup>er</sup> septembre : Théâtre : La violence et ses multiples facettes.
- 26 août - 1<sup>er</sup> septembre : Agressivité individuelle et violence collective.
- 9-15 septembre : Session pour objecteurs affectés.
- 16-22 septembre : Aikido et auto-défense.
- 16-22 septembre : Approche de la non-violence.
- 29 septembre - 6 octobre : Théologie et pédagogie de la paix.

LE CUN, 12100 MILLAU - Tél. (65) 60.62.33.

## DEFENSE ET PAIX

Le programme de formation de Défense et Paix pour l'année 1984-1985 sera publié dans notre prochain numéro. Vous pouvez vous le procurer dès juillet en écrivant au secrétariat.

Rappelons que Défense et Paix organise une « formation par correspondance », sous forme de fiches pédagogiques très synthétiques. Quatre thèmes sont actuellement proposés :

- Rapports Est-Ouest. Stratégies nucléaires.
- Commerce des armes.
- Le suicide.
- Le mouvement ouvrier face à la guerre.

Défense et Paix : 23, rue Notre-Dame-de-Lorette,  
75009 Paris.

Tél. : 281.48.94, les mercredis et vendredis,  
de 14 h à 18 heures.

## économie et humanisme

N° 276 MARS/AVRIL 1984

3 éditorial

j.-c. lavigne

### dossier :

#### habitat et développement : des politiques à l'épreuve des résultats

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 5 présentation   | j.-p. frey, m. hedli     |
| 9 l'Indonésie, ou les succès d'une politique volontariste de l'habitat                 | i. milbert               |
| 15 industrialisation et retards des politiques de l'habitat en Algérie                 | m. hedli                 |
| 26 les insuffisances des politiques de l'habitat dans un pays pétrolier : le Venezuela | j.p. frey                |
| 41 disparition progressive des bidonvilles et lois du marché : la Corée du Sud         | r. chaponnière           |
| 52 histoire de la pensée économique :  |                          |
| 52 William Petty et la question irlandaise   | m. peron                 |
| 60 la CFDT en mutation   | a. andrieux et j. lignon |
| 70 conjoncture économique et financière  | a. cédel                 |
| 73 chronique individuelle  | j. de bandt              |
| 79 des faits et tendances  |                          |
| 79 témoin du mouvement HLM   | c. barre                 |
| 81 l'expression directe des salariés, un an après                                      | r. thalvard              |
| 83 le « papy boom »  | g. durand                |

Commandes à adresser à :  
ECONOMIE ET HUMANISME

14, rue Antoine-Dumont  
69372 LYON CEDEX 08

Tél. (7) 861-32-23

C.C.P. Lyon 1529-16 L

FRANCE	ETRANGER
Numéro (franco de port)	45 F 50 F.F.
Abonnement 1984	200 F. 250 F.F.

« Pour la première fois en France, le Ministère de la Défense affirme son intérêt pour les stratégies de résistance non-violente.

Le 2 avril 1984, le Ministère de la Défense, par l'intermédiaire de la Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, signait un contrat avec trois chercheurs connus pour leurs travaux sur la non-violence, Christian MELLON, Jean-Marie MULLER et Jacques SEMELIN. Aux termes de ce contrat, ceux-ci se trouvent chargés de conduire une étude sur les « Perspectives pour la prise en compte des principes et des méthodes de la résistance non-violente dans la stratégie globale de défense de la France ». Cette mission a été décidée par le ministre qui confirmait ainsi les propos qu'il tenait le 16 mai 1983 à l'Assemblée Nationale annonçant « une étude très précise sur la non-violence comme hypothèse de défense ».

Ainsi, pour la première fois dans notre pays, le gouvernement apporte une reconnaissance institutionnelle à la non-violence en la considérant comme une hypothèse de travail qui mérite d'être retenue.

Cette reconnaissance explicite n'est qu'embryonnaire puisque dans l'esprit des responsables de la défense nationale, la résistance non-violente ne saurait être mise en œuvre que dans des circonstances très limitées : soit comme un complément aux stratégies militaires, soit comme un recours dans le cas où ces dernières s'avéreraient non opérationnelles.

Le Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) refuse la défense armée, dont la dissuasion est la clé de voûte, et préconise une défense populaire non-violente. Il se félicite néanmoins de la signature de ce contrat car il pense que ce dernier est à même d'ouvrir des perspectives à tous ceux qui, inquiets devant l'impasse de la défense nucléaire, attendent une transformation du système de défense.

Pour devenir significative, la recherche en vue d'une réelle prise en compte des méthodes non-violentes dans la stratégie de défense de notre pays, doit avoir les moyens de la durée. C'est pourquoi le Mouvement pour une Alternative Non-violente considère comme essentiel que soient encouragés les travaux de l'Institut de Recherche sur la résolution non-violente des conflits. »

## CENTRE PAX CHRISTI

LA MADONE DE FENESTRE  
06450 ST-MARTIN-VESUBIE

### • Formation à la paix : 2 sessions

- Du 1<sup>er</sup> au 4 août

### RAPPORTS ARMEMENT/DEVELOPPEMENT animé par le C.C.F.D. et Pax-Christi

- Situation aujourd'hui
- Etude de cas précis
- Désarmement pour le développement ?
- Positions des Eglises

- Centre d'accueil et de rencontre
- Documentation sur la paix
- Possibilité d'hébergement pour la nuit  
(inscription à l'avance pour les groupes)

- Du 6 au 9 août

### LA NON-VIOLENCE

animé par Alain FANIEL (Belgique)  
du Centre d'Alternative Non-Violente  
du MIR-IRG

- Approche théorique de la combativité non-violente
- Analyse de comportements (par exercices)
- Entraînement à l'action non-violente

**alternatives  
non violentes**

**Abonnez-vous,  
Abonnez vos amis**

**BULLETIN  
D'ABONNEMENT**

à renvoyer à :

A.N.V.  
CRAINTILLEUX  
42210 MONTROND

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Je souscris un abonnement d'un an (4 numéros),  
à partir du n° .....

Je commande ..... tracts de présentation  
de la revue (gratuits).

TARIF minimum :	80 F
» étranger :	92 F
» soutien :	110 F ou davantage

**AUTOGESTIONS**

**REVUE TRIMESTRIELLE**

17<sup>e</sup> ANNEE  
1984

*Ni partisane, ni neutre, une nouvelle formule qui propose :*

- *un réseau international d'information,*
- *un outil de documentation,*
- *un espace de débats et de recherche pluraliste.*

**LA GAUCHE MALADROITE**

**De la décentralisation  
Mutations du syndicalisme  
Retours au politique  
L'utopie revisitée.**

*Vendue en librairie : 40 F/numéro -  
Distribué par Distique.*

*Abonnement (4 numéros/an) :*

*Individuel : France 136 F, Etranger 180 F  
Institutions : France 164 F, Etranger 240 F*

*A adresser à PRIVAT, 14, rue des Arts  
31000 Toulouse*

**Prochains numéros :**

- **POLOGNE**
- **LUTTER EN MARCHANT**

## **NUMÉROS DISPONIBLES**

(rappel : les numéros 33 et 37 sont épuisés)

### **N° 34 / DESOBEISSANCE CIVILE (15 F)**

Désobéir à la Loi : légitime ? efficace ? Dans quelles conditions ? Des avocats, magistrats, renvoyeurs de papiers militaires en discutent. Un exemple concret : la lutte pour le Larzac. En annexe : une réflexion de fond sur la grève de la faim — un entretien avec Johan GALTUNG.

### **N° 35 / LA POLITIQUE DE LA PEUR (10 F)**

Comment l'Etat moderne gère la peur pour mieux administrer sa sécurité - Entretien avec Jean DELUMEAU sur « la peur en Occident ».

### **N° 36 / CHRISTIANISME ET VIOLENCES DOSSIER RENE GIRARD (15 F)**

La doctrine de la guerre juste - Positions chrétiennes face à la violence. Table Ronde avec René GIRARD : le Christianisme est-il seulement refus de la violence ou bien invite-t-il positivement à la non-violence ?

### **N° 38 / VIOLENCES BANALES (15 F)**

La guerre commence-t-elle à la fessée ? Violences de la rue, de l'usine, de l'habitat... Comment ritualiser notre agressivité ? Un dialogue entre Michel BOSQUET et Serge JULY.

### **N° 39 / LA DEFENSE CIVILE EN QUESTION (15 F)**

Défense civile : protéger les populations en cas de guerre ? Ou bien rendre aux civils le soin de leur défense ? Un dossier essentiel sur la grève de la faim en BOLIVIE.

### **N° 40 / FEMMES ET VIOLENCES (15 F)**

Les violences que les femmes subissent ou celles qu'elles exercent : les femmes et la guerre, les femmes et le pouvoir, une approche historique de l'oppression des femmes.

### **N° 41 / TRAVAILLEURS FACE A L'ARMEMENT (15 F)**

Désarmer, est-ce se condamner au chômage ? Des économistes disent non. Exemples de plans de reconversion. Table Ronde entre Syndicats et mouvements de paix (MAN, MDPL, Mouvement de la Paix).

### **N° 42 / GREVES DE LA FAIM (15 F)**

Avril 1981 : trois hommes, à LYON, obtiennent par une grève de la faim l'arrêt des expulsions de jeunes immigrés. Au même moment des Irlandais commencent une grève de la faim qui échouera tragiquement : pourquoi le succès dans un cas, l'échec dans l'autre ? Des analyses, des témoignages. Un dossier irremplaçable sur un sujet où la passion l'emporte trop souvent sur l'analyse.

### **N° 43 / LE NOUVEAU MOUVEMENT DE PAIX (15 F)**

Hollande, Angleterre, Norvège, Belgique : pourquoi ces foules dans les rues ? Est-ce l'émergence d'un nouveau mouvement historique ? Le dossier des « euromissiles » : que va faire la France ? Petit dictionnaire pour comprendre tous ces débats.

### **N° 44 / LES VOIES DU DESARMEMENT (15 F)**

L'ONU invite le monde à désarmer pour survivre. Mais que peut-on espérer des différentes voies proposées : les négociations, les marchandages Est-Ouest, les initiatives régionales, les mouvements de paix ? Pour les juger, il faut connaître ces voies : ce numéro vous les présente en détail.

### **N° 45 / TERRORISMES (18 F)**

Il faut « démystifier le terrorisme ». Non pour l'excuser, mais pour pouvoir l'analyser dans toutes ses ramifications et montrer ses impasses. A partir des exemples italien, allemand, irlandais et basque, ce dossier illustre la diversité du fait terroriste.

### **N° 46 / LA GAUCHE NUCLEAIRE (18 F)**

Comment, et pourquoi, le PC et le PS se sont ralliés, en 1977, à l'arme atomique. Témoignages de Patrick Viveret, Yvonne Quilès, Pierre-Luc Séguillon. Dossier complété par un historique de l'opposition à la force de frappe (1945-1965) et par des documents de l'époque.

### **N° 47 / DOSSIER PALESTINE - DEFENSE PAR RESISTANCE CIVILE - DESOBEISSANCE CIVILE - J. DE BOLLARDIERE (18 F)**

Plusieurs dossiers distincts dans ce numéro : Palestine et Israël peuvent-ils vivre en paix ? Un document très important présentant des propositions pour une défense de la Bretagne par résistance civile. Une étude historique de la naissance et du développement de la notion de « désobéissance civile ». L'itinéraire de Jacques de Bollardière, de l'armée à la non-violence.

### **N° 48 / GUERRES SAINTES, GUERRES JUSTES (18 F)**

Le sacré et le guerrier : pourquoi ce lien permanent ? — Table ronde sur la guerre sainte aujourd'hui, de l'Iran à l'idolâtrie nucléaire — Histoire des attitudes des Chrétiens face à la guerre — Vraies et fausses guerres saintes en Islam — Quelles images de Dieu favorisent la sacralisation de la guerre ? — Divers documents récents des Eglises chrétiennes complètent ce dossier.

### **N° 49 / 1973-1983 : 10 ANS D'ALTERNATIVES NON-VIOLENTE (18 F)**

Bilan, témoignages, itinéraires. Entretien avec J.P. COT, Jacques GAILLOT. Analyse d'un sondage sur la non-violence.

### **N° 50 / DEFENSE NUCLEAIRE, NON-SENS MILITAIRE (18 F)**

Le Commandant King-Hall, officier britannique, fait le procès des armes nucléaires et demande l'adoption d'une défense non armée.

### **N° 51 / L'AGRESSIVITE EN QUESTION (20 F)**

Du génétique au social, quatre thèses sur l'agressivité : Karli, Laborit, Wilson et Bouge. Sortir du pénal : la pensée de Louk Hulsman. Les évêques et la bombe.

# alternatives non violentes

Craintilleux  
42210 MONTROND

## COMITE D'ORIENTATION

Pierre ARCQ  
Béatrice ARNOULD  
Jacques-Yves BELLAY  
Lydie BONNET  
Guy BOUBAULT  
Bernard BOUDOURESQUES  
Michel de CERTEAU  
Frédéric DELARGE  
Pierre FABRE  
Patrick GIROS  
Jean-Marie MULLER  
Hervé OTT  
Bernard QUELQUEJEU  
Ina RANSON  
Laurent SAMUEL  
Marlène TUININGA  
Jean VAN LIERDE  
Anne-Marie de VILAINNE  
Paul VIRILIO  
Patrick VIVERET

## Directeur de Publication :

Christian DELORME

## Rédacteurs en chef :

Jacques SEMELIN  
Christian MELLON

## sommaire

	pages
<b>Editorial</b>	
Entretien avec Paul VIRILIO .....	1
Défendre quoi ? par Bernard Quelquejeu .....	7
Réflexions sur l'esprit de défense, par Christian Mellon .....	11
Entretien avec Jean GATEL, secrétaire d'Etat à la Défense .....	21
Esprit de défense ou esprit militaire ? par Bernadette Bayada .....	27
Esprit, es-tu là ? L'esprit de défense en Suisse, par Ben Cramer .....	33
Des civils dans la guerre, par André Brigot .....	37
La défense civile non-violente, principes et fondements stratégiques, par Jean-Marie MULLER .....	43
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SOUS OCCUPATION ETRANGERE .....	47

**numéro 52**  
**été 1984**